



Pôle HSE Atlantique – Agence du Mans

1 rue Thérèse Bertrand Fontaine

CS 51413

72014 LE MANS Cedex

Téléphone : 02 43 28 16 52



VEYNAT 16

65 avenue d'Ecosse

16 200 JARNAC

Téléphone : 05 45 35 80 45

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ETUDE D'IMPACT

- ▶ Adresse du site : 65 avenue d'Ecosse - 16200 JARNAC
- ▶ Date d'édition du rapport : janvier 2017
- ▶ Numéro de dossier SOCOTEC : 16.05.E14Q7.000023
- ▶ Référence du rapport : E14Q7/16/227 – version 3.0

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur SOCOTEC est à votre disposition.*

- ▶ Rédacteur du rapport : Marie-Noëlle ROYNEAU, Responsable d'Affaires Environnement et Risques

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1.	METHODOLOGIE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT ET AIRE D'ETUDE	7
1.1	METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT	7
1.2	OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT	7
1.3	ÉTENDUE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉE PAR LE PROJET ET PAR D'AUTRES PROJETS CONNUS	8
2.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET	9
2.1	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET GRANDS TRAITÉS MORPHOLOGIQUES	9
2.1.1	CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	9
2.1.2	LOCALISATION DU SITE D'ETUDE	9
2.2	CONTEXTE CLIMATIQUE	10
2.2.1	ANEMOMETRIE	11
2.2.2	TEMPÉRATURES DE L'AIR	11
2.2.3	PRÉCIPITATIONS	11
2.3	MILIEU NATUREL TERRESTRE	12
2.3.1	ÉTENDUE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉE PAR LE PROJET ET PAR D'AUTRES PROJETS CONNUS	12
2.3.2	TOPOGRAPHIE	12
2.3.3	GÉOLOGIE	13
2.3.4	HYDROGÉOLOGIE	15
2.3.5	SOLS ET SOUS-SOLS	17
2.3.6	RISQUES NATURELS	18
2.3.7	PAYSAGE	24
2.3.8	PATRIMOINE NATUREL, FAUNE ET FLORE TERRESTRE	25
2.4	MILIEU NATUREL AQUATIQUE	32
2.4.1	RESEAU HYDROGRAPHIQUE	32
2.4.2	ASPECT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES MASSES D'EAU	34
2.4.3	MODALITÉS DE GESTION DES EAUX	35
2.5	ENVIRONNEMENT HUMAIN	38
2.5.1	DOCUMENT D'URBANISME	38
2.5.2	HABITATIONS ET ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES	40
2.5.3	ENVIRONNEMENT AGRICOLE ET FORESTIER	43
2.5.4	MAÎTRISE DE L'URBANISATION, CONSOMMATIONS D'ESPACES NATURELS	45
2.5.5	VOIES DE COMMUNICATION	46
2.5.6	PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	47
2.5.7	ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET RISQUES TECHNOLOGIQUES	48
2.5.8	RESEAUX	50
2.6	QUALITÉ DE L'AIR	50
2.6.1	LES FACTEURS QUI INFLUENT LA QUALITÉ DE L'AIR	50
2.6.2	QUALITÉ DE L'AIR AU NIVEAU DU SITE D'ETUDE	51
2.7	VOISINAGE ET ENVIRONNEMENT SONORE	53
2.7.1	ÉTENDUE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉE PAR LE PROJET ET PAR D'AUTRES PROJETS CONNUS	53
2.7.2	DÉFINITION DU BRUIT	53
2.7.3	CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	54
2.7.4	SOURCES DE BRUIT ACTUELLES	55
2.7.5	PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)	55
2.7.6	VOISINAGE SENSIBLE AU BRUIT	55
2.8	VIBRATIONS	56
2.8.1	ÉTENDUE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉE PAR LE PROJET ET PAR D'AUTRES PROJETS CONNUS	56
2.8.2	SOURCES DE VIBRATIONS ACTUELLES	56
2.9	ODEURS	56
2.10	ÉMISSIONS LUMINEUSES	56
2.11	CONCLUSION SUR LES ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	57

3. ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, A COURT, MOYEN ET LONG TERME DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES ET POUR REDUIRE LES EFFETS N'AYANT PU ETRE EVITES	59
3.1 EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES: PHASE TRAVAUX	59
3.1.1 EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	59
3.1.2 EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET SUR LES EAUX ET LES SOLS	59
3.1.3 NUISANCES SONORES TEMPORAIRES	59
3.1.4 GESTION DES DECHETS	60
3.1.5 EFFETS TEMPORAIRES SUR LA CIRCULATION	60
3.2 EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	60
3.2.1 L'EAU	60
3.2.2 L'AIR	68
3.2.3 LES DECHETS.....	70
3.2.4 SOLS, SOUS-SOLS ET EAUX SOUTERRAINES.....	71
3.2.5 EFFETS SUR LE VOISINAGE	72
3.2.6 URBANISME ET INFRASTRUCTURES	74
3.2.7 ENERGIE ET CLIMAT.....	75
3.2.8 LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL.....	76
4. VOLET SANITAIRE : EFFETS SUR LA SANTE DES POPULATIONS	77
4.1 INTRODUCTION – RAPPEL	77
4.2 METHODOLOGIE.....	78
4.3 EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION.....	78
4.3.1 INVENTAIRE DES EMISSIONS	78
4.3.2 REJETS AU RESEAU DES EAUX USEES	79
4.3.3 REJETS AU RESEAU DES EAUX PLUVIALES	80
4.3.4 REJETS DES INSTALLATIONS DE COMBUSTION	80
4.3.5 TRAFIC DE VEHICULES	80
4.3.6 BRUIT	80
4.4 EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION.....	81
4.4.1 DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE	81
4.4.2 CARACTERISATION DES POPULATIONS ET DES USAGES	81
4.4.3 SELECTION DES SUBSTANCES D'INTERET	82
4.4.4 SCHEMA CONCEPTUEL	83
4.5 CONCLUSION	83
5. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	85
6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS ET AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	86
6.1 DOCUMENT D'URBANISME.....	86
6.2 DOCUMENTS D'ORIENTATION EN MATIERE DE GESTION DES EAUX	90
6.2.1 SDAGE ADOUR GARONNE	90
6.2.2 LE SAGE	91
6.3 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS.....	93
6.4 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE COGNAC	93
6.5 LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)	93
7. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET RAISONS POUR LESQUELLES, EU EGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU.....	94
7.1 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES	94
7.2 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU	94
7.2.1 RAISONS ECONOMIQUES.....	94
7.2.2 RAISONS URBANISTIQUES.....	94
7.2.3 RAISONS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	94

8.	ESTIMATION DES DEPENSES STIMATION DES DEPENSES DES MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	95
8.1	MESURES PREVUES POUR COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE N'AYANT PU ETRE NI EVITES, NI SUFFISAMMENT REDUITS	95
8.2	JUSTIFICATION DE L'IMPOSSIBILITE DE COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE N'AYANT PU ETRE NI EVITES, NI SUFFISAMMENT REDUITS	95
8.3	ESTIMATION DES DEPENSES DES MESURES PREVUES	95
9.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	96
9.1	GARANTIES FINANCIERES EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE	96
9.1.1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	96
9.1.2	CAS VEYNAT	96
9.1.3	CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES VEYNAT 16	96
9.1.4	CONCLUSION	97
9.2	REMISE EN ETAT DU SITE	97
9.2.1	DESTINATION DES PRODUITS ET EQUIPEMENTS STOCKES SUR LE SITE	97
9.2.2	DESTINATION DES BATIMENTS	98
9.2.3	RETRAIT DES DECHETS DU SITE ET TRAITEMENTS APPROPRIES EN FIN D'ACTIVITE	98
9.2.4	DEPOLLUTION DU SITE EN FIN D'ACTIVITE	98
9.2.5	USAGE FUTUR	98
10.	PRESENTATION DES METHODES UTILISEES	99
10.1	AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	99
10.2	DEMARCHE	99
10.3	SOURCES DES DONNEES ET ETUDES	100
10.4	DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES	100
10.5	ELEMENTS PRESENTS DANS L'ETUDE D'IMPACT ET REQUIS DANS L'ETUDE DE DANGERS	101

FIGURES, CARTOGRAPHIES & TABLEAUX

FIGURE 1: CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	9
FIGURE 2 : PLAN DE SITUATION DU SITE D'ETUDE	9
FIGURE 3 : ENVIRONNEMENT DU PROJET	10
FIGURE 4 : ROSE DES VENTS – COGNAC	11
FIGURE 5 : TOPOGRAPHIE DU SITE D'ETUDE	12
FIGURE 6 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE N°708 DE LA REGION DE COGNAC	13
FIGURE 7 : CARTE DES SONDAGES ET FORAGES RECENSES (BASE DU SOUS-SOL)	14
FIGURE 8 : CARTE DES POINTS D'EAU RECENSES - BSS EAU	16
FIGURE 9 : CARTOGRAPHIE BASIAS ET BASOL	17
FIGURE 10 : ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	20
FIGURE 11 : CARTE DES SENSIBILITES DE REMONTEE DE NAPPES DE SEDIMENT A PROXIMITE DU SITE	21
FIGURE 12 : CARTES DE SISMICITE	22
FIGURE 13 : CAVITES SOUTERRAINES AU VOISINAGE DU SITE	23
FIGURE 14 : CARTOGRAPHIES DES ENTITES PAYSAGERES	24
FIGURE 15 : ZONE NATURA 2000 A PROXIMITE DU SITE	26
FIGURE 16 : ZNIEFF DE TYPE I A PROXIMITE DU SITE	29
FIGURE 17 : ZNIEFF DE TYPE II A PROXIMITE DU SITE	29
FIGURE 18 : CARTE DES ZONES HUMIDES	30
FIGURE 19 : CARTOGRAPHIE DES CORRIDORS ECOLOGIQUES ET DES ELEMENTS FRAGMENTANT	32
FIGURE 20 : CARTOGRAPHIE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE A PROXIMITE DU SITE	33
FIGURE 21 : CARTE DE ZONAGE DU PLU DE JARNAC	39
FIGURE 22 : COMMUNES A PROXIMITE DU SITE	40
FIGURE 23 : HABITATIONS A PROXIMITE DU SITE	41
FIGURE 24 : ETAT DES PARCELLES AGRICOLES (2012)	43
FIGURE 25 : ESPACES FORESTIERS A PROXIMITE DU SITE	45
FIGURE 26 : VOIES ROUTIERES ET FERROVIAIRES A PROXIMITE DU SITE	46
FIGURE 27 : ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL DU SITE	48
FIGURE 28 : STATION DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR	52
FIGURE 29: ECHELLE D BRUIT	54
FIGURE 30: PLAN DU RESEAU D'EAU RECYCLEE	61
FIGURE 31: SYNOPTIQUE DE LA GESTION DES EAUX DU SITE	62
FIGURE 31: SCHEMA BASSIN EAUX PLUVIALES	66
FIGURE 32 : PRINCIPE DU SCHEMA CONCEPTUEL (SOURCE INERIS)	83
FIGURE 33 : SCHEMA CONCEPTUEL DE L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	84

TABLEAU 1 : CORDONNEES LAMBERT DU SITE	10
TABLEAU 2 : MASSES D’EAU SOUTERRAINES A PROXIMITE DU SITE	15
TABLEAU 3 : SITES BASAIS REPERTORIES A PROXIMITE DU SITE	18
TABLEAU 4 : RISQUES NATURELS REPERTORIES A PROXIMITE DU SITE	18
TABLEAU 5 : ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES – JARNAC	19
TABLEAU 6 : ZONES NATURA 2000 REPERTORIEES A PROXIMITE DU SITE	26
TABLEAU 7 : ZNIEFF REPERTORIEES A PROXIMITE DU SITE	28
TABLEAU 8 : CARACTERISTIQUES MASSES D’EAU SUPERFICIELLES A PROXIMITE DU SITE D’ETUDE	33
TABLEAU 9 : QUALITE DES MASSES D’EAU SUPERFICIELLES A PROXIMITE DU SITE	34
TABLEAU 10 : CARACTERISTIQUES DES COMMUNES A PROXIMITE DU SITE	40
TABLEAU 11 : INVENTAIRE DES ETABLISSEMENTS SENSIBLES A PROXIMITE DU SITE	42
TABLEAU 12 : AOC-AOP / IGP A PROXIMITE DU SITE	44
TABLEAU 13 : TRAFIC ROUTIER A PROXIMITE DU SITE	46
TABLEAU 14 : ACTIVITES PRESENTES A PROXIMITE DU SITE	48
TABLEAU 15 : ICPE PRESENTES A PROXIMITE DU SITE	49
TABLEAU 16 : NIVEAUX D’EMEGENCE REGLEMENTAIRES	54
TABLEAU 17 : ENJEUX DE L’ENVIRONNEMENT DU SITE	58
TABLEAU 18 : USAGES DE L’EAU SUR LE SITE	61
TABLEAU 19 : CAPACITE DE TRAITEMENT DE LA STATION COMMUNALE DE JARNAC	63
TABLEAU 20 : CARACTERISTIQUES DES EFFLUENTS DE LAVAGE*	64
TABLEAU 21 : CARACTERISTIQUES DES FLUX SPECIFIQUES	64
TABLEAU 22 : CARACTERISTIQUES DES REJETS VEYNAT 16	65
TABLEAU 23 : PROPOSITION D’AUTO-SURVEILLANCE DES REJETS VEYNAT 16	65
TABLEAU 24 : INVENTAIRE DES DECHETS DU SITE	70
TABLEAU 25 : INSTALLATIONS A RISQUE DE POLLUTION DES SOLS	71
TABLEAU 26 : NIVEAUX D’EMERGENCE REGLEMENTAIRES	73
TABLEAU 27 : BILAN DU TRAFIC ROUTIER LIE A L’ACTIVITE DE VEYNAT 16	74
TABLEAU 28 : INVENTAIRE DES EMISSIONS	78
TABLEAU 29 : CARACTERISTIQUES DES EFFLUENTS DE LAVAGE*	79
TABLEAU 30 : CARACTERISTIQUES DES FLUX SPECIFIQUES	79
TABLEAU 31 : LIGNES DIRECTRICES OMS	80
TABLEAU 32 : NIVEAUX D’EMERGENCE REGLEMENTAIRES	80
TABLEAU 33 : INVENTAIRE DES POPULATIONS A PROXIMITE DU SITE	81
TABLEAU 34 : INVENTAIRE DES ETABLISSEMENT SENSIBLES A PROXIMITE DU SITE	81
TABLEAU 35 : INVENTAIRE DES USAGES A PROXIMITE DU SITE	82
TABLEAU 36 : COMPATIBILITE DU SITE VEYNAT 16 AU PLU DE JARNAC	89
TABLEAU 37 : COMPATIBILITE DU SITE VEYNAT 16 AU SDAGE ADOUR –GARONNE	91
TABLEAU 38 : COUTS D’INVESTISSEMENT ET D’EXPLOITATION DES MESURES PREVUES	95
TABLEAU 39 : INVENTAIRE DES SOURCES DE DONNEES POUR L’ETUDE	100
TABLEAU 40 : ELEMENTS DETAILLES DANS L’ETUDE DE DANGERS	101

1. METHODOLOGIE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT ET AIRE D'ETUDE

1.1 Méthodologie de l'étude d'impact

La méthode d'analyse utilisée pour la présente étude d'impact est celle de l'analyse multicritère afin de déterminer les contraintes du projet et ses impacts sur l'environnement à la fois temporaires et permanents.

Les critères étudiés sont les suivants :

- ↳ les critères environnementaux et humains : milieu physique (topographie, géologie, qualité de l'air...), milieu humain (habitat, environnement sonore, infrastructures et circulation, projets d'urbanisme...), patrimoine culturel, architecture et urbanisme ;
- ↳ les critères techniques et économiques : servitudes réglementaires, activités...

1.2 Objectifs de l'étude d'impact

L'étude d'impact a pour objectifs :

- de susciter la prise de conscience du pétitionnaire (maître d'ouvrage ou exploitant) sur l'adéquation ou non de son projet avec le site retenu ;
- de donner aux autorités administratives les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle ;
- d'informer le public et les associations, les élus et les conseils municipaux ;
- de permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement.

Cette étude présente :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- l'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et l'analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des impacts et des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation ;
- les mesures envisagées pour réduire ou compenser les dommages potentiels sur l'environnement, ainsi que leurs coûts ;
- l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
- l'évaluation des risques sanitaires sur la population ;
- l'esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu ;
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet ;
- l'analyse des moyens et sources d'informations utilisées pour la rédaction de cette étude et le bilan des éventuelles difficultés rencontrées pour préciser l'impact du projet sur l'environnement ;
- la justification des projets et solutions retenues.

L'étude d'impact est réalisée dans le respect notamment des articles L.122-1 à L.122-3-5 du Code de l'Environnement relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.

L'étude d'impact a également pris en compte les textes suivants :

- les articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement et les articles L.411-3 et L.411-4 du code de l'environnement ; relatif à la préservation du patrimoine naturel ;
- les articles L.123-1 à L.123-16 du Code de l'Environnement, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- les articles L.124-1, L.220-1 et 2, L.221-1 à 6, L.222-1 à 7, L.223-1 et 2, L.224-1 2 et 4, L.225-2, L.226-1 à 11, L.228-2 du Code de l'Environnement ;
- les articles L.621-1 à 9, L.621-11 à 24 ; L.621-27 et 29, L.621-30 à 33 ; L.622-1 à 21 ; L.612-2 ; L.624-1 à 7 ; L.625-5 ; L.611-1 du Code du Patrimoine ;
- les articles L.341-1, L.341-2 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- les articles L.531-1 à 19 ; L.541-1 et 2 ; L.544-1 à 4 et L.621-26 du Code du Patrimoine ;
- le décret n°2004-490 du 3 juin 2004, pris pour application du Code du Patrimoine (Livre V) ;
- les décrets n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Cette liste n'est pas exhaustive.

A noter que, conformément à l'article R414-22 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R414-23.

1.3 Étendue de la zone susceptible d'être affectée par le projet et par d'autres projets connus

Au regard de la nature des activités pratiquées et/ou projetées sur le site de la société VEYNAT 16 de Jarnac, l'aire d'étude retenue correspond à un rayon de 5 km autour du site d'implantation.

Certaines thématiques étudiées pourront justifier la collecte de données ou l'analyse des effets du projet au-delà de cette aire d'étude.

L'aire d'étude est couverte par l'étude d'impact sur les différents thèmes de l'environnement pour l'analyse de l'état initial, l'analyse des impacts du projet sur l'environnement ainsi que les mesures de suppression, de réduction ou compensatoires.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

2.1 Localisation géographique et grands traits morphologiques

2.1.1 Contexte géographique

Jarnac est une commune située à 11 km à l'Est de Cognac, dans le département de la Charente (16). La commune est incluse depuis le 1^{er} janvier 2017 dans la Communauté de Communes du Grand Cognac qui comprend 14 communes et regroupe environ 36 255 habitants.

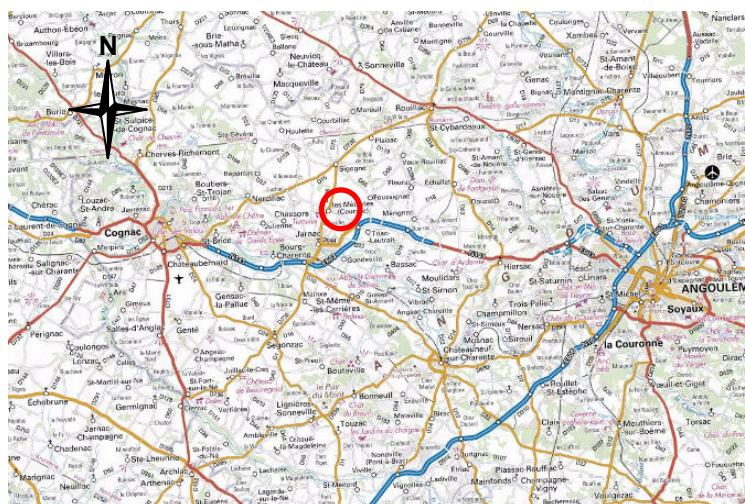


FIGURE 1: CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

2.1.2 Localisation du site d'étude

Le site est implanté en périphérie nord du centre-ville de Jarnac, comme l'illustre la figure suivante.



FIGURE 2 : PLAN DE SITUATION DU SITE D'ETUDE

(Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>)

Les terrains du site sont bordés :

- A l'Ouest, au Nord et au Nord-Est par des parcelles agricoles (vignes et prairies)
- A l'Est par l'avenue d'Ecosse puis une zone résidentielle
- Au sud par un bâtiment puis un hypermarché

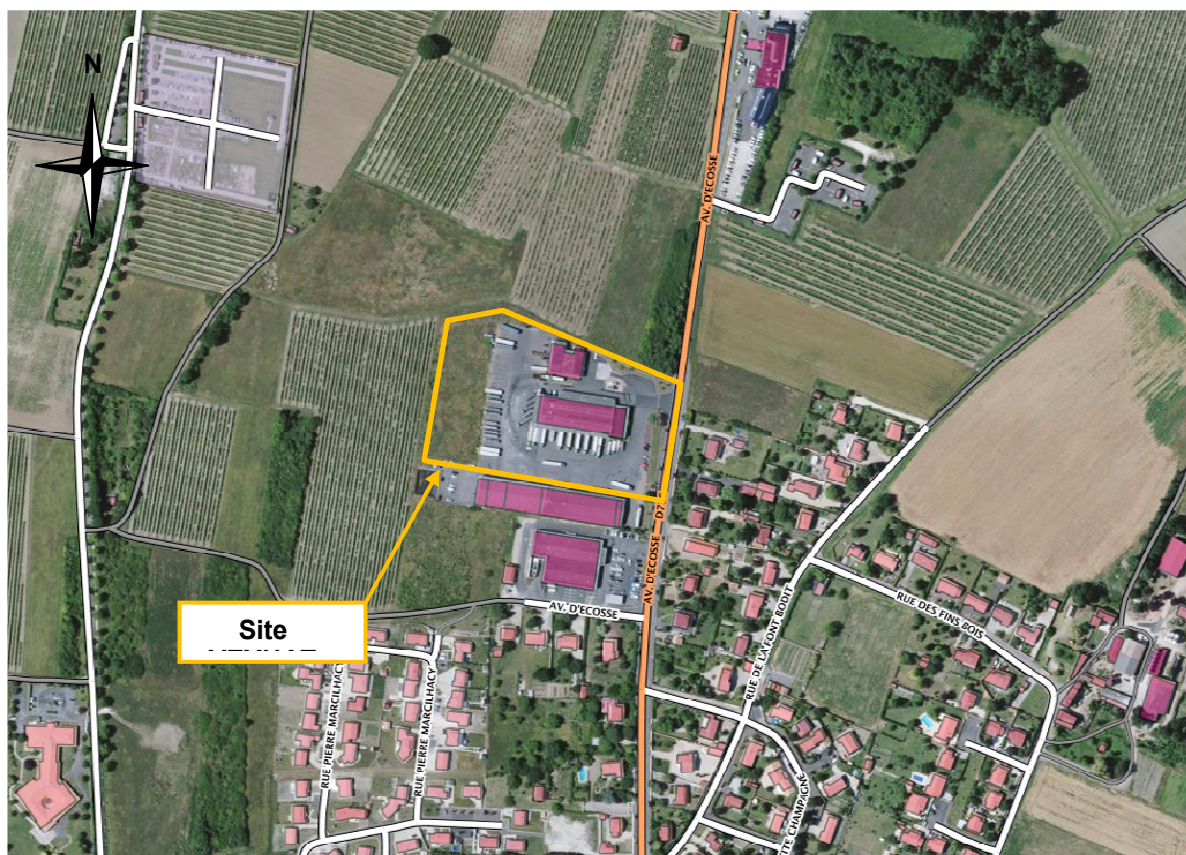


FIGURE 3 : ENVIRONNEMENT DU PROJET

L'extrait du plan cadastral de la commune de Jarnac indique que le projet est localisé sur les parcelles n°515, 508, 459, 507, 511 et 513 de la section AC pour une surface totale de 17 496 m². (**annexe 1**).

Les coordonnées Lambert 93 du site sont approximativement les suivantes en son centre :

Coordonnées	LAMBERT 93	LAMBERT II Etendu
X	453 045 m	404 471
Y	6 515 260 m	2 080 005 m

TABLEAU 1 : CORDONNEES LAMBERT DU SITE

2.2 Contexte climatique

Le département de la Charente a un climat océanique de type aquitain plus perceptible dans ses deux tiers ouest, de Cognac jusqu'à Angoulême. Il se modifie en climat océanique dégradé en allant vers l'est, vers les contreforts du Massif central, dans le Confolentais où l'hiver le froid et les précipitations sont plus marqués.

Le contexte climatique exposé est celui de la station météorologique la plus proche du site en question, soit celle de COGNAC, localisée à sur la base aérienne de Chateaubernard, à environ 13km à l'ouest du site.

Les données disponibles sont les moyennes mensuelles pour la période comprise entre 1981 ou 1991 et 2010. La fiche météorologique complète est présentée en **annexe 7**.

Les principales données climatologiques sont synthétisées ci-après.

2.2.1 Anémométrie

La vitesse moyenne du vent est de 3,5 m/s. La vitesse maximale enregistrée sur la période d'étude est de 44 m/s (27/12/1999).

Il apparaît que la répartition des vitesses de vent est la suivante :

- 17,3 % de vents ayant des vitesses inférieures à 1.5 m/s ;
- 53,3% de vents ayant des vitesses comprises entre 1.5 et 4.5 m/s ;
- 25,4 % de vents ayant des vitesses comprises entre 4.5 et 8 m/s ;
- 3,4 % de vents ayant des vitesses supérieures à > 8 m/s.

Les vents les plus fréquents sont de secteur Ouest - Sud-Ouest avec une fréquence globale d'environ 29,2%. Les vents les plus forts (> 8 m/s) sont également de secteur sud - Sud-Ouest.

Les vents secondaires sont de secteur Nord-Est avec une fréquence globale d'environ 18,2%.

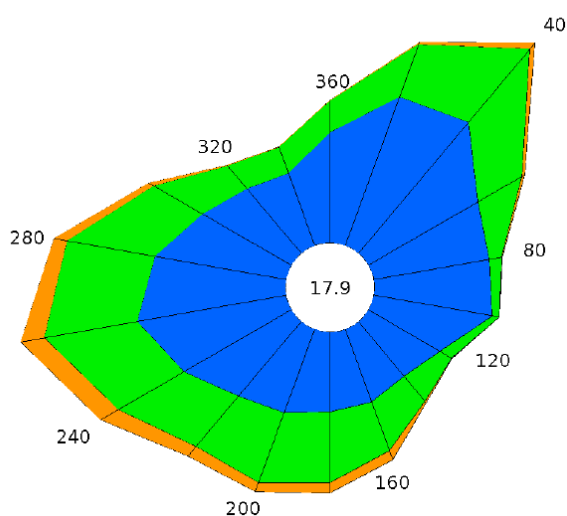


FIGURE 4 : ROSE DES VENTS – COGNAC

2.2.2 Températures de l'air

Les températures sont douces avec une moyenne annuelle, sur la période étudiée de 13,3°C.

La température mensuelle est répartie comme suit :

- Températures minimales moyennes : 8,6°C ;
- Températures maximales moyennes : 18,0°C.

La température minimale relevée à la station de Cognac est de -19,4°C en 1956. La plus élevée a été enregistrée en 1949 avec une température atteignant 40,1°C.

2.2.3 Précipitations

Le cumul annuel donne une moyenne de 777,1 mm sur la période, valeur inférieure à la moyenne nationale qui est de 889 mm.

Le nombre moyen annuel de jours avec précipitations est de 117 jours/an (> 1 mm).

Les précipitations sont réparties sur l'année :

- Moyennes mensuelles en mm d'eau : 64,7 mm,
- Nombre annuel moyen de jours avec précipitations > 10 mm : 23,4.

- **ENJEUX**

Le département de la Charente présente un climat océanique doux. A l'échelle de l'aire d'étude, on constate des hivers doux et humides et des étés modérément chauds. Les enjeux climatiques sont très faibles au regard du site d'étude.

2.3 Milieu naturel terrestre

2.3.1 Étendue de la zone susceptible d'être affectée par le projet et par d'autres projets connus

A la vue du projet et de son environnement, la zone étudiée concernant le milieu naturel terrestre se limitera à l'emprise du site et à son environnement immédiat. Toutefois, une attention particulière sera portée sur les caractéristiques floristiques et faunistiques de la zone, ce qui pourra amener à considérer un périmètre plus large.

2.3.2 Topographie

Le site se situe à une altitude d'environ 56 m NGF avec une faible pente orientée nord-sud.

La zone d'étude est située sur un terrain peu élevé et relativement plat. La vallée de la Charente et un de ses affluents locaux, le ruisseau de la Tenaire, creusent le relief : les pentes sont ainsi orientées vers le sud et le sud-ouest, jusqu'au point bas constitué par le cours de la Charente.

En dehors de la zone d'étude, le relief est plus marqué au niveau du faubourg des Moulins (partie Est du centre-ville).

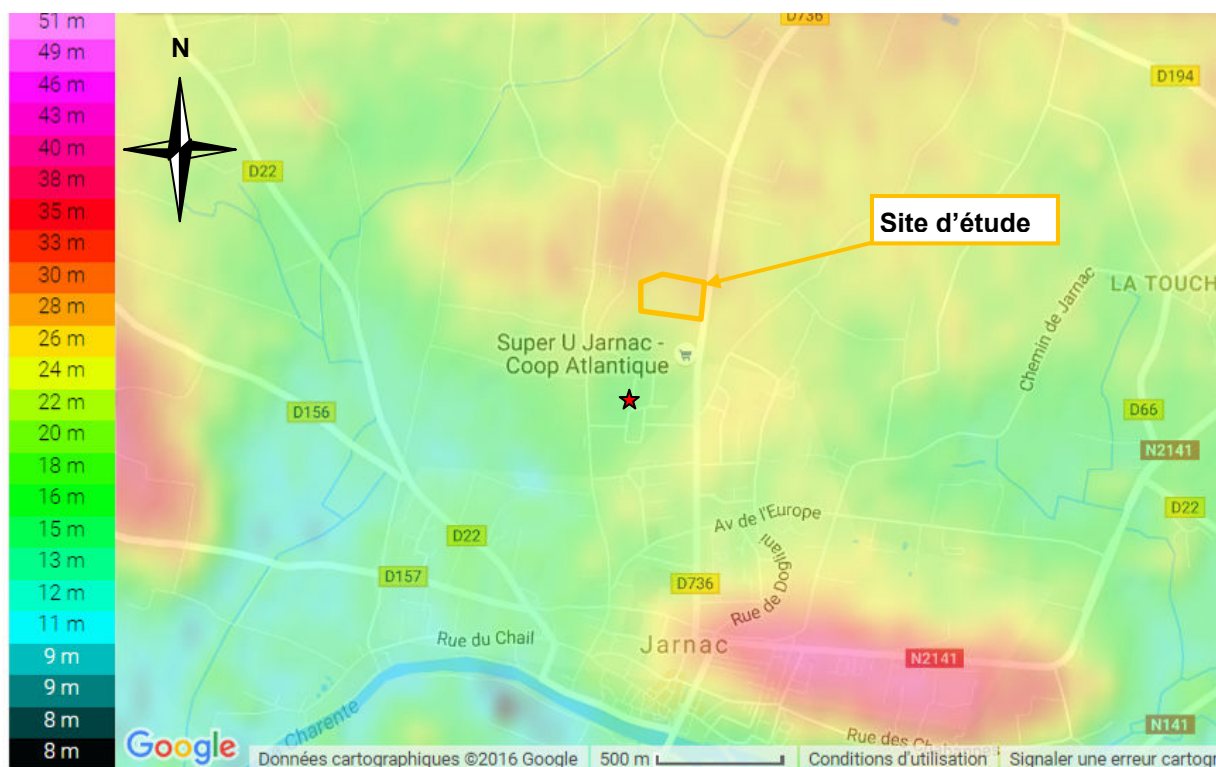


FIGURE 5 : TOPOGRAPHIE DU SITE D'ETUDE

Source : www.carte-topographiques.fr

- **ENJEUX**

La topographie apparaît comme un enjeu faible de l'aire d'étude.

2.3.3 Géologie

D'après la carte géologique n°708 de la région de Cognac au 1/50 000, dont un extrait est présenté ci-après, le terrain repose sur une formation de Marnes argileuses gypsifères.

Les marnes argileuses de la base du Purbeckien enserrent des bancs lenticulaires de gypse qui étaient activement exploités dans de nombreuses petites carrières au nord de Triac, à Cheville et surtout sur la commune de Moulidars. Aux Clavauds, deux bancs de gypse font encore l'objet d'une extraction suivie. Cette carrière offre la seule coupe des faciès argileux purbeckiens de la feuille Cognac. On les voit reposer sur les calcaires marneux blancs portlandiens par l'intermédiaire d'un mince niveau à galets et se développer jusqu'aux dépôts cénomaniens de Moulidars (25 m d'épaisseur environ). La base est caractérisée par 6 m de marnes noires feuilletées blanchissant à l'air; elles sont entrecoupées de bancs et de boules de gypse saccharoïde et fibreux. Les cristaux en « fer de lance » y sont rares. Au-dessus, viennent des marnes beige plastiques avec intercalations (5 à 30 cm) de calcaires sublithographiques beiges à roux, souvent lités. Les argiles du Purbeck servaient également à la fabrication des tuiles et elles étaient exploitées dans des carrières qui s'échelonnaient du Bout-du-Pont à Boutiers, à la base des coteaux crétacés.

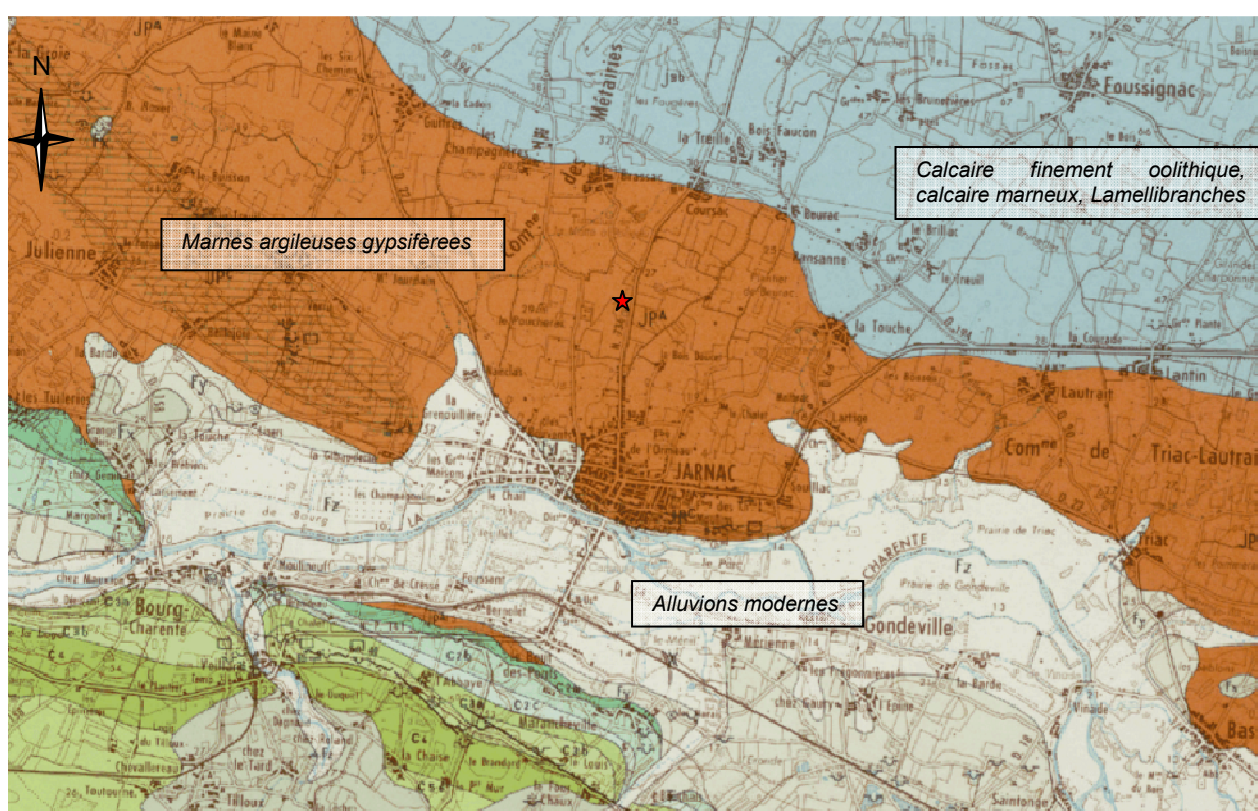


FIGURE 6 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE N°708 DE LA REGION DE COGNAC

Source : www.infoterre.brgm.fr

La figure suivante illustre l'implantation des sondages et forages recensés par la base de données du sous-sol du BRGM.

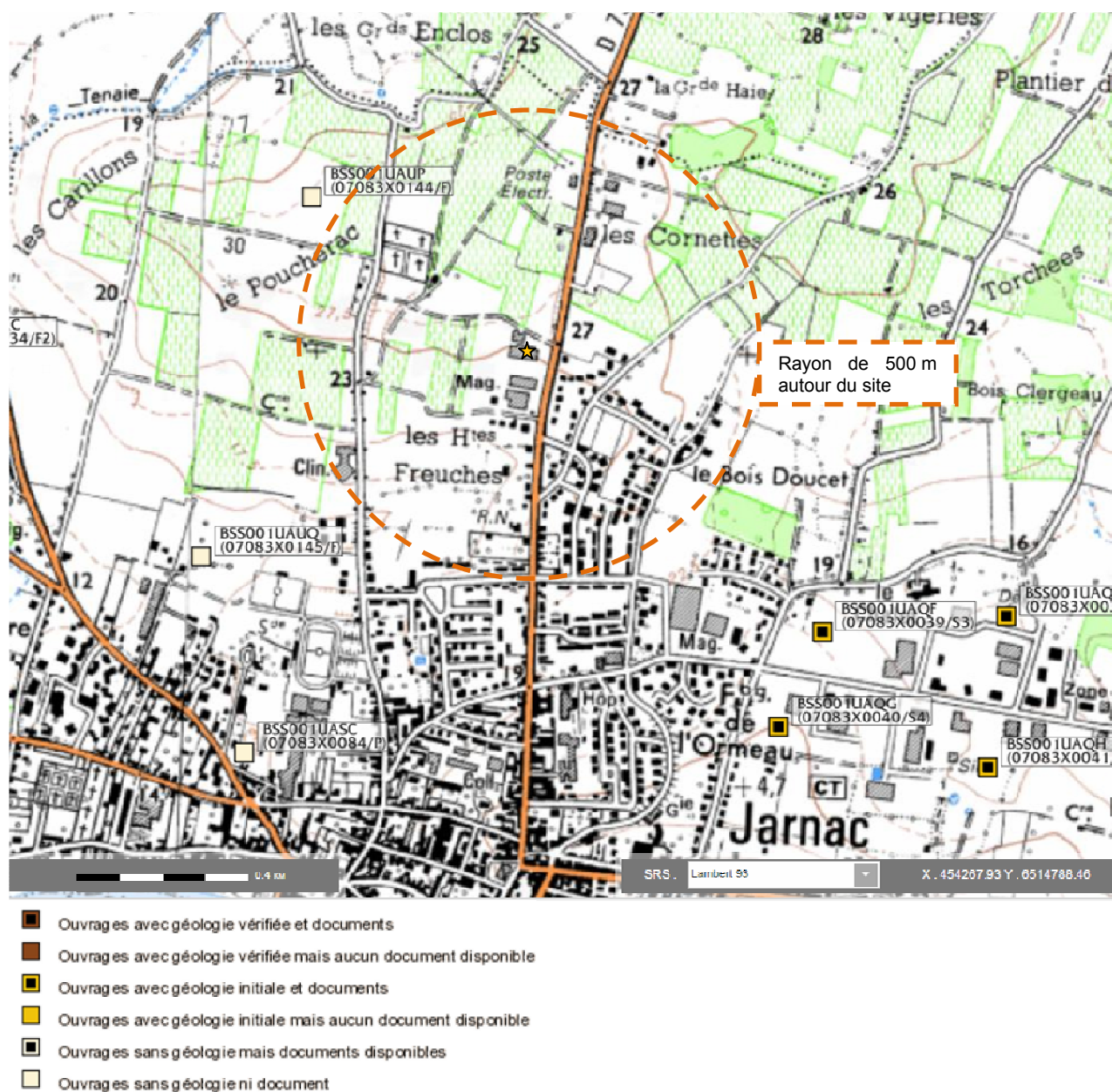


FIGURE 7 : CARTE DES SONDAGES ET FORAGES RECENSES (BASE DU SOUS-SOL)

Source : www.infoterre.brgm.fr

Dans un rayon de 500 m autour du site VEYNAT, aucun sondage ou forage n'est recensé.

2.3.4 Hydrogéologie

2.3.4.1. Hydrogéologie générale

La nappe alluviale de la Charente et du Né constitue le niveau aquifère le plus important à l'échelle de la carte géologique de Cognac, et donc de la zone d'étude. Cette nappe alluviale est largement utilisée pour les besoins en eau, notamment des collectivités territoriales. Le Campanien possède de petits niveaux aquifères mis en évidence par la présence de sources. Dans la partie ouest de la feuille, la base meuble du Coniacien peut retenir un peu d'eau. Cette éventualité est liée à la présence d'un mince niveau argileux discontinu. Le Cénomaniens fournit deux horizons aquifères très constants sur la feuille : — la nappe des sables et grès à *Ostrea biauriculata* du Cénomaniens supérieur, retenue par les argiles tégulines; — la nappe des faciès détritiques grossiers du Cénomaniens inférieur au-dessus des argiles lignitifères. Les eaux récoltées dans les faciès argileux purbeckiens sont séléniteuses et impropres à la consommation. Des circulations de type karstique existent dans les calcaires santoniens, coniaciens et turoniens. L'un des réseaux aboutit à la résurgence de Gensacla-Pallue.

En raison du caractère essentiellement agricole de la majeure partie de la région, les problèmes liés à la vulnérabilité des nappes sont sensibles à l'échelle du département.

2.3.4.2. Recensement des masses d'eau

La zone d'étude se trouve sur les masses d'eau souterraines suivantes :

Niveau	Codification	Nom	Type	Ecoulement
1	FG016	Calcaires du jurassique supérieur du BV Charente	dominante sédimentaire	libre
2	FG078	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	dominante sédimentaire	Libre et captif (majoritairement captif)

Codification	Etat chimique	Etat quantitatif	Objectif bon état chimique	Objectif bon état quantitatif
FG016	mauvais	bon	2027	2015
FG078	mauvais	bon	2027	2015

TABLEAU 2 : MASSES D'EAU SOUTERRAINES A PROXIMITE DU SITE

La nappe, de mauvaise qualité chimique, est exploitée principalement pour un usage agricole et domestique (voir figure suivante).

2.3.4.3. Points d'eau recensés à proximité du site

La figure suivante illustre les points d'eau situés dans le voisinage du site étudié. Aucun point d'eau n'est situé à moins de 1000 m du site VEYNAT.

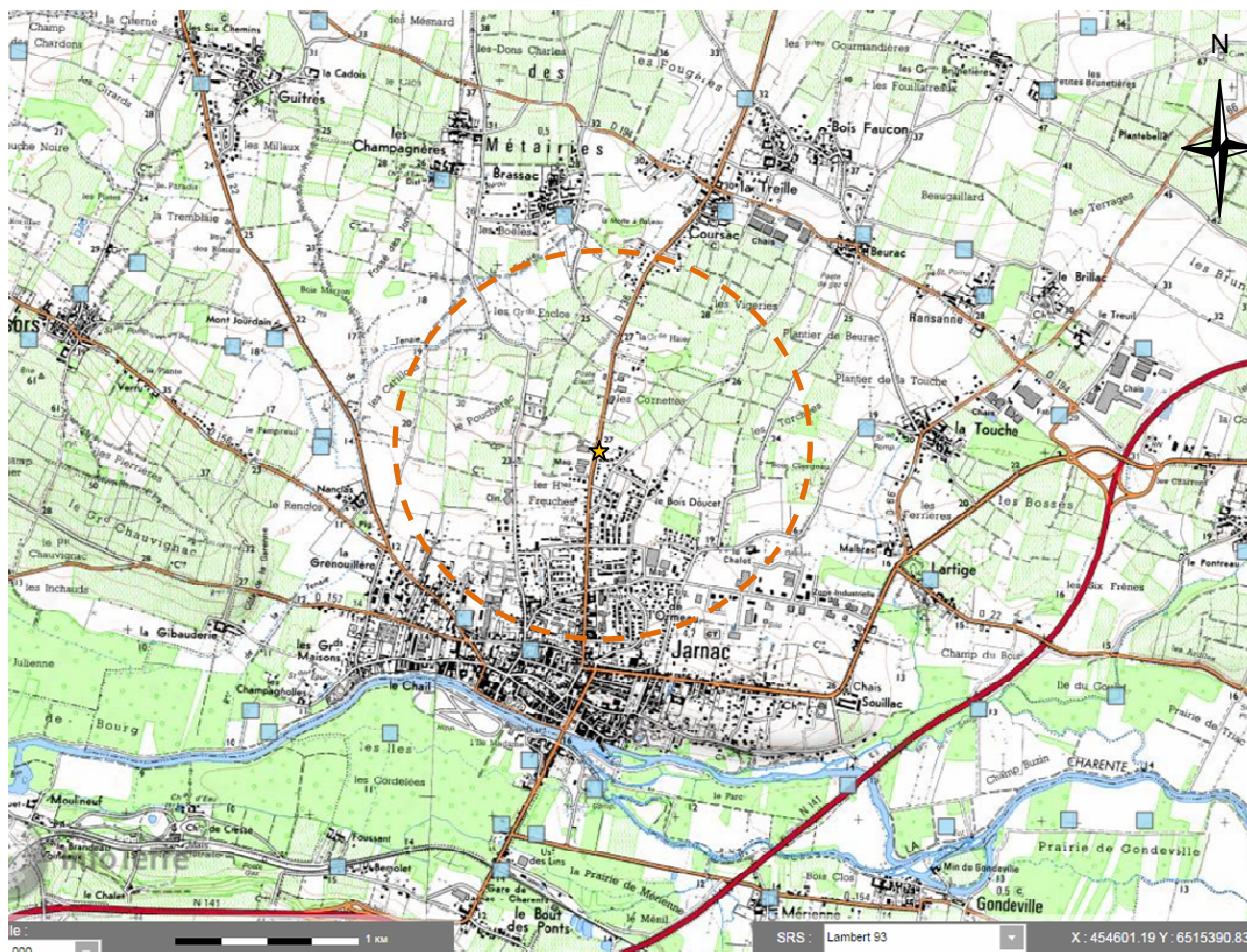


FIGURE 8 : CARTE DES POINTS D'EAU RECENSES - BSS EAU

Source : www.infoterre.brgm.fr

Dans un rayon d'environ 1 km autour du site, aucun captage n'est répertorié. Le captage d'eau le plus proche se situe à plus de 1,6 km à l'Est du site d'étude, au niveau du lieu-dit la Touche (commune de Jarnac). A cet endroit, une source et un forage sont exploités pour alimenter l'usine de production d'eau potable de la commune (également situé aux Touches). Les volumes annuels d'eau potables distribués au réseau sont de l'ordre de 300 000 m³.

• ENJEUX

Le site est localisé sur une masse d'eau (FRGG016) à dominante sédimentaire avec un écoulement majoritairement libre. Cette nappe n'est pas exploitée dans le proche voisinage du site. Il existe un captage pour production d'eau potable à 1,6 km du site (lieu-dit la Touche). Des captages sont également recensés pour un usage agricole et domestique.

L'hydrogéologie de l'environnement du site est à ce titre considéré comme un enjeu modéré.

2.3.5.2. Inventaire BASIAS

Sept sites BASIAS sont répertoriés dans un rayon de 1 km autour du site VEYNAT.

Identifiant BASIAS	Raison sociale	Localisation par rapport au site	Activités	Etat de l'activité
POC1601807	STREICHENBERGER (Ets.)	380 m au nord-est	Dépôt d'hydrocarbures	Terminée
POC1601808	Station-service ESSO	270 m au nord-est	Distribution de carburants	Terminée
POC1601085	Station-service SUPER U	80 m au sud du site	Distribution de carburants	En activité
POC1601983	CHRISTOL (Ets.)	865 m au sud du site	Distribution de carburants	Terminée
POC1600227	EDF GDF / C ^{ie} du gaz des villes de Cognac, Royan et Jarnac	900 m au sud-ouest du site	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz) Compression, réfrigération	Terminée
POC1601207	GAUTHIER Marcel & Fils S.A.R.L	1000 m au nord-est	scierie	En activité
POC1601806	Station-service INTERMARCHE	Erreur de localisation du pictogramme : site à 770 m au sud-est du site	Distribution de carburants	En activité

TABLEAU 3 : SITES BASAIS REPERTORIES A PROXIMITE DU SITE

• ENJEUX

Compte tenu de la présence à moins de 500 m du site VEYNAT de deux stations-service (dont une en activité) et d'un ancien dépôt d'hydrocarbures, l'enjeu relatif aux pollutions anciennes des sols et des eaux souterraines peut être considéré comme modéré.

2.3.6 Risques naturels

Le dossier départemental des risques majeurs, élaboré par la préfecture de la Charente (avril 2012), établit les risques naturels et technologiques concernés pour chaque commune. Ce document précise que la commune de Jarnac et, le cas échéant, les communes limitrophes, sont soumises aux risques naturels suivants :

Type	Localisation	Remarque	Site impacté Distance
Inondations par crue ou débordement de cours d'eau	Jarnac, Bourg-Charente, Mainxe, Gondeville	le long de la Charente (lit majeur)	Non, fleuve à 1,5 km au sud
Séisme	Jarnac et communes limitrophes	Zone de sismicité 3 (aléa modéré)	Oui zone de sismicité 3
Mouvement de terrain	Foussignac, Mainxe, Bourg-Charente	Effondrement	-

TABLEAU 4 : RISQUES NATURELS REPERTORIES A PROXIMITE DU SITE

Le tableau suivant liste les catastrophes naturelles ayant fait l'objet d'arrêtés ministériel pour la commune de Jarnac :

Catastrophe naturelle	Date début	Date fin	Date arrêté reconnaissance	Date publication au JO
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	15/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondation et coulées de boue	27/05/2016	27/05/2016	16/09/2016	20/10/2016
Inondation et coulées de boue	25/07/2000	25/07/2000	25/10/2000	15/11/2000
Inondation et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Inondation et coulées de boue	26/04/1986	29/04/1986	30/07/1986	20/08/1986
Inondation et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondation, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

TABLEAU 5 : ARRÊTES DE CATASTROPHES NATURELLES – JARNAC

2.3.6.1. Mouvement de terrain

Le risque de sécheresse correspond au phénomène de « retrait – gonflement » des argiles. Les argiles sont sensibles à la teneur en eau du sol : elles « gonflent » en présence d'eau et « se rétractent » quand la teneur en eau diminue. La présence d'argile dans le sol ou le sous-sol peut donc conduire à des mouvements de terrains différentiels qui peuvent être à l'origine de désordres aux bâtiments (fissuration des murs...).

Le recensement des zones présentant un aléa retrait-gonflement des argiles est partiellement disponible sur le département ; un extrait est présenté sur la carte ci-dessous.

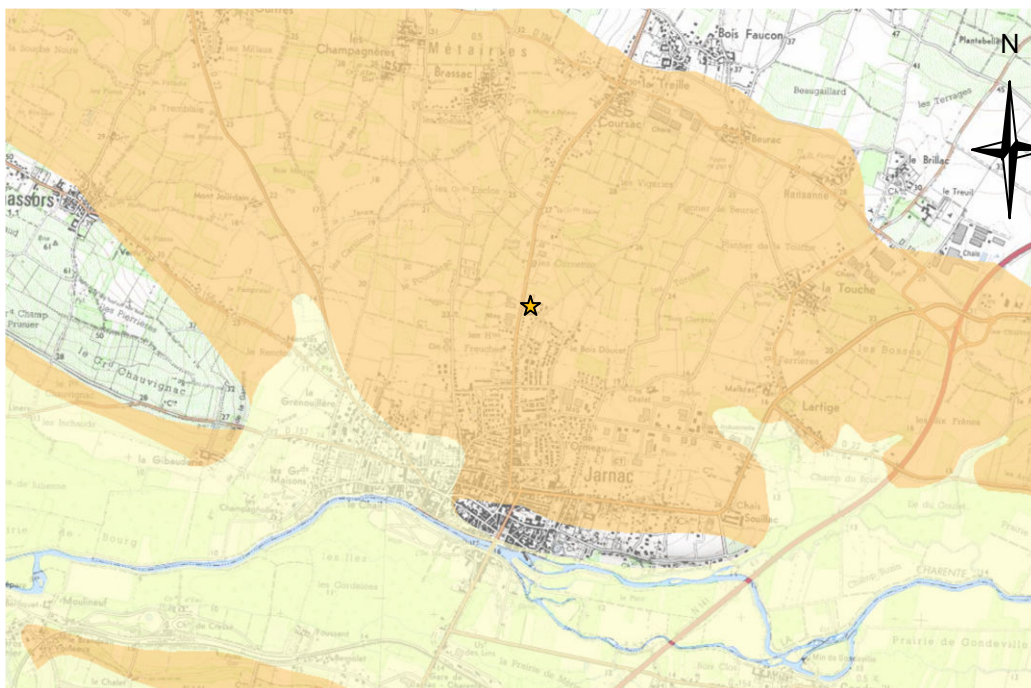


FIGURE 10 : ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Source : www.infoterre.brgm.fr

Le site VEYNAT est situé en zone présentant un aléa moyen. Le risque de mouvement de terrain est donc modéré pour le site.

2.3.6.2. Inondation

- Par débordement d'un cours d'eau : sans objet ici, le site n'est pas situé à proximité immédiate d'un cours d'eau présentant un risque de débordement.
- Par remontée de nappe :
Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

Les nappes des formations sédimentaires

Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche). Ces aquifères sont dits libres lorsque la surface supérieure de l'eau y fluctue sans contrainte sous l'effet des précipitations qui les alimentent, des pompages, ou de leur écoulement vers un niveau situé à une altitude moindre. Dans ce type d'aquifère, il n'y a pas de « couvercle » imperméable à leur partie supérieure, et la « pluie efficace » peut les alimenter par toute leur surface. Seules ces nappes libres peuvent donner lieu à des phénomènes de remontées. Les nappes contenues dans les mêmes roches sont en revanche appelées captives lorsqu'elles sont recouvertes par des formations étanches ; l'eau de ces aquifères est alors sous-pression et peut même parfois jaillir par des forages que l'on appelle alors artésiens. Ces aquifères captifs ne donnent jamais lieu à des remontées car leur niveau d'eau, confiné par la couche imperméable qui les surmonte, ne peut pas atteindre le sol. Ces aquifères forment le domaine des nappes sédimentaires (en vert sur la carte de France).

D'après le site du BRGM « www.inondationsnappe.fr », le risque de remontées de nappes sédimentaires pour la zone est très faible.

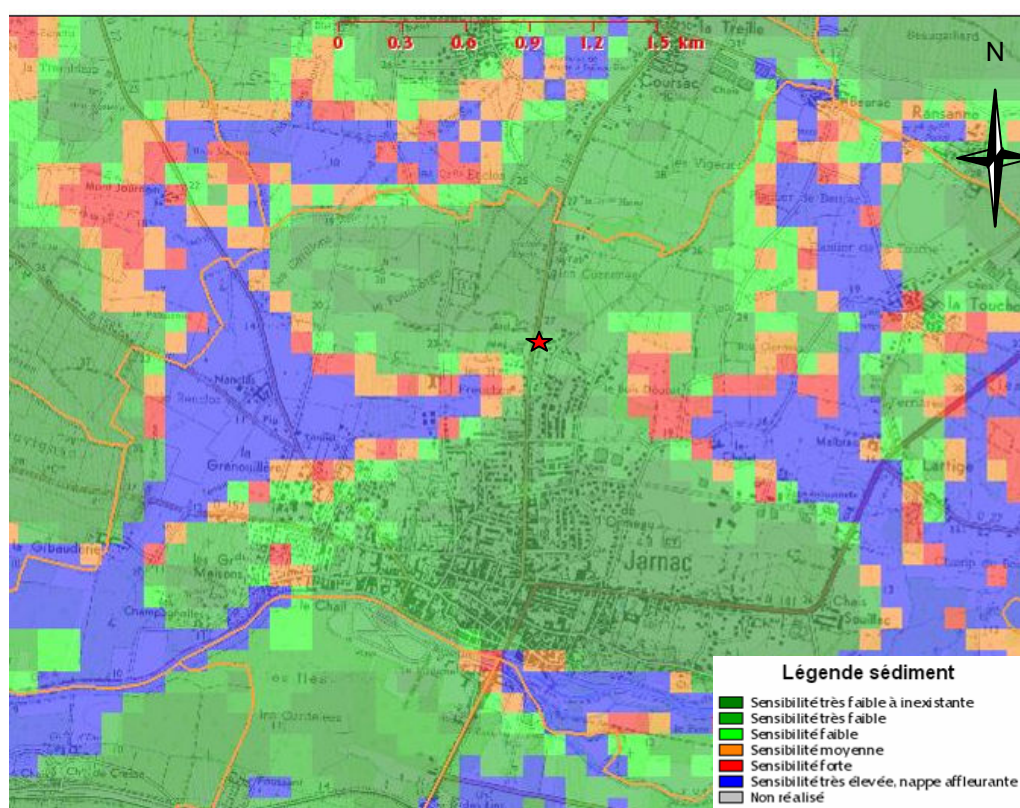


FIGURE 11 : CARTE DES SENSIBILITES DE REMONTEE DE NAPPES DE SEDIMENT A PROXIMITE DU SITE
Source : www.infoterre.brgm.fr

Les aquifères fracturés du socle

Il existe en revanche des roches -souvent très anciennes- dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

Quand on parle des ressources en eau souterraine du domaine de socle, on préfère généralement parler d'aquifère fracturé plutôt que de nappe. En effet, à la différence des aquifères sédimentaires qui peuvent correspondre à de très vastes étendues (la craie par exemple) et dont le niveau d'eau peut être considéré comme quasi continu (ce qui permet de parler de « nappe » d'eau), il semble que ces aquifères de socle puissent être plutôt considérés comme une mosaïque de petits systèmes (la surface au sol de chacun d'eux n'excède pas en général quelques dizaines d'hectares) quasiment indépendants les uns des autres. C'est une des raisons pour lesquelles la méthodologie d'évaluation de sensibilité aux remontées de nappe est différente en domaine de socle, de celle élaborée pour le domaine sédimentaire.

D'après le site du BRGM « www.inondationsnappe.fr », le risque de remontées de nappes du socle pour la zone n'a pas été évalué.

2.3.6.3. Sismicité

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Ceci provient de la fracturation des roches en profondeur due à la libération d'une grande quantité d'énergie accumulée, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les dégâts observés en surface dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

Les décrets n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français sont complémentaires : le premier répartit les bâtiments « à risque normal » en 4 catégories d'importance (I à IV) et divisent le territoire français en cinq zones de sismicité (1 à 5). Le second donne le détail du zonage.

Le découpage est effectué selon les communes et non plus selon les cantons comme précédemment (décret du 14 mai 1991).

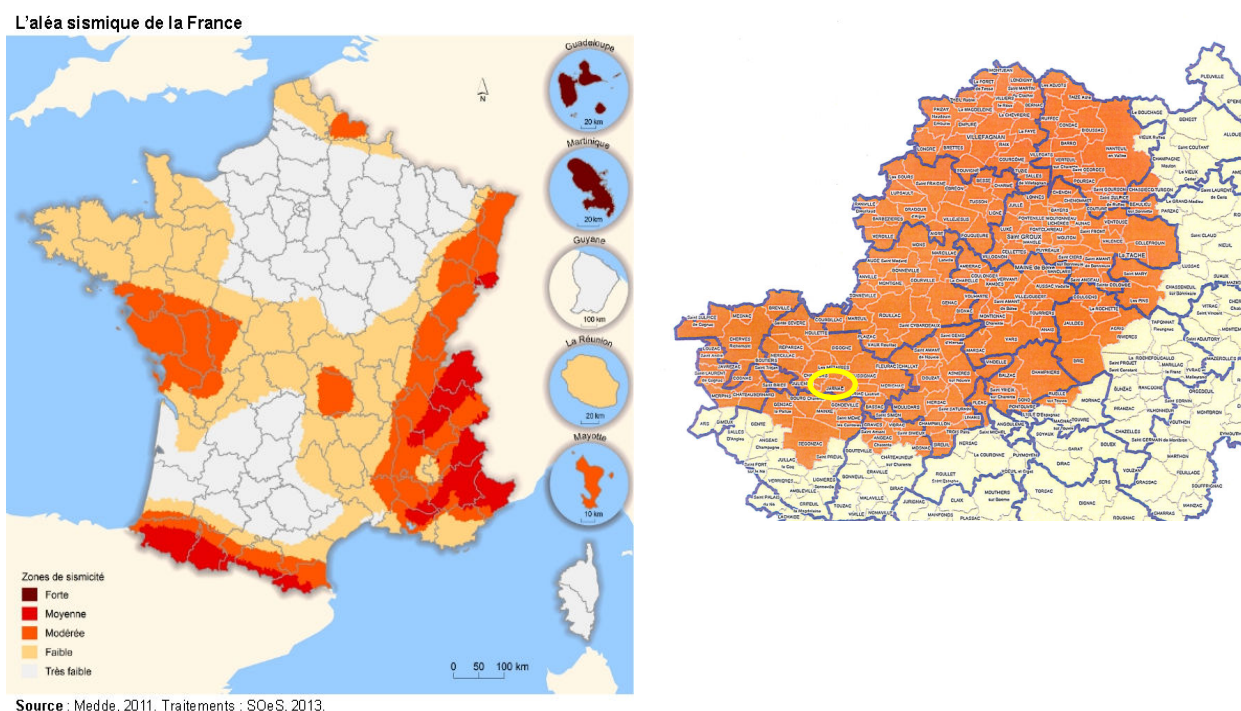


FIGURE 12 : CARTES DE SISMICITE

La commune de Jarnac, à l'instar de la partie nord-ouest du département de la Charente, est située en zone de sismicité 3 (modérée).

2.3.6.4. Cavités souterraines

D'après le site infoterre du BRGM, il n'y a pas de cavités souterraines recensées sur la commune de Jarnac. La plus proche cavité souterraine se situe au bois Faucon, sur la commune de Foussignac, à 2 km au nord-est du site VEYNAT. Il s'agit d'une cavité naturelle.

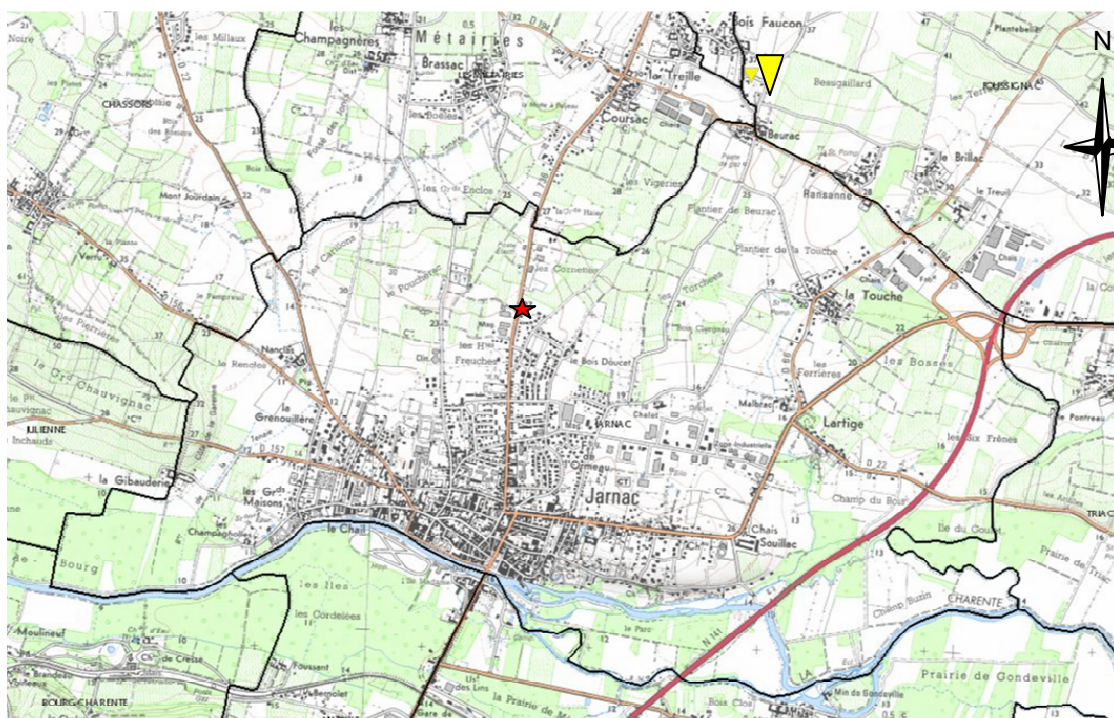


FIGURE 13 : CAVITES SOUTERRAINES AU VOISINAGE DU SITE

2.3.6.5. Phénomènes liés à l'atmosphère

Jarnac et les communes limitrophes sont concernées par le risque dû aux phénomènes liés à l'atmosphère :

- tempête,
- grains,
- foudre,
- grêle,
- neige et pluies verglaçantes,
- etc.

L'étude préalable du contexte climatique a montré que le risque lié à la foudre était faible. Cependant, ce risque ne peut être négligé tant les dégâts causés par la foudre peuvent être importants.

Le risque lié au vent est modéré, du fait qu'en moyenne, la vitesse du vent est supérieure à 44 km/h. Aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est associé à un phénomène de tempête sur la commune de Jarnac.

Les neiges et pluies verglaçantes sont également probables, du fait du climat tempéré de la région.

• ENJEUX

Le site VEYNAT n'est pas concerné par des risques naturels à aléa fort. L'enjeu relatif aux risques naturels est donc faible.

2.3.7 Paysage

2.3.7.1. Contexte départemental

Plusieurs entités paysagères ont été définies dans la charte paysagère et architecturale réalisée en juillet 2011 pour le pays Ouest Charente.

Il s'agit des entités suivantes :

- Le plateau d'Agoumois
- La Champagne Charentaise
- Le Pays Bas
- Les Borderies
- La vallée de la Charente
- La dépression de la rive gauche

La commune de Jarnac est concernée par l'entité « vallée de la Charente », et plus particulièrement par l'unité du val de Jarnac, entre Châteauneuf et Bourg-Charente. Il s'agit d'un paysage de « basses terres » où le fleuve coule de manière assez rectiligne vers l'ouest. Un chevelu très serré irrigue les prairies inondables colonisées par les peupleraies. De nombreuses îles jalonnent le cours de la Charente tandis que les villes et villages cadencent l'urbanisation de cette portion de vallée.

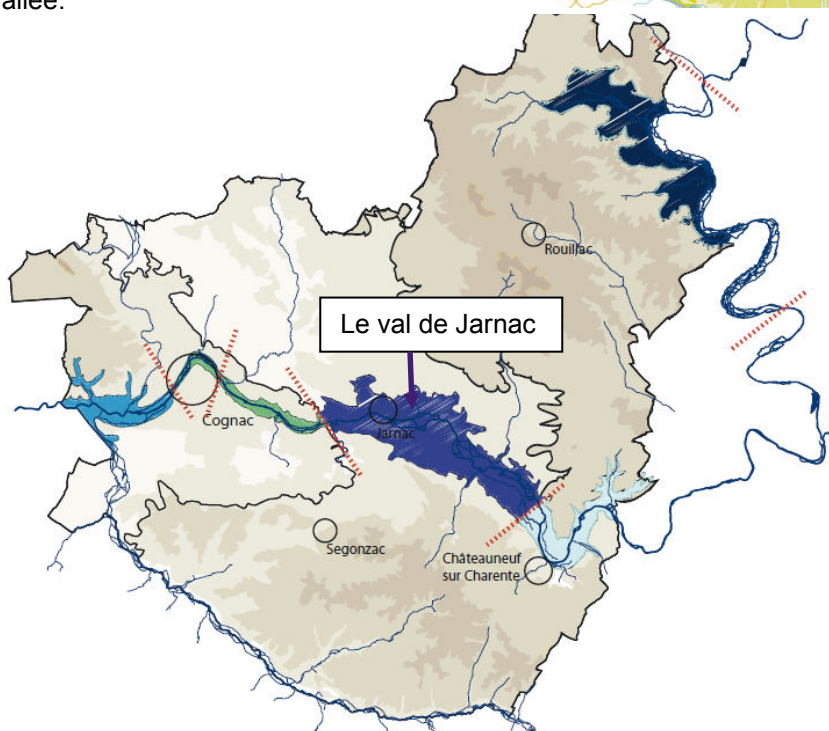


FIGURE 14 : CARTOGRAPHIES DES ENTITES PAYSAGERES

2.3.7.1 Contexte local

Le paysage de la zone d'étude est influencé par une anthropisation marquée dans la partie sud (agglomération jarnacaise) et les espaces agricoles dans la partie nord. L'agriculture jarnacaise est orientée vers la viticulture

Il est à noter que le site VEYNAT ainsi que l'hypermarché attenant sont localisés à l'écart des principales zones d'activité de la commune (essentiellement rassemblées dans la zone d'activité de Souillac, le long de l'avenue de l'Europe et à proximité de l'échangeur avec la N141.

2.3.8 Patrimoine naturel, faune et flore terrestre

2.3.8.1. Les espaces naturels répertoriés

Le territoire communal de Jarnac (et donc le site d'étude) n'est pas concerné par un arrêté de protection de biotope et ne se situe ni dans une réserve naturelle, ni en zone de protection spéciale, ni en réserve naturelle volontaire. Il ne fait également pas partie d'un Parc Naturel Régional.

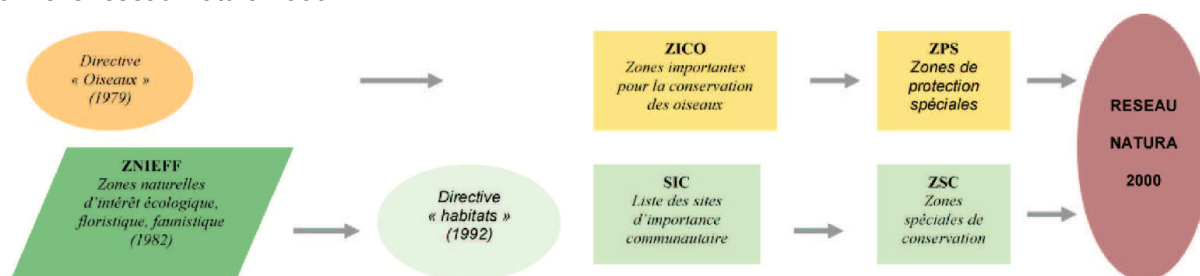
L'inventaire suivant a été établi grâce aux données de la DREAL de la Région Poitou-Charentes.

➤ **Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 trouve son origine dans deux directives européennes :

- la directive du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Pour chaque pays de l'Union européenne seront progressivement classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces. Pour déterminer ces sites, un inventaire a été réalisé dénommé ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux).
- la directive du 21 mai 1992 relative à " la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage" dite directive « Habitats » promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Pour cela des sites sont proposés par les Etats, ils sont alors appelés pSIC (Proposition de Sites d'Intérêt Communautaire).

L'ensemble des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) forme le réseau Natura 2000.



Une seule zone Natura 2000 est représentée, le long du cours de la Charente, au sud du site. Il s'agit de la zone spéciale de conservation (directive Habitats) dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Type	Identifiant régional et nom	Localisation / au site	Surface	Description
ZSC (Zone Spéciale de Conservation)	FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boème, Echelle)	1,6 km au sud	5 373 ha	<p>Intérêt phytocénologique et floristique exceptionnel des pelouses xéro-thermophiles situées à l'ouest de Soubérac qui abritent des populations importantes des 2 endémiques <i>Bellis pappulosa</i> et <i>Arenaria controversa</i> au sein de groupements végétaux eux-mêmes très originaux (<i>Sideritido guillonii-Koelerietum vallesianae</i> var. à <i>Bellis pappulosa</i> et <i>Lino collini-Arenarietum controversae</i>). Grand intérêt botanique également de la tiliaie-acénaie sur éboulis calcaires fixés du Bois des Fosses qui abrite une station très disjointe de la Brassicacée montagnarde <i>Cardamine heptaphylla</i> et se trouve en contact phytocénologique original avec des peuplements purs de Chêne vert sur le bord du plateau.</p> <p>L'intérêt faunistique se concentre essentiellement sur les milieux aquatiques et marécageux avec la présence de la Loutre, du Vison et de la Cistude sur cette partie du fleuve Charente et de ses affluents. Par ailleurs, la cladiai-phragmitaie du Marais de Gensac qui représente un des exemples les plus vastes et les plus typiques de roselière turficole sur le plan régional, héberge les communautés animales remarquables inféodées à ce type de milieu (amphibiens, notamment).</p> <p>Présence régulière du Vison d'Europe, principalement sur les affluents. Le fleuve lui-même est un couloir d'échange unique entre les différents noyaux de populations du Centre-Ouest atlantique. □</p>

TABEAU 6 : ZONES NATURA 2000 REPERTORIEES A PROXIMITE DU SITE

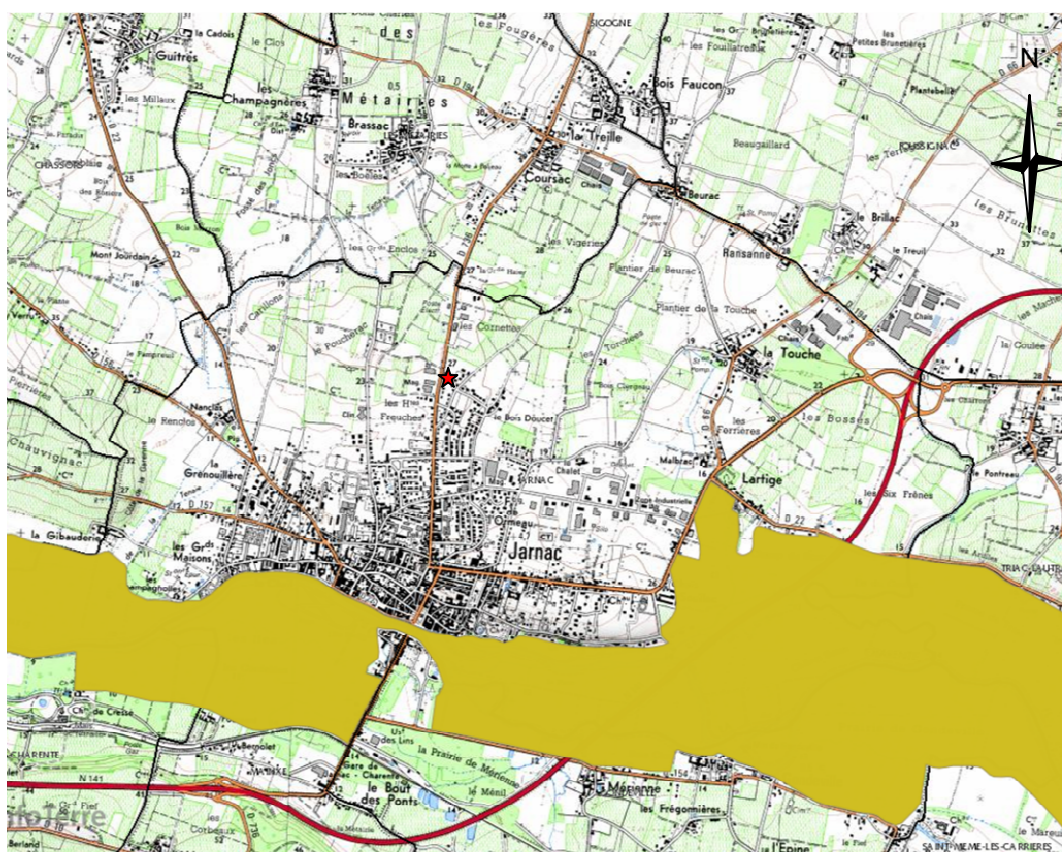


FIGURE 15 : ZONE NATURA 2000 A PROXIMITE DU SITE

➤ ZICO

Les ZICO sont des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux. Elles ont été désignées dans le cadre de la directive "Oiseaux" 79/409/CEE du 6 avril 1979.

Les ZICO n'ont pas de statuts juridiques particuliers. Mais les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés, sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ces Zones de Protection Spéciale, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive "Habitats", constituent le réseau des Sites Natura 2000

Ces zones ne sont pas des zones Natura 2000.

Il n'y a pas de ZICO référencée à proximité du site d'étude.

➤ ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- *Les ZNIEFF de type 1* sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- *Les ZNIEFF de type 2*, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Quatre ZNIEFF sont recensées dans un rayon de 5km autour du site VEYNAT. Leurs caractéristiques sont présentées dans le tableau suivant :

Type de ZNIEFF	Identifiant régional et nom	Localisation par rapport au site	Surface	Description
I	08700468 Champ Buzin	2 km au sud-est du site	212 ha	La zone a été fortement dégradée par la mise en culture (maïs) de nombreuses parcelles prairiales. Elle conserve néanmoins un intérêt patrimonial certain (Râle des genêts, Loutre d'Europe). L'intérêt botanique s'illustre par quelques espèces rares : Vélar fausse-giroflée (<i>Erysimum cheiranthoides</i>) très localisé au niveau régional, Fritillaire pintade (<i>Fritillaria meleagris</i>) partout en fort déclin, Laïche divisée (<i>Carex divisa</i>), espèce des prairies saumâtres arrière-littorales, ici en station "abyssale" etc. □
I	540004599 Hameau de Guitres	2,5 km au nord-ouest du site	28 ha	Il s'agit d'un village traditionnel du Cognaçais, avec de vieux arbres fruitiers, noyers, murs de pierres sèches. L'ensemble abrite encore de nombreux passereaux assez rares dans la région, notamment une petite colonie de Moineau soulcie, ainsi que 1 à 2 couples de Hibou petit-duc. Deux autres villages de ce secteur offrent la même richesse ornithologique. □
I	540120081 Plaine de Guitres	2,5 km au nord-ouest du site	578 ha	Cette zone abrite encore un petit noyau reproducteur d'Outarde canepetière, ainsi que la faune de plaine associée (<i>Oedonème criard</i> , Busard cendré) ; c'est une plaine céréalière ouverte, limitée par le vignoble ou des boisements liés à un relief localement plus marqué.
I	540007589 Village de Sigogne	4,4 km au nord du site	99 ha	La zone correspond à un village traditionnel du Cognaçais aux maisons agricoles et viticoles en pierre sèche calcaire, aux potagers et vergers entourés parfois de murets de pierre. Quelques petits parcs arborés complètent l'environnement végétal. Plusieurs espèces d'oiseaux rares, inféodées à ce type de biotope sont présentes ici, ainsi que des chauves-souris. □

Type de ZNIEFF	Identifiant régional et nom	Localisation par rapport au site	Surface	Description
I	08700761 Source de chez Rolland	4,2 km au sud-ouest du site	30 ha	<p>Cette zone concerne un petit affluent de la Charente, avec une source en terrain calcaire, l'ensemble bien isolé par la végétation.</p> <p>Il est probable que la Loutre et le Vison, non observés au cours des prospections de 1996, ne soient ici que de passage. La Cistude est sans doute toujours présente et une prospection de la partie amont (Bois du Chevallereau) sera entreprise le long du ruisseau le Romède afin de rechercher les traces et indices de présence de ces animaux.</p> <p>Cette ZNIEFF est à relier à la vallée de la Charente. Si cette dernière est aujourd'hui fortement dégradée par la mise en culture des terres alluviales inondables, les potentialités restent fortes, notamment dans la zone appelée Prairie de Bourg.</p>
I	00000575 L'Eronde	4,2 km au sud-est	199 ha	<p>Ce vaste ensemble de sablières inondées (dont au moins une est encore en activité) offre un terrain de chasse à une importante population de chiroptères, dont les gîtes sont probablement au niveau du village de St Même (recherche en cours). C'est aussi l'une des rares stations d'Hirondelle de rivage du département et un lieu d'hivernage pour les oiseaux d'eau, malgré une pression de chasse trop importante. □</p>
II	540120111 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents	1,6 km au sud	5 668 ha	<p>L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. Le site, qui comprend le lit majeur de la Charente et certains de ses affluents - la Soloire, la Boème, l'Echelle - associe sur plus d'une trentaine de kilomètres de son cours moyen un ensemble de milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières du fleuve : prairies humides inondables à Gratiolle officinale, mégaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux à Marisque, végétation aquatique et rivulaire des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et Frêne.</p> <p>La vallée de l'Echelle est une petite rivière encaissée dans un paysage de collines encore fortement boisées. Dans le fond de la vallée, la rivière est bordée d'un linéaire continu de ripisylve à Aulne et Frêne surmontant des peuplements denses de hautes herbes rivulaires en arrière desquelles s'étendent des prairies plus ou moins humides alternant avec des cultures. Sur les flancs de la vallée, l'affleurement du substratum calcaire a permis la genèse de grottes souterraines qui s'ouvrent çà et là au sein de la couverture boisée.</p> <p>La vallée de la Boème s'élargit dans un secteur tourbeux, autrefois exploité en tourbière particulièrement riche au plan faunistique.</p> <p>Certains secteurs périphériques - Marais de Gensac, Bois des Fosses, sources de Chez Roland - , coteaux boisés ou zones humides, hébergent également de nombreuses espèces de flore et de faune rares/menacées. □</p>

TABLEAU 7 : ZNIEFF REPERTORIEES A PROXIMITE DU SITE

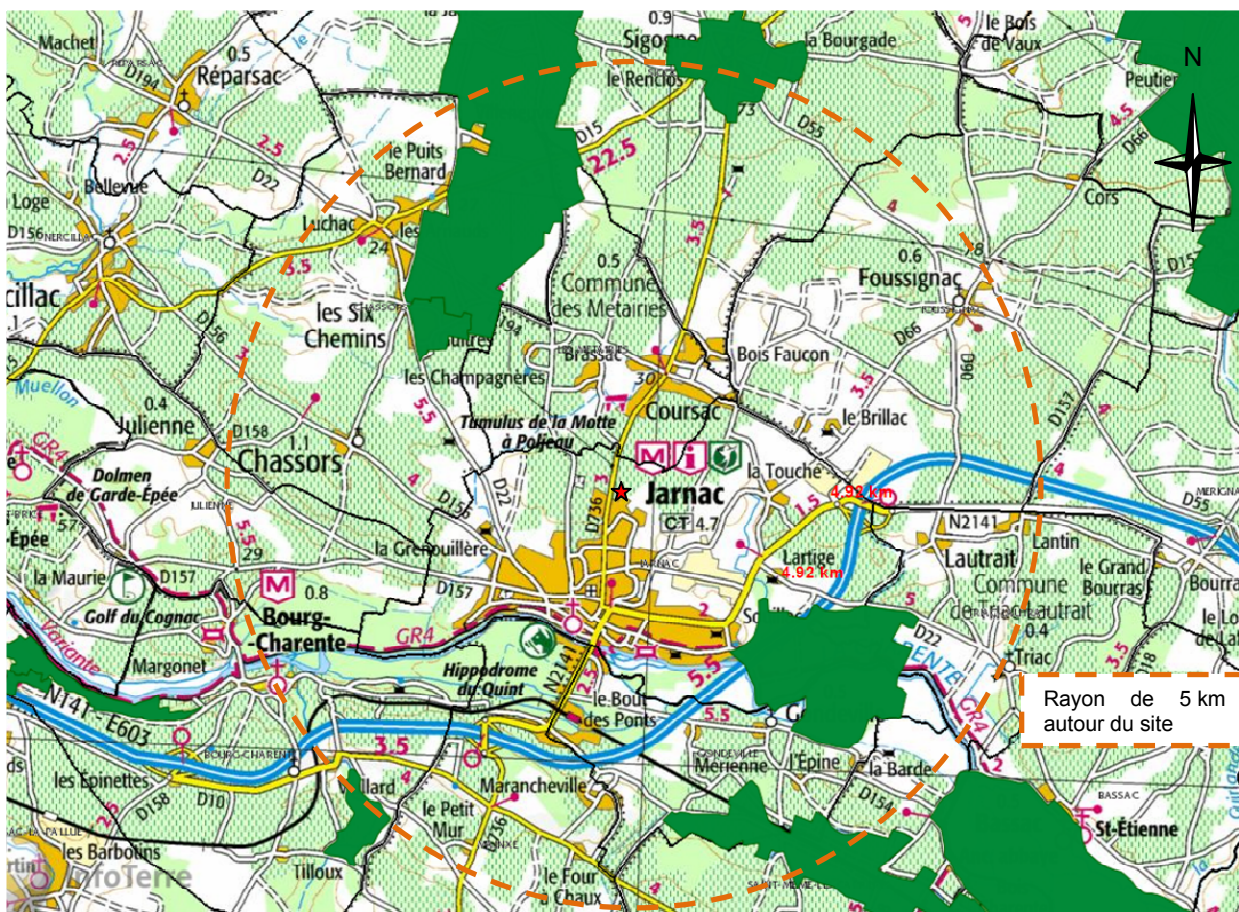


FIGURE 16 : ZNIEFF DE TYPE I A PROXIMITE DU SITE

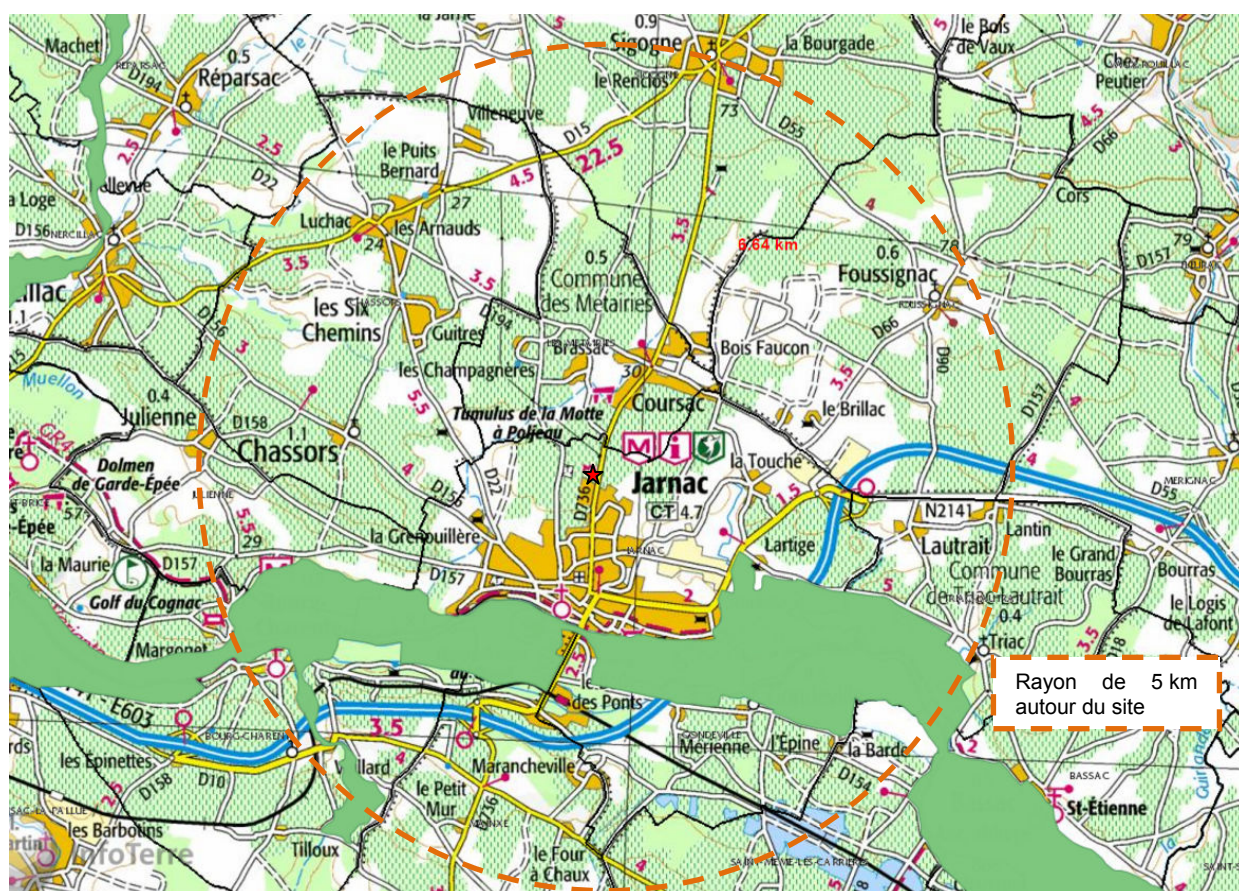


FIGURE 17 : ZNIEFF DE TYPE II A PROXIMITE DU SITE

2.3.8.2. Les zones humides

Le SDAGE fixe des objectifs de protection des zones humides et de gestion de ces espaces favorisant des types de valorisation de ces milieux compatibles avec leurs fonctionnalités.

La protection relève des documents d'urbanisme qui doivent incorporer les zones humides dans une des zones protectrices des plans locaux d'urbanisme (PLU).

En matière de gestion, les commissions locales de l'eau ont la responsabilité de définir les moyens à mettre en œuvre pour protéger les sites de zones humides.

Le SDAGE confie également aux Sage la responsabilité de définir un plan de reconquête des fonctionnalités des zones humides sur les territoires où ces dernières ont été aménagées. Pour ce faire, le SDAGE demande aux Sage de réaliser les inventaires.

D'une façon générale, ces zones humides peuvent constituer des milieux biologiques de grand intérêt qu'il convient de préserver non seulement pour leur intérêt intrinsèque (biodiversité remarquable, habitats en agression suite aux drainages et mises en culture), mais aussi parce qu'elles jouent :

- un rôle hydraulique de régulation du débit des ruisseaux par leur rôle « d'éponge »,
- un rôle épurateur vis-à-vis des eaux de surface (dénitrification et filtration des pesticides,...),
- un rôle paysager.

L'Observatoire de l'Environnement en Poitou-Charentes synthétise l'ensemble des informations relatives à l'environnement et notamment les zones humides. La localisation des zones humides continentales permet aux acteurs devant réaliser ou actualiser des inventaires de zones humides de visualiser les zones humides déjà identifiées à partir d'un travail de photo-interprétation.

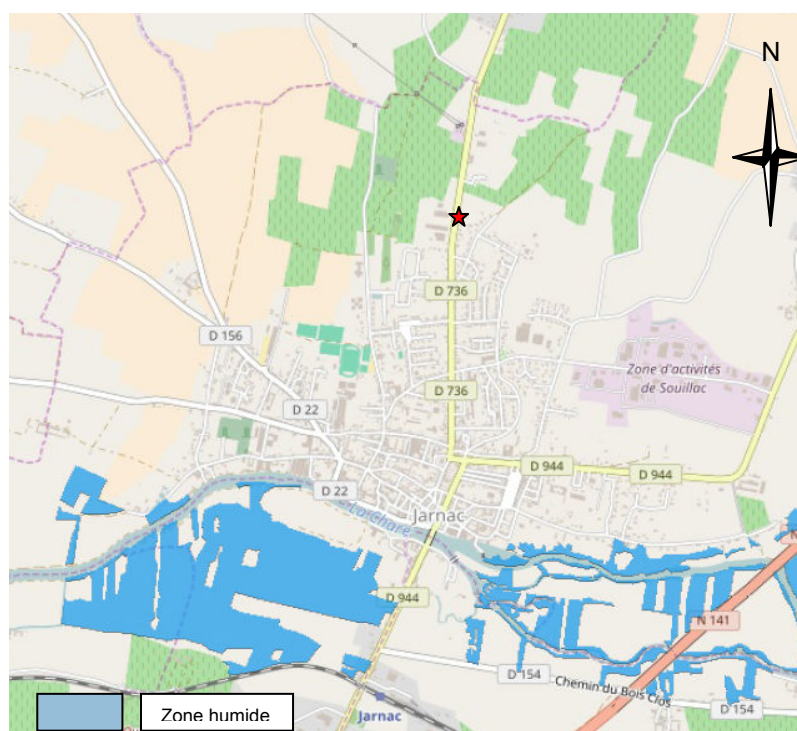


FIGURE 18 : CARTE DES ZONES HUMIDES

Les zones humides du territoire communal de Jarnac sont exclusivement situées dans le lit majeur de la Charente, au plus près à 1,5 km au sud du site VEYNAT.

2.3.8.3. Faune, flore, habitats

Le site est implanté dans une zone aménagée, en limite entre l'agglomération et la partie agricole de la commune. L'assiette du projet comprend essentiellement des voiries et des bâtiments ainsi qu'une parcelle à l'ouest. Compte tenu de sa nature et de l'entretien réalisé, l'intérêt écologique est limité. De même, les aménagements paysagers situés à l'entrée du site (Est de la parcelle) ne constituent pas des zones d'intérêt écologique local.

Les espèces potentiellement présentes sur le site ou dans l'environnement proche sont communes :

- Faune, le contexte environnant engendre un développement d'espèces ubiquistes et habituées à la présence de l'homme et représentatives des espèces abondantes dans la région : hérisson, taupe, petits rongeurs (musaraigne, mulot, campagnol...), ainsi que l'avifaune caractéristique des zones anthropisées (moineau domestique, pigeon ramier, tourterelle turque, corneille noire...).
- Flore, les rares espèces végétales présentes sont issues de l'aménagement paysager réalisé à l'aménagement du site, principalement des espaces engazonnés. Seule la strate herbacée peut présenter caractère sub-spontané (laiteron, trèfle des prés, pâquerette et graminées).

2.3.8.4. Continuités écologiques / équilibres biologiques/ corridors biologiques

Un corridor écologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, Réserve Naturelle, Zones NATURA 2000, cours d'eau, zones humides...). Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration.

On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemin, cours d'eau et leurs rives, etc,
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges, mares, bosquets,
- corridor paysager : corridor constitué d'une mosaïque d'habitats et /ou de paysages jouant différents fonctions (zones de repos, nourrissage, abris...) pour l'espèce en déplacement.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est constituée de l'ensemble des continuités écologiques. Il s'agit d'un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français visant à reconnecter les populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires, tout en permettant leur redistribution dans un contexte de changement climatique. La TVB a pour objectif principal de contribuer à enrayer la perte de biodiversité en renforçant la préservation et la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.

Elle a également un rôle de fourniture de ressources et de services écologiques d'une manière diffuse sur le territoire, grâce à la qualité du maillage de celui-ci.

Les espaces pris en compte sont notamment :

- pour la trame verte : Les espaces protégés et espaces naturels importants constituent les réservoirs de biodiversité ; les corridors sont constitués des autres espaces naturels ou semi-naturels, formations linéaires et surfaces en couvert environnemental le long de cours d'eau ou plans d'eau.
- pour la trame bleue : les cours d'eau classés, les zones humides et autres cours d'eau ou zones humides importants au titre de la biodiversité.

Les corridors biologiques visent à relier deux cœurs de biodiversité proches et de même nature (ou de nature compatible).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) vise à identifier, maintenir et remettre en bon état les continuités écologiques, à la fois au sein de la région et en lien avec les autres régions (trame verte, trame bleue). Par arrêté préfectoral du 3 novembre 2015, le SRCE de Poitou-Charentes a été adopté.

Le rapport final comprend un atlas illustrant, à l'échelle régionale, l'ensemble de la trame verte et bleue ainsi que les éléments fragmentant. La figure suivante illustre ces éléments au niveau de Jarnac.

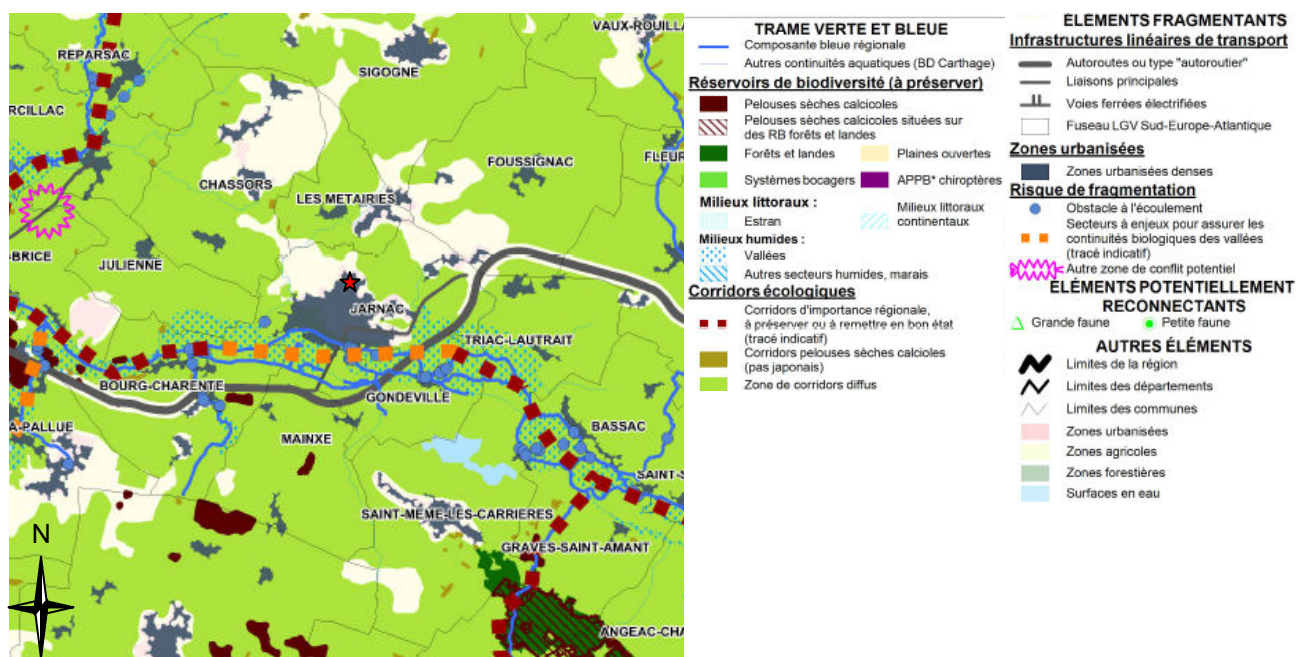


FIGURE 19 : CARTOGRAPHIE DES CORRIDORS ECOLOGIQUES ET DES ELEMENTS FRAGMENTANT
Source : SRCE du Poitou-Charentes

Il ressort du SRCE que le site VEYNAT est localisé dans la zone urbanisée dense de Jarnac. En dehors de cette zone, les espaces agricoles et forestiers locaux constituent une zone de corridor diffus.

A l'échelle communale, c'est la vallée de la Charente et les milieux humides correspondants qui représentent le principal vecteur écologique d'intérêt local. En outre, la Charente constitue une composante de la trame bleue d'importance régionale.

• ENJEUX

Le site VEYNAT est implanté en périphérie de l'agglomération jarnacaise, au contact avec une zone agricole. Dans cet environnement qui ne présente pas de fonctionnalité identifiée par le SRCE, les espaces naturels représentés ont un intérêt écologique faible (faune et la flore commune). Le site VEYNAT est éloigné des ZNIEFF avoisinantes et de la zone Natura 2000 la plus proche constituée par la vallée de la Charente. L'agglomération jarnacaise sépare la vallée de la Charente du site VEYNAT, aussi il n'existe pas de fonctionnalité écologique entre le site étudié et la zone Natura 2000.

Compte tenu de ces éléments, l'enjeu relatif aux zones naturelles est considéré comme faible.

2.4 Milieu naturel aquatique

2.4.1 Réseau hydrographique

2.4.1.1 Général

La commune de Jarnac est située sur le bassin versant de la Charente, du confluent des Eaux Claires (incluses) au confluent du Né.

Ce bassin-versant englobe le sous bassin versant de la Charente du confluent des Eaux Claires (incluses) au confluent de la Soloire.

Ces bassins versants font partie du sous-bassin hydrographique de la Charente aval (3460 km²) qui constitue, avec 3 autres sous-bassin hydrographiques, le plus petit bassin-versant d'Adour-Garonne.

2.4.1.2 Contexte local

Le réseau hydrographique local est illustré sur la figure suivante.



FIGURE 20 : CARTOGRAPHIE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE A PROXIMITE DU SITE

Le site SANDRE donne des informations sur les cours d'eau ayant une existence réglementaire. Seuls deux cours d'eau sont identifiés au voisinage de la zone d'étude :

- Le ruisseau de la Tenaie
- La Charente

Code SANDRE	Nom	Longueur	Confluence	Communes traversées
R3080500	Ruisseau de la Tenaie	5,7 km	Charente	la Metairie (source), Chassors, Jarnac
R3070550	Ruisseau de la Gorre	4,1 km	Charente	Triac-Lautrait, Foussignac, Jarnac
R---0000	La Charente	381 km	-	-

TABLEAU 8 : CARACTERISTIQUES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES A PROXIMITE DU SITE D'ETUDE

Le site VEYNAT est inclus dans le bassin versant du ruisseau de la Tenaie. Ce bassin versant réceptionne la part des eaux pluviales qui s'infiltré dans le sol. On considèrera donc la masse d'eau correspondante (R3080500 ruisseau de la Tenaie) ainsi que la masse d'eau de la Charente (R---0000).

2.4.2 Aspect qualitatif et quantitatif des masses d'eau

2.4.2.1. Aspect qualitatif

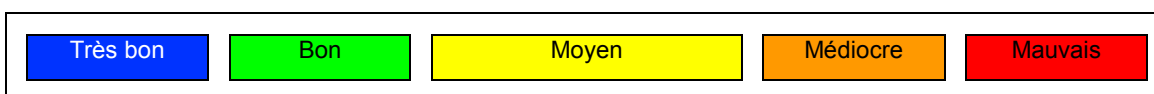
D'une manière générale, les objectifs de qualité à respecter ou visés sur le milieu récepteur peuvent être appréhendés à partir :

- Des objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne ;
- Des prescriptions de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau (n°2000/60/CEE du 23/10/2010), qui imposent d'assurer le « bon état » et le « bon potentiel » de toutes les eaux souterraines et superficielles à l'échéance 2015 ;
- Du classement récent en « zone sensible » de l'ensemble du bassin Loire Bretagne,
- Des orientations du SAGE « Charente ».

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau).

Pour chaque type de masse de d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

L'état écologique se décline en 5 classes représentées chacune par une couleur : très bon état, bon état, état moyen, état médiocre et mauvais état.



Les données qualitatives de la masse d'eau correspondant à la Charente et son affluent sont les suivantes :

Code masse d'eau	Nom	Etat écologique	Etat physico-chimique	Objectif écologique	Objectif chimique
FRFR332	La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit	3	2	Bon état en 2021	Bon état en 2015
FRFR332_18	Ruisseau de la Tenaie	3	2	Bon état en 2027	Bon état en 2015

1 : très bon état / 2 : bon état / 3 : moyen / 4 : médiocre / 5 : mauvais

TABLEAU 9 : QUALITE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES A PROXIMITE DU SITE

Les stations de mesure de référence les plus proches sont situées sur la Charente, à Saint Simeux (station 05013900) et Merpins (station 05013000), respectivement à 20 km en amont et 18 km en aval de Jarnac.

L'état de la masse d'eau du ruisseau de la Tenaie est défini par une modélisation.

De manière générale, un réseau de stations de mesure supplémentaires est en cours de développement au niveau départemental.

2.4.2.2. Aspect quantitatif / hydrologie

La Banque HYDRO donne accès à des chroniques de débits à partir de valeurs mesurées sur des stations de jaugeage.

La plus proche station de mesure des débits se situe à Jarnac (station R3090020) et contrôle le débit de la Charente.

Les données quantitatives mesurées entre 1984 et 2015 sur cette station sont présentées en **annexe 6**. Le débit moyen est de 45 m³/s et le débit d'étiage (QMNA5) de 7,82 m³/s.

Source : Banque HYDRO.

2.4.3 Modalités de gestion des eaux

2.4.3.1 Le SDAGE Adour Garonne

La commune de Jarnac est incluse dans le bassin Adour Garonne qui couvre une superficie de 117 650 km². Le SDAGE a pour objet de fixer des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il énonce des recommandations générales et particulières et arrête les objectifs de quantité et de qualité des eaux.

Le SDAGE Adour Garonne pour les années 2016 à 2021 a été adopté par le comité de Bassin en date du 1^{er} novembre 2015.

Il définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Adour Garonne à l'horizon 2021. Ses orientations et ses dispositions s'opposent aux décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Le programme de mesures qui lui est associé précise, secteur par secteur, les actions à mettre en œuvre en priorité.

Les enjeux prioritaires pour atteindre l'objectif de bon état des eaux demeurent la restauration de milieux aquatiques vivants et fonctionnels et la réduction des pollutions de toutes origines.

Le SDAGE 2016-2021 intègre aussi la nécessaire adaptation au changement climatique car celui-ci aura des conséquences sur la quantité d'eau disponible, mais aussi la qualité des ressources en eau et le fonctionnement des milieux aquatiques.

Les orientations fondamentales du SDAGE s'articulent autour de 5 orientations :

- 1 : créer les conditions
- 2 : réduire les pollutions
- 3 : améliorer la gestion quantitative
- 4 : préserver et restaurer les milieux aquatiques

Dans la continuité du SDAGE 2010-2015, l'objectif du nouveau SDAGE Adour Garonne est d'atteindre 69% des eaux de surface en bon état écologique en 2021.

En 2015, 43 % des eaux superficielles (cours d'eau) sont en bon état écologique et 93 % en bon état chimique. Il est considéré qu'une eau en bon état est une eau :

- qui permet une vie animale et végétale, riche et variée,
- exempte de produits toxiques,
- disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

2.4.3.2 Les SAGE

Le site VEYNAT dépend du SAGE Charente.

Le SAGE Charente est en phase d'élaboration par l'EPTB Charente (Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents). Son périmètre a été fixé par arrêté préfectoral le 18 avril 2011, puis modifié le 29 janvier 2016.

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- l'alimentation en eau potable, pour une population se densifiant sur l'aval et le littoral ;
- l'agriculture, principale activité sur ce bassin essentiellement rurale ;
- la conchyliculture et notamment les huitres de Marennes-Oléron emblématiques de la mer du pertuis d'Antioche où se jette l'estuaire de la Charente ;
- le tourisme fluvial et littoral, notamment sur les îles

Le bassin de la Charente est aujourd'hui caractérisé par :

- Un état des masses d'eau du bassin parmi les plus éloignés de l'objectif réglementaire de bon état (moins de 15% en 2010) vis-à-vis du district Adour-Garonne et du niveau national (moins de 15% contre 50% concernant les eaux superficielles). Dans le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, le SAGE Charente est identifié comme objectif prioritaire.
- Des écosystèmes aquatiques dégradés en lien avec les restructurations paysagères sur les versants et les aménagements des milieux aquatiques, anciens (chenalisation pour la navigabilité du fleuve, aménagements des moulins...) ou plus récents (suppression d'éléments bocagers, drainages de zones humides, reprofilage et recalibrage des cours d'eau...) entraînant des pertes de fonctionnalités (stockage, épuration de l'eau) et de biodiversité (espèces remarquables et indigènes)
- Des étiages sévères réguliers aux origines structurelles aggravés par les prélèvements des usages (notamment agricoles), les restructurations paysagères sur les versants et les milieux aquatiques : cette thématique est au cœur du PGE (Plan de Gestion de l'étiage) depuis 2004 dont les avancées ont permis d'initier sur le bassin une dynamique de gestion partagée de la ressource en eau en période estivale
- Des pollutions ponctuelles résiduelles et surtout des pollutions diffuses généralisées (nitrates et pesticides notamment), issues de rejets et intrants d'origine agricole et non agricole et dont le transfert vers l'eau se trouve accéléré par la simplification paysagère de l'aménagement du territoire
- Des inondations fluviales et des submersions marines périodiques en saison hivernale dont l'étendue dépend étroitement de l'intensité et la fréquence des événements météorologiques (pluies, tempêtes...), de l'état de saturation des sols et de l'aménagement du territoire : cette thématique fait l'objet de programmes d'actions spécifiques des PPRI (Programme de Protection contre les Risques Inondation) et des PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) dont la planification globale et les liens entre politiques risques et milieux aquatiques à l'échelle du bassin reste à finaliser
- Une vulnérabilité des usages économiques et attentes sociétales vis-à-vis de l'eau en raison des altérations et risques évoqués ci-dessus à l'origine de volontés locales fortes de mise en place d'un cadre de planification globale adapté au bassin Charente.

Pour répondre globalement aux enjeux liés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Charente, le SAGE devra permettre de donner un cadre de cohérence sur le moyen terme aux programmes d'actions :

- sectoriels menés à l'échelle du bassin par l'EPTB Charente (PGE, PAPI, cellule poissons migrateurs, programme Re-Source Coulonge – Saint-Hippolyte...)
- locaux menés sur les sous-bassins par les structures de gestion locale (contrats de bassin, programmes pluriannuels de gestion des rivières, autres programmes Re-Source...)
- à faire émerger pour des orientations nouvelles et/ou sur des territoires nouveaux.

2.4.3.3 Zones sensibles à l'eutrophisation

La délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation a été faite dans le cadre du décret n° 94- 469 du 3 juin 1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires, qui transcrit en droit français la directive européenne n° 91-271 du 21 mai 1991. Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent, s'ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits (article 6 du décret n° 94-469).

La commune de Jarnac est classée en zone sensible depuis 1994.

2.4.3.4 Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau.

Elle suppose, en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si nécessaire de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre.

La commune de Jarnac est située en zone de répartition des eaux.

2.4.3.5 Zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole

La délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole a été faite dans le cadre du décret n° 93-1038 du 27 août 1993, qui transcrit en droit français la directive n° 91/676/CEE. Cette délimitation, préparée dans chaque département et dans chaque région par des groupes de travail, associant divers services et organismes concernés ainsi que des représentants de la profession agricole, s'appuie sur les connaissances acquises des teneurs en nitrates des nappes et des rivières ainsi que sur les teneurs observées à l'occasion de diverses campagnes de surveillance (1992-1993, 1997-1998, 2000-2001) sur un réseau de mesure mis en place à cet effet.

La commune de Jarnac est classée en zone vulnérable depuis 2013.

• ENJEUX

Les deux cours d'eau de la zone d'étude sont de qualité moyenne ; l'objectif de bon état global à atteindre est fixé à l'horizon 2021.

La commune de Jarnac est située en zone à la fois sensible et vulnérable.

L'enjeu relatif aux milieux aquatiques est considéré comme fort dans la zone d'étude.

2.5 Environnement humain

2.5.1 Document d'urbanisme

2.5.1.1 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Les Schémas de Cohérence Territoriale permettent la mise en œuvre dans un document d'urbanisme et d'aménagement d'une véritable stratégie territoriale.

Sur la base d'une stratégie territoriale exprimée dans le PADD, ils définissent les objectifs et les moyens de les atteindre, des politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la circulation automobile, l'environnement etc...

Au fur à mesure des évolutions législatives, leur rôle pivot tend à se renforcer leur conférant une place privilégiée dans la coordination des politiques publiques exprimées dans des plans et programmes d'urbanisme et d'aménagement mais aussi dans des documents de nature différente (par exemple les SAGE et les SDAGE).

Le SCOT définit ainsi une vision stratégique, cohérente et fonctionnelle du territoire.

La stratégie territoriale portée par le PADD doit également prendre en compte les objectifs phares des lois Grenelle concernant 3 thèmes fondamentaux :

- l'adaptation au changement climatique et ses conséquences notamment en matière de transport et de lien entre transport et urbanisation,
- l'économie de l'espace et la préservation d'un espace agricole productif,
- la préservation de la biodiversité et la mise en œuvre effective d'une trame verte et bleue qui protège les continuités naturelles permettant d'assurer un bon fonctionnement environnementale.

Le SCoT de la Région de Cognac, regroupant 82 communes dont celle de Jarnac est en cours d'élaboration depuis son lancement en juin 2015.

2.5.1.2 Plan local d'urbanisme (PLU)

La commune de Jarnac dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.
Le site en projet se situe en zone UX. Les zones UX sont destinées à accueillir des activités économiques, ainsi que des dépôts et installations publiques ou privées.

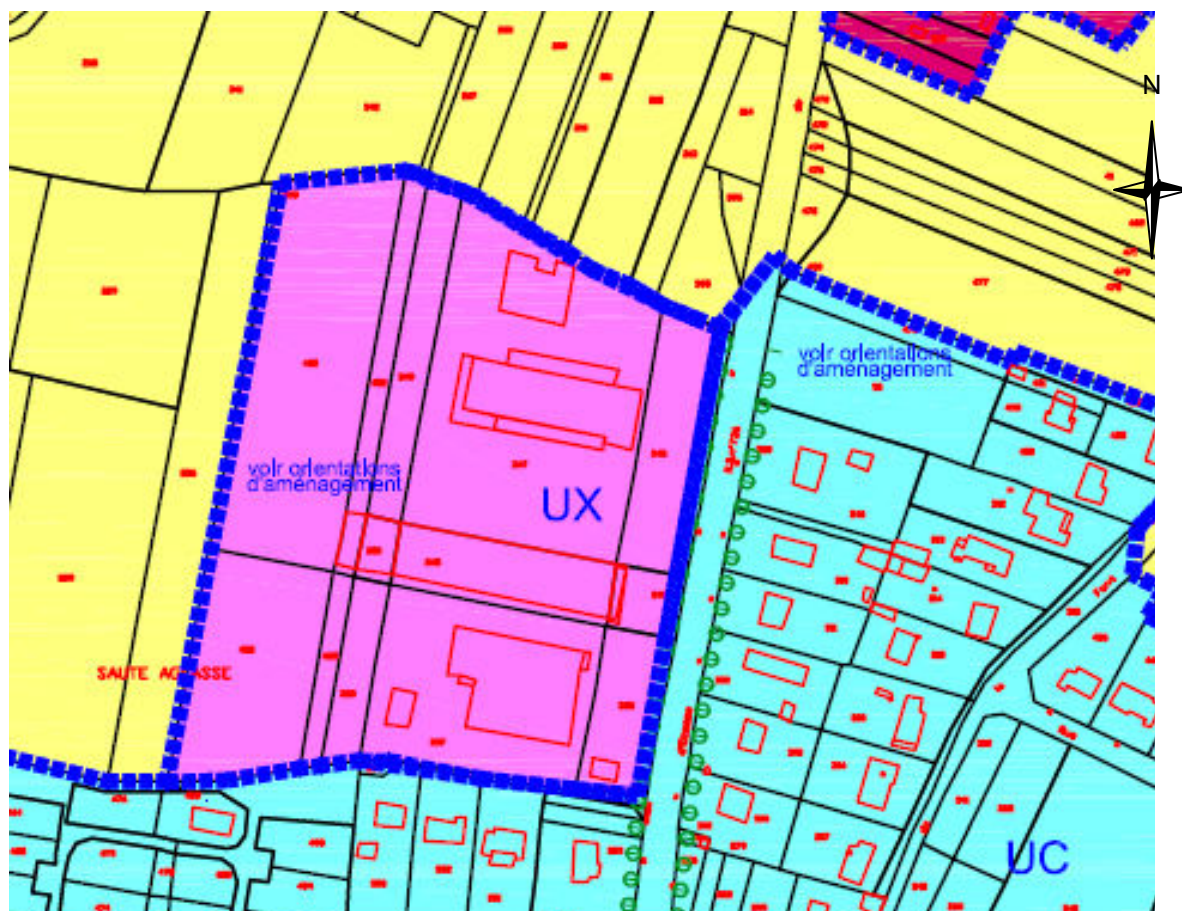


FIGURE 21 : CARTE DE ZONAGE DU PLU DE JARNAC

2.5.2 Habitations et établissements sensibles

2.5.2.1 Communes limitrophes

Le site se trouve sur le territoire de la commune de Jarnac. La carte suivante illustre les communes limitrophes.

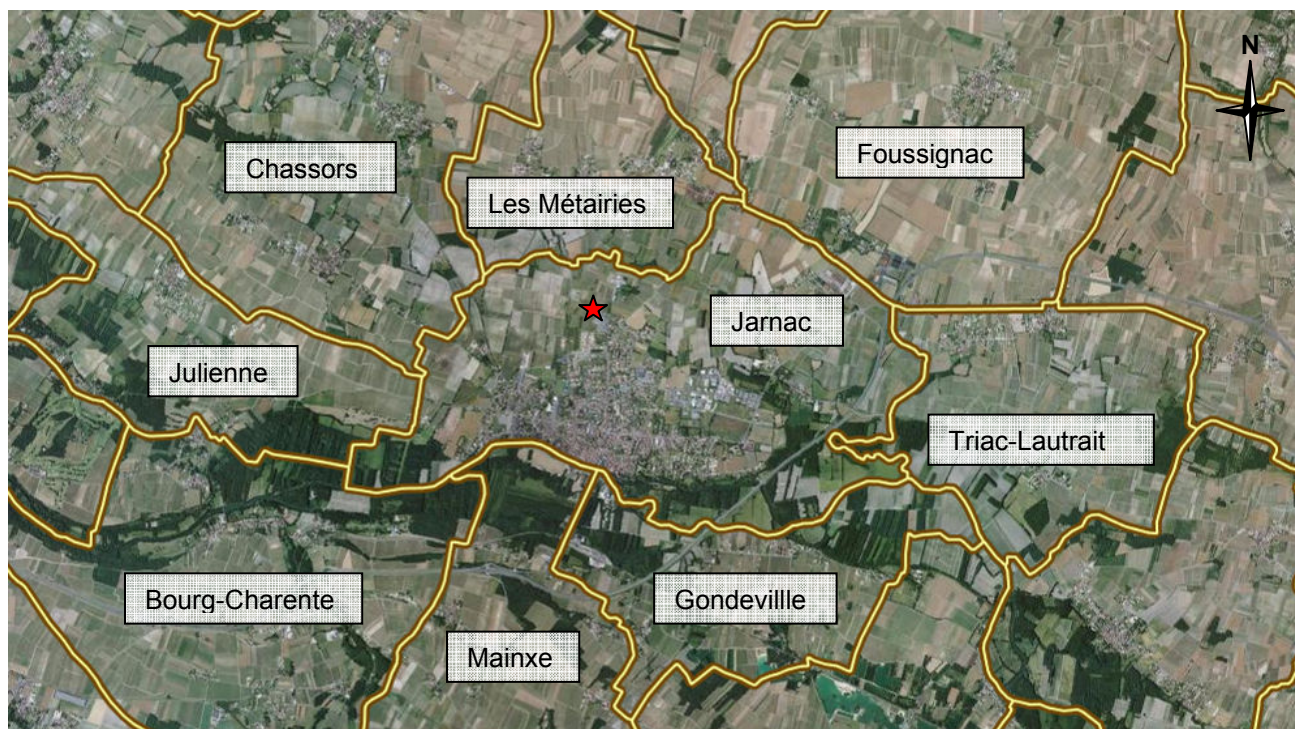


FIGURE 22 : COMMUNES A PROXIMITE DU SITE

Communes	Distance site / limite commune	Distance site / bourg	Population 2013	Proportion d'enfants de moins de 15 ans	Densité de population (hab / km ²)	Superficie (km ²)
Jarnac	-	1,10 km	4904	13,6%	409,0	11,99
Les Métairies	540 m	1,39 km	677	20,9%	130,7	5,18
Foussignac	1,86 km	4,50 km	612	18,1%	40,4	15,14
Julienne	1,97 km	4,37 km	500	25,0%	79,37	6,3
Chassors	1,23 km	2,72 km	1108	17,8%	83,88	13,21

TABLEAU 10 : CARACTERISTIQUES DES COMMUNES A PROXIMITE DU SITE

2.5.2.2 Habitations

Le centre-ville de Jarnac est à environ 1 km au sud du site VEYNAT.

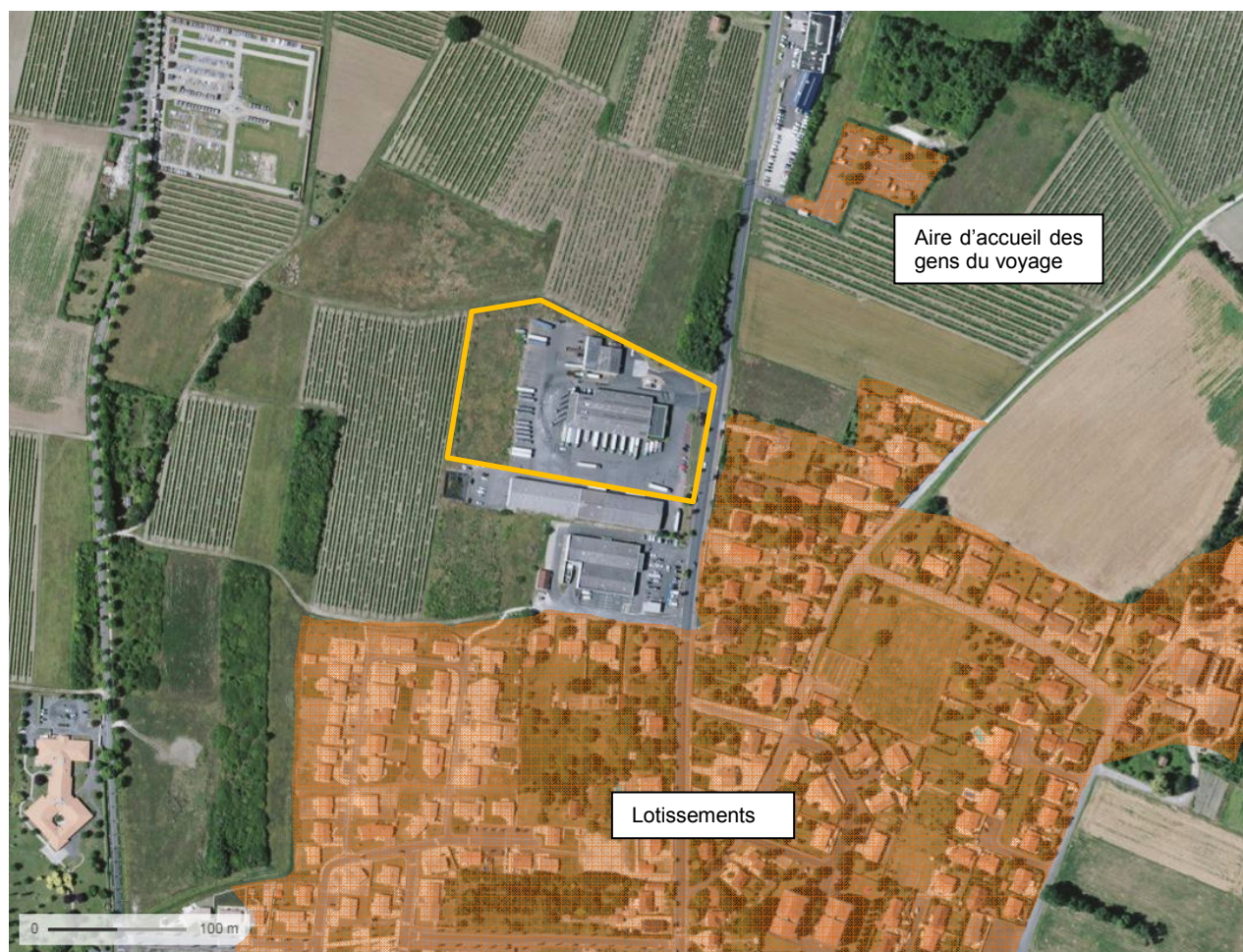


FIGURE 23 : HABITATIONS A PROXIMITE DU SITE

Les habitations les plus proches du site VEYNAT sont situées dans la périphérie nord de l'agglomération de Jarnac, d'une part à l'Est du site, de l'autre côté de l'avenue d'Ecosse, et d'autre part au sud de l'hypermarché.

En dehors de ces lotissements, on constate la présence de :

- Une aire d'accueil des gens du voyage à 160 m au nord est
- Une maison à 500 m au nord-est

La localisation du site VEYNAT en périphérie de la zone urbanisée implique une zone de contact avec quelques habitations des lotissements. Les autres espaces habités sont isolés et distants.

2.5.2.3 *Etablissement sensibles*

Les établissements sensibles localisés dans la commune et à proximité du site sont décrits dans le tableau ci-après.

Communes	Etablissement	Effectif	Localisation	Distance site
Jarnac	Clinique Korian Villa bleue	35	route des Champagnères	500 m
Jarnac	Collège Jean Lartaut	900	6 bis Rue de l'Aumônerie	1 km
Jarnac	Ecole maternelle Pauline Kergomard	55	28 rue Ernest Merlin	1,1 km
Jarnac	Ecole maternelle Claude Debussy	82	Route de Royan	1,1 km
Jarnac	Centre de loisir intercommunal	-	16 rue Burgaud des Marets	1,2 km
Jarnac	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	78	22 rue Burgaud des Marets	1,2 km
Jarnac	Ecole élémentaire Sainte-Marie Saint-Maurice	430	rue de la Font Badant	1,3 km
Les Métairies	Ecole élémentaire	39	Coursac	1,5 km
Jarnac	Collège Jean XXIII	800	Rue des 16200	1,7 km
Chassors	Ecole maternelle et élémentaire	88	Les 6 chemins	2,7 km
Julienne	Ecole élémentaire	26	5, place de l'école	4,5 km

TABLEAU 11 : INVENTAIRE DES ETABLISSEMENTS SENSIBLES A PROXIMITE DU SITE

2.5.2.4 *Autres activités d'accueil ou de loisir*

Le camping de l'île Madame, situé à l'île Madame (Jarnac) à environ 1,85 km au sud du site VEYNAT. Il dispose d'une centaine d'emplacements et de 12 mobile-homes.

• ENJEUX

Les plus proches habitations se situent à 30m des limites du site. La plupart des établissements sensibles se situent à plus de 900 m du site. Il s'agit essentiellement d'établissements scolaires. On relève la présence d'une clinique à 360 m.

Les plus proches habitations ainsi que la clinique représentent un enjeu modéré.

2.5.3 Environnement agricole et forestier

Les parties nord et ouest du site VEYNAT sont bordées par des espaces agricoles.

2.5.3.1 Cultures

Le registre parcellaire de 2012 indique les cultures suivantes :



FIGURE 24 : ETAT DES PARCELLES AGRICOLES (2012)

Cette cartographie illustre la prédominance des vignes autour du site

2.5.3.2 AOC-AOP / IGP

La commune de Jarnac est incluse dans plusieurs Appellations d'origine contrôlées et/ou protégées (AOC-AOP). Des indications géographiques protégées (IGP) sont également recensées, ainsi qu'une indication géographique en appellation d'origine réglementée (AOR-IG).

La liste des produits pour la commune de Jarnac est disponible dans le tableau suivant.

Signes	Produits	IGP	AOC	AOP
Viandes et produits à base de Viande	Agneau du Poitou Charentes Jambon de Bayonne Veau du Limousin	V		
Vins	Atlantique/Charentais Blanc/rouge/rosé Pineau Cognac	V V V	 V V	 V
Autres	Beurre (Charentes Poitou, Charentes et Deux Sevres)		V	V

TABLEAU 12 : AOC-AOP / IGP A PROXIMITE DU SITE

2.5.3.3 *Espaces forestiers*

Les espaces forestiers sont rares dans le voisinage du site. Ils sont représentés sur la cartographie suivante.



FIGURE 25 : ESPACES FORESTIERS A PROXIMITE DU SITE

• ENJEUX

Le site VEYNAT jouxte des parcelles de vigne. La viticulture étant la principale activité agricole de la commune, l'enjeu correspondant peut être considéré comme modéré. L'enjeu relatif aux espaces forestiers est quant à lui limité.

2.5.4 Maîtrise de l'urbanisation, consommations d'espaces naturels

Le site est déjà existant et implanté en périphérie d'une zone urbanisée, à proximité d'un axe routier fréquenté.

2.5.5 Voies de communication

2.5.5.1 Réseau viaire

Le site VEYNAT est accessible par l'avenue d'Ecosse (D736) qui relie le centre de Jarnac à celui de Sigogne au nord.

Il est accessible par la N141 située à 3,3 km via le centre de Jarnac et à 4,6 km via Coursac.

Le Conseil Départemental de la Charente a mesuré le trafic sur les routes nationales et départementales du département en 2003 (dernières données disponibles):

Moyenne journalière	D736	N141 (à hauteur de Jarnac)
Tous véhicules	2 700	16 600
Nombre et proportion de poids lourds	110 (4 %)	1 160 (7 %)

TABLEAU 13 : TRAFIC ROUTIER A PROXIMITE DU SITE

2.5.5.2 Réseau ferroviaire

La voie ferrée reliant Angoulême à Royan passe à environ 2 km au sud du site VEYNAT. Selon les informations de la direction territoriale Poitou Charentes de SNCF Réseau, son trafic journalier en semaine est de 14 TER.



FIGURE 26 : VOIES ROUTIERES ET FERROVIAIRES A PROXIMITE DU SITE A PROXIMITE DU SITE

2.5.5.3 Réseau aérien

L'aérodrome le plus proche est la base aérienne de Cognac, située à 10,7 km au sud-ouest du site VEYNAT.

Cependant, ce dernier ne se trouve pas sous ou dans le prolongement des voies de décollage / atterrissage du site.

• ENJEUX

Les voies routières d'importance départementale (notamment la N141) permettant un accès facile au site VEYNAT et peuvent accueillir un flux de poids lourds. Les voies ferrées et aériennes restent éloignées du site.

Les enjeux relatifs aux transports sont faibles dans le cadre du projet.

2.5.6 Patrimoine culturel et archéologique

Les articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement, qui codifient la loi du 2 mai 1930, protègent « les monuments naturels et les sites dont la conservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Ils constituent le principal instrument de protection des sites naturels. Ils introduisent deux catégories de protection : le classement qui est une mesure forte et l'inscription qui est une mesure moins contraignante et plus fréquente. L'avis du Ministère de l'Environnement et du développement durable est nécessaire en cas de travaux en site classé, celui de l'Architecte des Bâtiments de France en cas de site inscrit.

Les articles L.621-1 à L.621-34 du code du Patrimoine, qui codifient la loi du 25 février 1943, protègent les « immeubles dont la construction présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public », ceux-ci peuvent être protégés en partie ou dans leur totalité. Il existe deux catégories de protection : le classement qui est une mesure forte et l'inscription à l'inventaire supplémentaire qui est une mesure moins contraignante et plus fréquente.

En outre un périmètre de protection de 500 m de rayon a été institué autour de tout monument historique. Dans ce périmètre, « toute modification doit obtenir l'accord des bâtiments de France (ABF). Sont concernés tous travaux tels que construction nouvelle, la démolition, le déboisement, la transformation ou la modification de nature à en affecter l'aspect ».

Les articles L.642-1 à L.642-7 du Code du Patrimoine, qui codifient la loi du 7 janvier 1983, prévoient la création de zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Une fois créée, une ZPPAUP déterminera un périmètre et des modalités de protection adaptés aux caractéristiques historiques, architecturales, urbaines et paysagères du patrimoine, et se substitue aux périmètres de protection des monuments historiques (rayons de 500 mètres).

Jarnac possède un patrimoine architectural riche et très diversifié, et s'est dotée en 2001 d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), pour affirmer la mise en valeur de ce patrimoine. La délimitation de la ZPPAUP permet la prise en compte du patrimoine existant, qu'il y ait ou non présence d'un Monument Historique.

Quatre édifices sont protégés au titre de la législation des Monuments Historiques :

- L'église Saint-Pierre : la crypte classée Monument Historique le 1er mars 1945
- L'église Saint-Pierre : le clocher inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire le 31 mars 1992
- Le logis de Naclas inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire le 31 décembre 1985
- Le temple protestant, y compris son décor intérieur; inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire le 26 octobre 1998

Le site étudié ne se situe pas dans une zone de protection du patrimoine architectural (ZPPAUP), ni dans une zone de présomption de prescription archéologique. Aucun site inscrit ou monument classé n'est présente dans l'environnement proche du site.

• ENJEUX

Le site étudié ne se situe pas dans une zone de protection du patrimoine architectural (ZPPAUP), ni dans une zone de présomption de prescription archéologique. Les enjeux du patrimoine culturel et archéologique sont donc très faibles.

2.5.7 Environnement industriel et risques technologiques

2.5.7.1 Inventaire

Le site est implanté au nord de l'agglomération jarnacaise, dans un environnement résidentiel et agricole. Il existe une seule autre entreprise dans le voisinage immédiat du site VEYNAT : un hypermarché (Super U). Deux autres entreprises sont situées au nord-est du site, le long de la RD736.

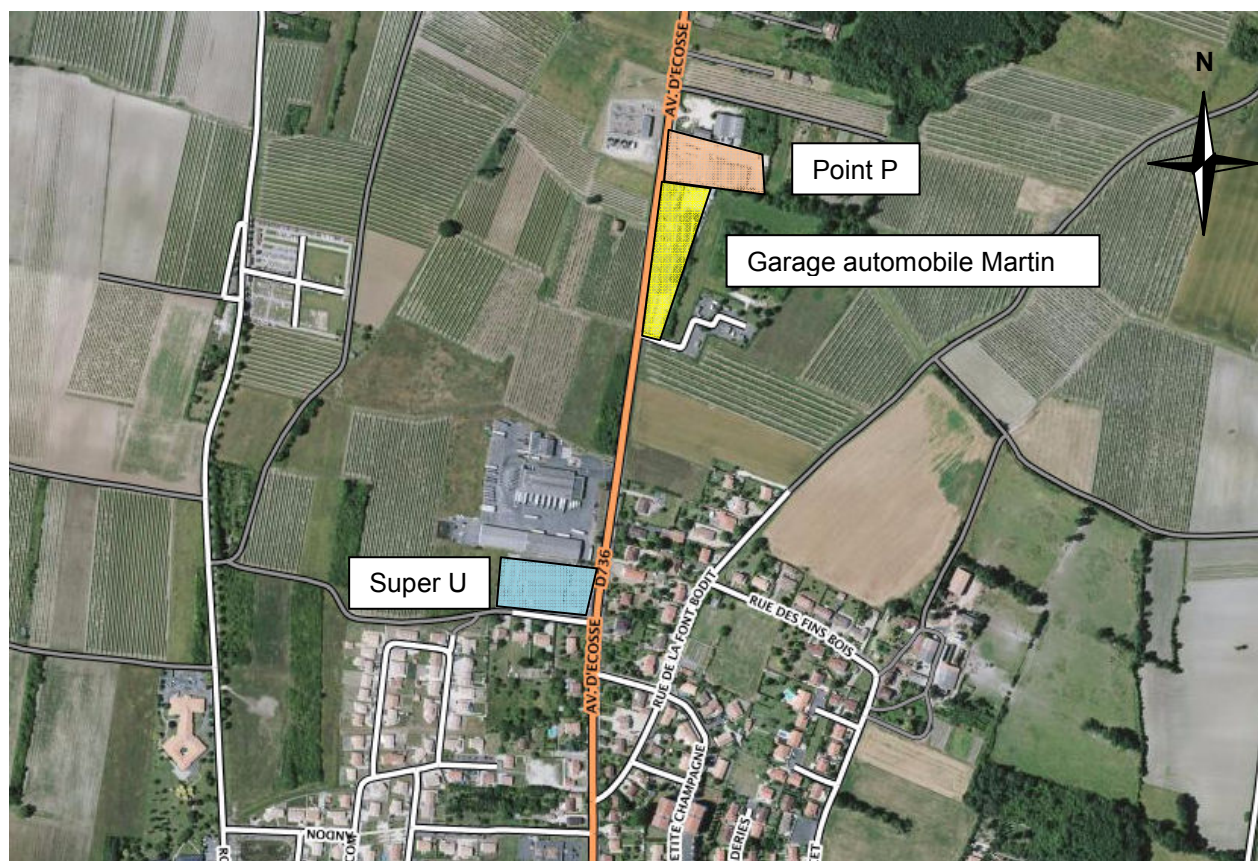


FIGURE 27 : ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL DU SITE

Nom	Activité	Effectif
SUPER U	Vente de produits de consommation	40
Garage Laurent Martin	Entretien et vente de véhicules automobiles	10
Point P	Commerce de gros de bois et de matériaux de construction	5

TABLEAU 14 : ACTIVITES PRESENTES A PROXIMITE DU SITE

2.5.7.2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Plusieurs ICPE sont recensées sur la commune de Jarnac. Elle sont toutes situées à plus d'1 km du site VEYNAT.

Nom	Localisation	Distance	Rubriques	Régime
CHARLIN ETS □	10, rue de la côte	1,4 km	2255-2 Stockage d'alcools de bouche	A
DISTILLERIE AUXIRE □	31, rue du Chail	1,4 km	2250-2 Production d'alcools par distillation 2251-2 Stockage d'alcools 2255-3 Préparation de vins	E D D
HENNESSY* □	La Touche	1,82 km	2255-2 Stockage d'alcools de bouche	A
HINE-La Touche □	16, quai de l'orangerie	1,82 km	4755-2a Alcools de bouche d'origine agricole	A
LOUIS ROYER SAS* □	27 et 29 rue du Chail	1,4 km	4755-1 Alcools de bouche d'origine agricole 2925 Atelier de charge d'accumulateurs	A D
LOUIS ROYER-Embouteillage □	Rue Chollous	1,3 km	2251-1 Préparation de vins 2253-1 Préparation, conditionnement de bières, jus de fruits 2255-3 Stockage d'alcools 2920-2b Réfrigération ou compression	A A D D
NCI ENVIRONNEMENT □	50 rue de l'Europe	1,4 km	2714-1 transit de déchets non dangereux 2713-2 Transit de métaux 2762-1b Stockage de matières plastiques, caoutchouc	A D D
PINARD □	Lartige	1,9 km	2255-2 Stockage d'alcools de bouche 2250-2 Production d'alcools par distillation 2251-2 Préparation de vins	A E D
SVDM CALITOM □	Zone d'emploi Souillac	1,3 km	2710-2b Collecte de déchets non dangereux	E
TESSENDIER et Fils-SAS □	Impasse fond Badan	1,3 km	4755-2a Alcools de bouche d'origine agricole 2250-2 Production d'alcools par distillation 2251-2 Préparation de vins	A E D
TIFFON SA □	Rue de la Fond Badan	1,3 km	2255-2 Stockage d'alcools de bouche	A
VILQUIN SA □	La Belloire	2,4 km	2560 – Travail mécanique des métaux et alliages 2575 – Emploi de matières abrasives 361 - Réfrigération, compression 1120 - Emploi et stockage d'oxygène	A D D D

*sites classés SEVESO seuil bas.

TABLEAU 15 : ICPE PRESENTES A PROXIMITE DU SITE

2.5.7.3 Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La commune de Jarnac et les communes limitrophes ne sont pas concernées par un plan de prévention des risques technologiques.

2.5.7.4 Transport de matières dangereuses

Le risque de transport des marchandises dangereuses (TDM) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisations, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Le territoire communal de Jarnac est concerné par le risque TDM par route, comme l'indique Dossier Départemental des Risques Majeurs. Ce document précise pour la commune de Jarnac un risque de transport de gaz sur la N141

- **ENJEUX**

L'environnement du site VEYNAT n'est pas concerné par des risques technologiques résultant de l'activité des sociétés voisines ou du transport de marchandises dangereuses sur les voies routières. Les enjeux liés aux risques technologiques peuvent être considérés comme faibles.

2.5.8 Réseaux

2.5.8.1 Eau de ville

L'eau potable distribuée provient de l'usine de la Touche qui traite un mélange d'eau issue d'un puits et d'un forage situés au lieu-dit la Touche à Jarnac.

La distribution d'eau potable est assurée par AGUR.

2.5.8.2 Eaux usées

Les eaux usées provenant du site VEYNAT rejoignent le réseau d'assainissement communal, puis la station d'épuration de Jarnac.

2.5.8.3 Eaux pluviales

Un bassin de rétention de 468 m³ permet de réguler les eaux pluviales (voirie + toiture) du site avant rejet dans le réseau communal.

2.5.8.4 Electricité

Aucune ligne haute tension n'est localisée dans l'environnement du site d'étude.

2.5.8.5 Gaz

Le site VEYNAT est alimenté par un poste GRDF situé à l'angle sud-est du site.

- **ENJEUX**

Compte tenu de l'absence de modification du projet au regard des réseaux du site et alentours, ces derniers représentent un enjeu très faible.

2.6 Qualité de l'air

2.6.1 Les facteurs qui influencent la qualité de l'air

La qualité de l'air dépend en grande partie des conditions atmosphériques (température, vent, précipitations) mais également des reliefs qui peuvent favoriser la dispersion des polluants, ou au contraire les concentrer sur une zone particulière.

Vents et pollution

A l'échelle d'un continent ou d'une région, la trajectoire et la vitesse des masses d'air sont des facteurs déterminants dans l'apparition et le développement d'un épisode de pollution, car elles déterminent le transport, la diffusion ou la stagnation des polluants.

Température et pollution

En plus du transport horizontal des polluants par les masses d'air, la composante verticale joue un rôle non négligeable. D'une manière générale, l'air près du sol se réchauffe plus rapidement, il se dilate et devient plus léger. La température de l'air diminuant avec l'altitude, cet air plus chaud s'élève dans les couches supérieures de l'atmosphère entraînant avec lui les polluants dont il est chargé.

La nuit, les couches d'air à proximité du sol se refroidissent tandis que les couches immédiatement supérieures, plus chaudes, les empêchent de s'élever, formant un «couvercle». L'air sous ce couvercle devient donc plus stable et, si le vent reste faible, la situation devient alors propice à l'accumulation de polluants. Ces phénomènes sont appelés « inversions de température ». Ils se produisent le plus souvent en hiver (on parle alors de pollution hivernale) ou en été par des nuits sans nuage.

Ensoleillement et pollution

Il s'agit d'une pollution photochimique caractérisée par une hausse des teneurs en ozone troposphérique. On parle alors d'une pollution estivale : la chaleur et l'ensoleillement participent à la formation de l'ozone troposphérique. Ce polluant secondaire résulte de l'action du soleil sur des polluants primaires (oxydes d'azote NOx, composés organiques volatils COV, monoxyde de carbone CO) provenant surtout des gaz d'échappement, des solvants et des industries.

Précipitations et pollution

Certains polluants gazeux et certaines particules solides peuvent être captés ou dissous par les gouttelettes d'eau contenues dans les brouillards, les nuages, les pluies, voire les flocons de neige. Ainsi, lors d'une pluie ou d'une chute de neige, les composés ainsi «emprisonnés» sont précipités au sol : on dit que l'atmosphère a été « lessivée ».

Relief et pollution

Les reliefs peuvent créer des zones d'accumulation de la pollution, créant une barrière physique à leur dispersion.

2.6.2 Qualité de l'air au niveau du site d'étude

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par des associations agréées par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, chargées pour le compte de l'État et des pouvoirs publics, de la mise en œuvre des moyens de surveillance sur le territoire.

Les associations de surveillance de la qualité de l'air sont regroupées au sein du dispositif ATMO. Leur conseil d'administration regroupe divers acteurs locaux impliqués dans la gestion de la qualité de l'air : services de l'État, collectivités locales, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), industriels, associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées. Cette pluralité de partenaires permet de garantir l'objectivité et l'indépendance des associations.

Dans la région Poitou-Charentes, le réseau de stations mesure en continu les niveaux de concentration des polluants cibles dans l'ambiance urbaine et rurale, en des points stratégiques définis :

- En zone urbaine : Angoulême, Rochefort, Niort, Châtellerauld
- En zone rurale : Cognac, Marans, Airvault, forêt de Chizé

En l'occurrence, aucune station de surveillance ne se trouve à proximité directe du site VEYNAT. La station la plus proche se trouve dans le centre-ville de Cognac (9km à l'ouest).

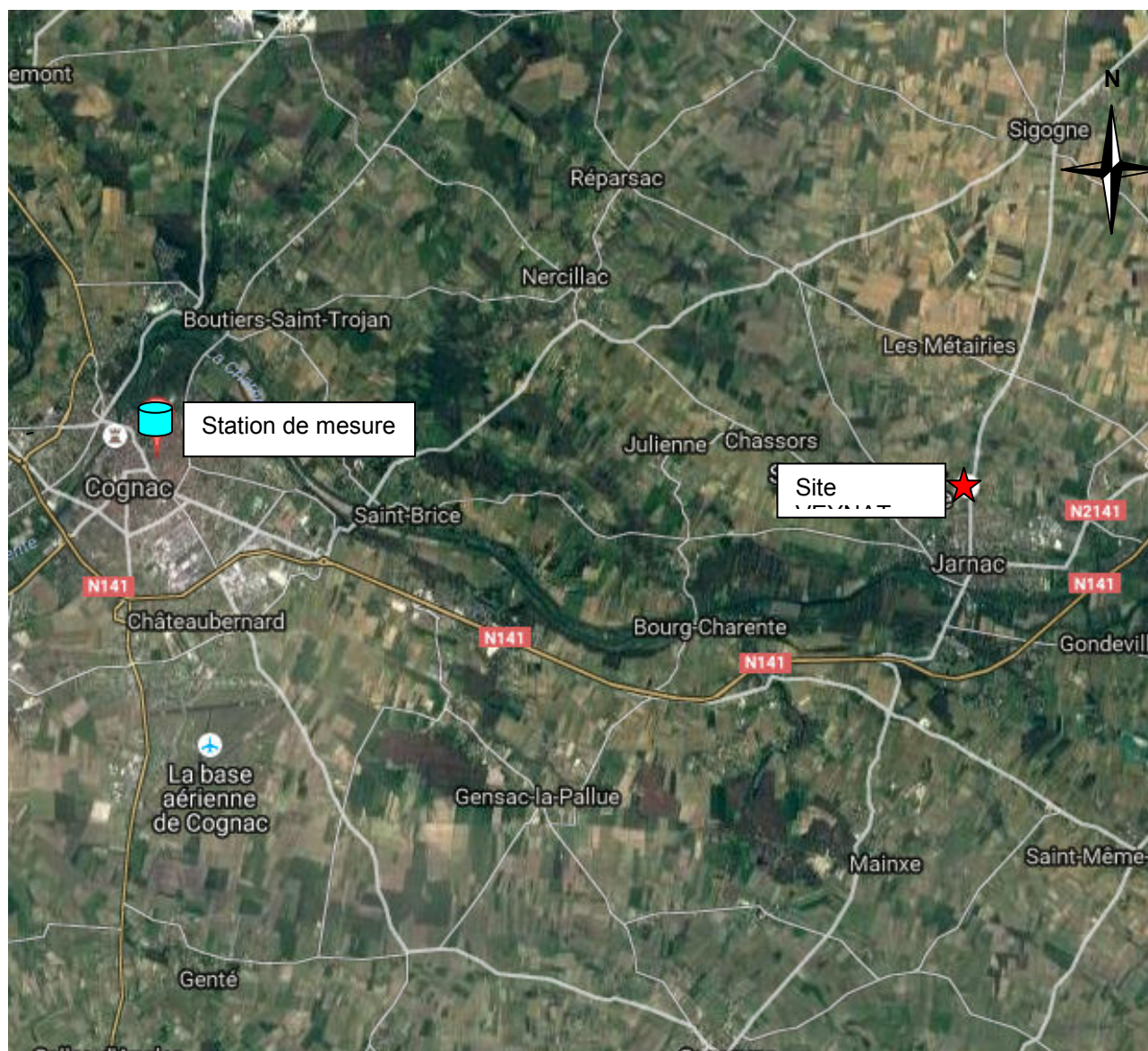


FIGURE 28 : STATION DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR

La pollution atmosphérique dans l'environnement du site est liée essentiellement au trafic routier. Celui-ci génère une pollution atmosphérique composée des éléments suivants :

- le **monoxyde de carbone (CO)** produit lors de la combustion incomplète de carburant. Il se combine avec l'hémoglobine du sang réduisant ainsi sa capacité à transporter l'oxygène dans l'organisme. Dans le milieu naturel, il est présent à raison de 1 ppm et de 3 à 7 ppm dans le milieu urbain.
- le **dioxyde de carbone (CO₂)** produit lors de la combustion du carburant. Il est le principal responsable de l'effet de serre suite à une série de transformations chimiques complexes générant de l'ozone à basse altitude. Ce dernier composant, capital à haute altitude pour nous préserver du rayonnement solaire, provoque à basse altitude une irritation des yeux et des bronches.
- les **oxydes d'azote (NOx)** issus de la réaction, sous l'effet de la température, de l'oxygène et de l'azote contenus dans l'air aspiré par le moteur. A une concentration élevée, ils produisent des irritations du système respiratoire et participent à la formation des pluies acides et de l'ozone.

- les **hydrocarbures imbrûlés** constitués par l'ensemble des produits non brûlés pendant la combustion. Cette catégorie est composée de divers produits, les effets sont donc variés. Ils peuvent aller de la simple gêne olfactive à une irritation des voies respiratoires, à une diminution de la capacité respiratoire jusqu'à des effets mutagènes et cancérogènes. Ils interviennent dans le processus de formation de l'ozone.
- les **particules** principalement produites par les moteurs diesels. Elles peuvent provoquer des difficultés respiratoires et sont, depuis peu, classées comme cancérogènes certains pour l'Homme (classement de l'Organisation Mondiale de la Santé de Juin 2012).

Ainsi, on peut considérer que le secteur d'étude bénéficie d'un bruit de fond atmosphérique caractéristique des milieux semi-urbains (habitats dispersés, circulation importante). Le trafic routier est susceptible de générer des émissions atmosphériques de type gaz de combustion et composés organiques volatils.

Dans le cadre de la loi dite Grenelle II (12 juillet 2010), l'Etat et les Régions mettent en place depuis 2012 le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) dont le but est de définir les objectifs et les orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de pollution atmosphérique (dont les GES), de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

Le SRCAE du Poitou Charentes a été approuvé le 17 juin 2013. La commune de Jarnac ne fait pas partie des 41 communes de la région identifiées comme sensibles à la qualité de l'air.

• ENJEUX

La qualité de l'air de la zone d'étude est influencée par les polluants émis par le trafic routier sur la RD736. Le maintien de la qualité de l'air à la fois en ambiance de travail et dans l'environnement proche du site constitue un enjeu modéré du projet.

2.7 Voisinage et environnement sonore

2.7.1 Étendue de la zone susceptible d'être affectée par le projet et par d'autres projets connus

Le site d'étude se situe dans un environnement anthropisé au sud et à l'est, avec la présence d'un axe de circulation d'importance locale, ainsi que la proximité de l'hypermarché. On se limitera donc ici au site et à son environnement proche.

2.7.2 Définition du bruit

Le bruit est un « mélange confus » de sons perçus par l'oreille.

Le son est le produit d'une vibration de l'air. C'est une sensation auditive qui résulte de la variation de la pression de l'air, appelée également onde acoustique. Tout phénomène vibratoire (voix, sonnerie de réveil, fonctionnement d'un moteur, porte qui claque...) met l'air en vibration. Les vibrations produites sont plus ou moins intenses et caractérisées par :

Fréquence

La fréquence est le paramètre correspondant à la périodicité du son. Elle désigne un nombre de mouvements de la pression de l'air par seconde. Son unité de mesure est le Hertz (Hz). Si le domaine des fréquences est infini, l'oreille humaine ne les perçoit pas toutes. Notre champ auditif varie globalement entre 20 et 20 000 Hz. En-dessous de 20 Hz, on appelle ces fréquences les infrasons, au-dessus de 20 000 Hz, il s'agit des ultrasons.

Niveau

La vibration de l'air exerce une pression de plus en plus importante sur notre oreille au fur et à mesure que le bruit augmente.

Le rapport entre la pression acoustique maximale que notre oreille peut supporter sans douleur et la pression de référence qui représente le seuil d'audibilité est de l'ordre d'un million.

Pour exprimer par des nombres simples l'ensemble des phénomènes compris entre ces deux seuils, on a été amené à utiliser une échelle logarithmique. Le niveau d'un son s'exprime donc en décibels (dB).

L'échelle du bruit

La pression sonore s'exprime en pascal. L'oreille humaine perçoit des sons à partir de 20 micro pascals (seuil d'audibilité) et jusqu'à 20 pascals (seuil de la douleur). Cette unité est peu pratique, c'est pourquoi les acousticiens ont défini une nouvelle unité : le décibel (dB), qui permet de comprimer cette gamme entre 0 (seuil d'audibilité) et 130 (seuil de la douleur). Le décibel représente la plus petite variation de l'air d'intensité sonore perceptible par l'oreille humaine.

L'échelle du bruit s'étend de 0 dB (seuil d'audibilité) à 130 dB (seuil de la douleur).

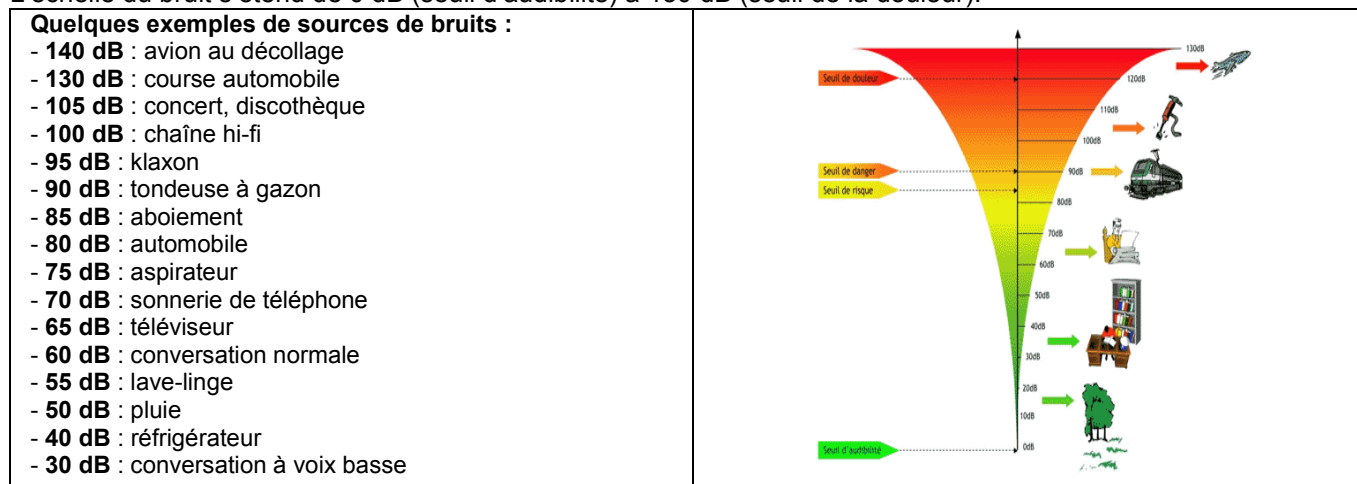


FIGURE 29: ECHELLE D BRUIT

2.7.3 Contexte réglementaire

Les installations concernées relèvent de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ex-loi du 19 juillet 1976) soumises à autorisation.

L'arrêté ministériel du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées soumises à autorisation fixe les niveaux d'émergence admissible dans les zones où celle-ci est réglementée, ainsi que les bruits à ne pas dépasser en limite de propriété.

Emergence

L'émergence est la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement).

Les zones à émergences réglementées sont :

- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables au tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers et leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse) existants ou implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus à l'exclusion des parties des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les niveaux d'émergences admissibles dans ces zones sont donnés dans le tableau suivant :

		Période diurne (7h-22h)	Période nocturne (22h-7h)
Emergences	Bruit Ambiant < à 45 dB(A)	6	4
Limites	Bruit Ambiant > à 45 dB(A)	5	3

TABLEAU 16 : NIVEAUX D'EMEGENCE REGLEMENTAIRES

Bruit en limite de propriété

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées fixe les niveaux sonores limites admissibles en limite de propriété :

- en période diurne (7h00–22h00, sauf dimanches et jours fériés) : 70 dB(A)
- en période nocturne, dimanches et jours fériés : 60 dB(A)

2.7.4 Sources de bruit actuelles

Les principales sources sonores de l'environnement immédiat du site :

- sont la circulation sur la RD 736 située en limite Est du site (pour mémoire : environ 2700 véhicules par jour sur cette portion en 2003),
- de façon saisonnière, les activités agricoles sur les parcelles voisines

2.7.5 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objet de définir une approche commune à tous les Etats membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement. Pour atteindre ces objectifs, la directive, transposée en droit français, a instauré l'obligation d'élaborer des cartes stratégiques de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transports terrestres, les principaux aéroports ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les cartes stratégiques de bruit permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elle permet une représentation des niveaux de bruit, mais également de dénombrer la population exposée, de quantifier les nuisances, afin d'élaborer ensuite des plans d'actions.

Ces cartes permettent ensuite d'élaborer les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Les PPBE tendront à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Ils seront à établir un an après la parution des cartes stratégiques de bruit.

Chaque carte de bruit stratégique comporte des documents graphiques au 1/25 000ème pour les infrastructures terrestres représentant :

- une carte de type A 1 localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (day, evening, night : jour, soir nuit) par pas de 5 en 5 de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) ;
- une carte de type A 2 localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones Ln (night : nuit) par pas de 5 en 5 de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) ;
- les résumés non techniques présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration et une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit

Un PPBE a été approuvé en juin 2014 pour une portion de la N141 au sud de Jarnac

En revanche, la route RD 137 n'est pas une infrastructure routière faisant l'objet d'un PPBE.

2.7.6 Voisinage sensible au bruit

Plusieurs habitations sont situées à moins de 200 m des limites du site. Elles constituent les Zones à Emergence Réglementée dans l'environnement immédiat du projet.

Les habitations les plus proches du site VEYNAT sont situées dans la périphérie nord de l'agglomération de Jarnac d'une part à l'Est du site de l'autre côté de l'avenue d'Ecosse (30 m à l'Est), et d'autre part au sud de l'hypermarché (à 150 m au sud).

En dehors de ces lotissements, on constate la présence d'une aire d'accueil des gens du voyage à 160 m au et d'une maison à 500 m au nord-est (cf. figure p.41).: **HABITATIONS A PROXIMITE DU SITE**

Le niveau sonore ambiant au voisinage du site VEYNAT, et notamment près des plus proches habitations, est donc influencé par la circulation routière.

-

- **ENJEUX**

Compte tenu de la présence de la route départementale 736 entre le site d'étude et les habitations les plus proches, l'enjeu relatif au bruit ambiant est considéré comme modéré.

2.8 Vibrations

2.8.1 Étendue de la zone susceptible d'être affectée par le projet et par d'autres projets connus

Les éventuelles vibrations pourraient impacter principalement l'environnement proche du site. C'est pourquoi la zone étudiée pour cette problématique se limitera à un rayon de 200 m autour du site.

2.8.2 Sources de vibrations actuelles

Les sources actuelles de vibrations proviennent du trafic routier et particulièrement de la circulation des poids lourds sur la RD736.

- **ENJEUX**

Les vibrations représentent un enjeu très faible au regard du projet.

2.9 Odeurs

Actuellement, aucune pollution olfactive n'est signalée dans l'environnement immédiat du site VEYNAT. Le trafic routier de la RD376 ainsi que les activités agricoles sont susceptibles de générer des émissions olfactives (gaz de combustion, dispersion de produits phytosanitaires).

- **ENJEUX**

Les odeurs représentent un enjeu faible de l'environnement du site.

2.10 Émissions lumineuses

Les sources lumineuses à proximité du site VEYNAT concernant l'éclairage urbain (candélabres le long de l'avenue d'Ecosse).

- **ENJEUX**

Les émissions lumineuses représentent un enjeu très faible de l'environnement du site.

2.11 Conclusion sur les enjeux de l'environnement du site

CATEGORIE	Hiérarchisation des enjeux	COMMENTAIRES
Climatique	Faible	Le département de la Charente présente un climat océanique doux. A l'échelle de l'aire d'étude, on constate des hivers doux et humides et des étés modérément chauds. Les enjeux climatiques sont faibles au regard du site d'étude.
Topographie	Faible	La topographie apparaît comme un enjeu faible.
Géologie et hydrogéologie	Modéré	Le site est localisé sur une masse d'eau (FG016) à dominante sédimentaire avec un écoulement libre. Cette nappe est peu exploitée dans le voisinage immédiat du site. Le principal usage recensé concerne le captage d'eau pour l'alimentation en eau potable. L'hydrogéologie de l'environnement du site est à ce titre considéré comme un enjeu modéré.
Sols et sous-sols	Modéré	Deux stations-service (dont une en activité) et un ancien dépôt d'hydrocarbures sont localisés à moins de 500 m du site VEYNAT. L'enjeu lié aux pollutions anciennes des sols et des eaux souterraines est modéré.
Risques naturels	Faible	Le site VEYNAT n'est pas concerné par des risques naturels à aléa fort. L'enjeu relatif aux risques naturels est faible.
Paysage, Patrimoine naturel, faune et flore	Faible	Le site VEYNAT est implanté dans l'agglomération jarnacaise, en limite avec la zone agricole (au nord). Les espaces naturels représentés ont un intérêt écologique très faible (faune et la flore banals). En l'occurrence, il ne se trouve pas au sein d'un corridor écologique identifié par le SRCE. Quelques ZNIEFF sont présentes autour du site, généralement à plus de 2 km. La vallée de la Charente, au plus près à 1,6 km au sud du site constitue, à l'échelle du site étudié, la zone naturelle la plus remarquable (à la fois ZNIEFF de type II et zone Natura 2000 au titre de la directive Habitat). Le site VEYNAT n'est pas localisé au sein d'un corridor écologique potentiel Compte tenu de ces éléments, l'enjeu relatif aux zones naturelles est considéré comme faible.
Milieu naturel aqueux	Modéré	Les deux cours d'eau de la zone d'étude sont de qualité moyenne ; l'objectif de bon état global à atteindre est fixé à l'horizon 2021. La commune de Jarnac est située en zone à la fois sensible et vulnérable. Le site VEYNAT génère des eaux pluviales interceptées (partiellement ?) par un bassin d'infiltration (dans l'enceinte de l'ancien site, mais visiblement en dehors des limites du site VEYNAT actuel). Les eaux usées et de lavage rejoignent la station d'épuration communale. Compte tenu de l'activité du site, l'enjeu relatif aux milieux aquatiques est considéré comme modéré.
Habitations et établissement sensibles	Modéré	Les plus proches habitations se situent à 30m des limites du site. La plupart des établissements sensibles se situent à plus de 900 m du site. Il s'agit essentiellement d'établissements scolaires. On relève la présence d'une clinique à 360 m. Les plus proches habitations ainsi que la clinique représentent un enjeu modéré.
Espaces agricoles et forestiers	Modéré	Le site VEYNAT jouxte des parcelles de vigne. La viticulture étant la principale activité agricole de la commune, l'enjeu correspondant peut être considéré comme modéré. L'enjeu relatif aux espaces forestiers est quant lui limité.
Voies de communication / transport	Faible	Les voies routières d'importance départementale (notamment la N141) permettant un accès facile au site VEYNAT et peuvent accueillir un flux de poids lourds. Les voies ferrées et aériennes restent éloignées du site. Les enjeux relatifs aux transports sont faibles dans le cadre du projet.

CATEGORIE	Hiérarchisation des enjeux	COMMENTAIRES
Patrimoine culturel et archéologique	Très faible	Le site étudié ne se situe pas dans une zone de protection du patrimoine architectural (ZPPAUP), ni dans une zone de présomption de prescription archéologique. Les enjeux du patrimoine culturel et archéologique sont donc très faibles.
Risque industriel et technologique	Faible	L'environnement du site VEYNAT n'est pas concerné par des risques technologiques résultant de l'activité des sociétés voisines ou du transport de marchandises dangereuses sur les voies routières. Les enjeux liés aux risques technologiques peuvent être considérés comme faibles.
Réseaux	Très faible	Compte tenu de l'absence de modification du projet au regard des réseaux du site et alentours, ces derniers représentent un enjeu très faible.
Qualité de l'air	Modéré	La qualité de l'air de la zone d'étude est influencée par les polluants émis par le trafic routier sur la RD736. Le maintien de la qualité de l'air à la fois en ambiance de travail et dans l'environnement proche du site constitue un enjeu modéré du projet..
Bruit	Modéré	Compte tenu de la présence de la route départementale 736 entre le site d'étude et les habitations les plus proches, l'enjeu relatif au bruit ambiant est considéré comme modéré.
Odeur	Faible	Les odeurs représentent un enjeu faible de l'environnement du site.
Vibrations	Très faible	Les vibrations représentent un enjeu très faible au regard du projet.
Emissions lumineuses	Très faible	Les émissions lumineuses représentent un enjeu très faible de l'environnement du site.

TABLEAU 17 : ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3. ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, A COURT, MOYEN ET LONG TERME DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES ET POUR REDUIRE LES EFFETS N'AYANT PU ETRE EVITES

Le présent chapitre vise à examiner en fonction des sensibilités identifiées précédemment, les impacts éventuels du projet sur l'environnement. Il ne prend pas en compte les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine. Celles-ci sont présentées au paragraphe 6.

3.1 Effets temporaires du projet sur l'environnement et mesures prévues: phase travaux

Un certain nombre d'impacts sur le site et son environnement peut se manifester lors de la phase de travaux du projet de réaménagement de la station de VEYNAT 16 .
Les effets temporaires du projet pendant la phase de travaux sont décrits ci-dessous.

3.1.1 Effets temporaires du projet sur l'environnement humain

Le réaménagement du site peut être à l'origine, comme pour tout chantier, des impacts suivants :

- Du bruit et des vibrations liés aux différents travaux,
- Des nuisances visuelles causées par les installations et engins de chantier,
- L'entraînement de poussières et de matériaux sur les voies publiques,

3.1.2 Effets temporaires du projet sur les eaux et les sols

En phase travaux, les effets sur l'hydrologie porteront essentiellement sur la qualité des eaux. Les aggravations porteront sur les concentrations en matières en suspensions (particules fines). En effet, le ruissellement sur la surface en travaux entraînera des particules fines lors des pluies.
Des dispositions seront prises afin de limiter les dépôts de poussières et de terres sur les voiries et un nettoyage régulier de ces dernières sera effectué.

Les effets temporaires sur les sols seront limités au contact des matériaux et poussières émises. Cependant, un engin de chantier défaillant pourrait être à l'origine d'un déversement accidentel d'huile ou d'hydrocarbures. Ainsi, les engins de chantier utilisés feront l'objet de contrôles réguliers.
De plus, la bonne gestion des déchets du chantier permettra d'éviter toute pollution des sols. Les déchets seront stockés sur des zones imperméables et prévues à cet effet afin de limiter toute pollution. Les produits liquides souillés seront stockés sur rétention.

3.1.3 Nuisances sonores temporaires

Rappel réglementaire :

Le décret du 31 Août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (codifié Code de la santé publique : Articles R1334-1 à 37) concerne également les bruits de chantiers (autres que ceux des infrastructures routières). Il stipule que, sera punie d'une amende, toute personne qui aura été à l'origine d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme et qui :

- Soit n'aura pas respecté les conditions d'utilisation ou d'exploitation de matériels,
- Soit aura négligé de prendre les précautions appropriées pour limiter le bruit,
- Soit aura fait preuve d'un comportement anormalement bruyant.

Les bruits générés par le chantier seront essentiellement dus à la circulation routière des poids lourds et engins de chantier.

Tout sera mis en œuvre pour limiter ces nuisances :

- La vitesse de circulation des engins sera limitée,
- Le cheminement des camions et engins sera canalisé,
- Les horaires de chantier seront compatibles avec l'activité de l'environnement (absence de travaux en période de nuit et le week-end),
- Les engins de chantiers seront conformes aux exigences réglementaires en termes de niveau sonore.

3.1.4 Gestion des déchets

Sur le chantier, un tri des déchets sera mis en place. Il sera géré par les entreprises sur le site et sera matérialisé par la présence de bennes et contenants adaptés à la nature des déchets.

La valorisation des matériaux sera privilégiée.

De plus les entreprises s'engageront contractuellement sur la bonne gestion de leurs éventuels déchets dangereux (stockage approprié, Bordereau de Suivi de Déchets, etc.) avec stockage sur rétention.

3.1.5 Effets temporaires sur la circulation

La circulation des camions liés aux travaux sera limitée, grâce à la réutilisation des terres excavées notamment.

3.2 Effets permanents du projet sur l'environnement

3.2.1 L'eau

3.2.1.1 Approvisionnement, utilisation et consommation d'eau

Le site est approvisionné depuis le réseau d'eau potable public pour l'eau à usage sanitaire et pour le nettoyage de l'intérieur des citernes.

Un compteur est actuellement en place afin de suivre la consommation globale du site.

L'alimentation est également munie d'un disconnecteur permettant d'éviter tout retour d'eau depuis le réseau communal vers le réseau public.

Le site est également équipé d'un réseau de récupération des eaux qui permet :

- de collecter les eaux de toiture du bâtiment technique et du bâtiment central
- de recycler les eaux de lavage des zones extérieures.

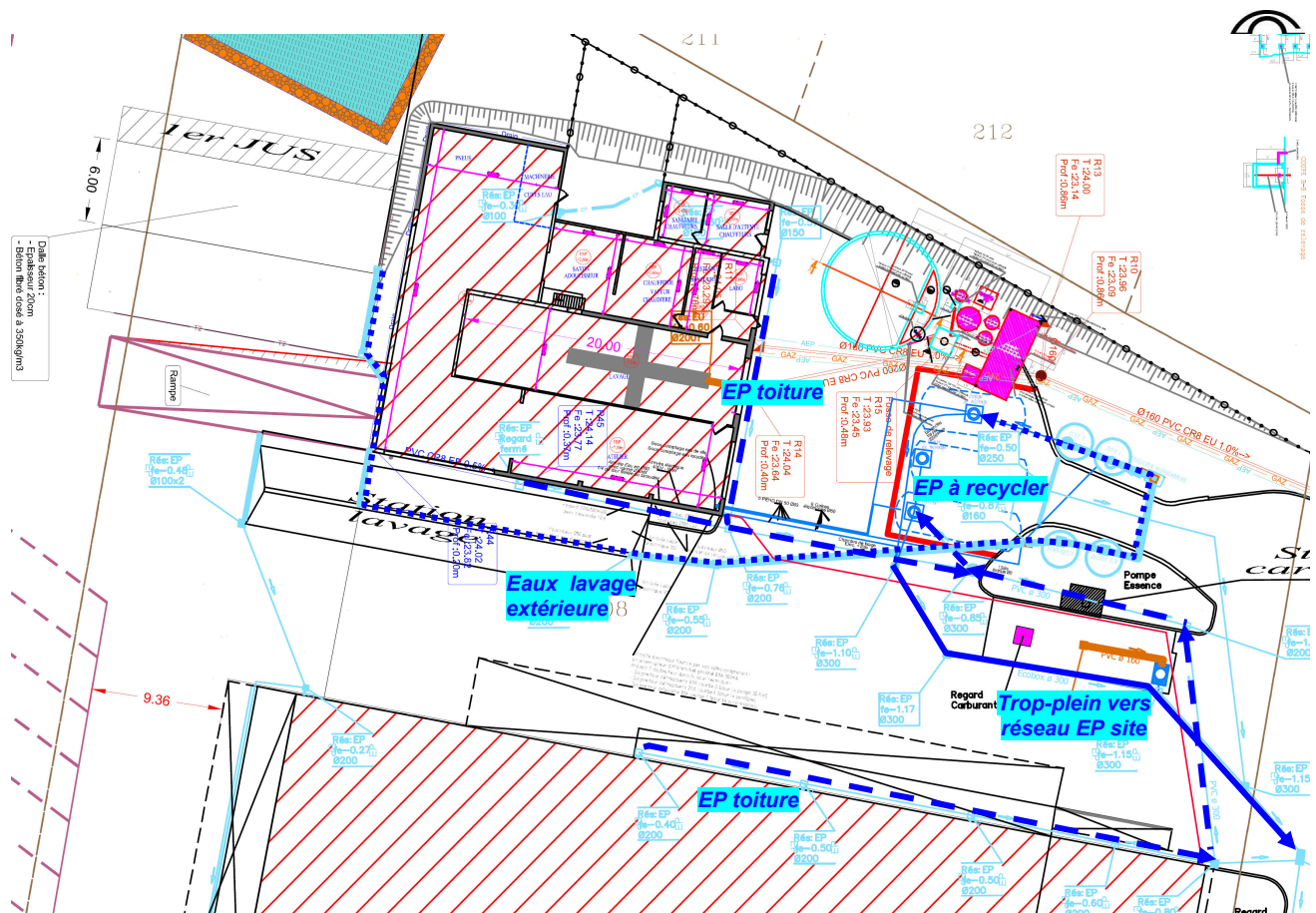


FIGURE 30: PLAN DU RESEAU D'EAU RECYCLEE

L'estimation de la répartition des consommations d'eau est la suivante :

Provenance	Usage	Consommation estimée
Réseau public d'alimentation en eau potable	Sanitaires pour les employés et les chauffeurs (toilettes, douches...)	1 à 2 m ³ /j
	Lavage intérieur des citernes (entre 2 et 3 m ³ /lavage)	50 m ³ /j maximum
Eau pluviale de toiture + complément par réseau public	Lavage extérieur des citernes	2,5 m ³ /j

TABLEAU 18 : USAGES DE L'EAU SUR LE SITE

Le lavage des citernes se fera par l'intermédiaire de programmes de lavage adaptés au type de produits à laver : les quantités d'eau utilisées pendant un cycle de lavage seront programmées. Contrairement à un lavage « à la main » les consommations d'eau seront donc maîtrisées et optimisées.

L'impact du site sur la ressource en eau sera également limité par l'utilisation d'eau pluviale de récupération de toiture de la station de lavage. Cette eau sera utilisée pour le lavage extérieur des citernes.

La consommation d'eau est indissociable de l'activité de lavage. Cependant, les mesures envisagées par VEYNAT 16 permettent de réduire son impact sur la ressource en eau (programme de lavage automatique, lavage haute pression, utilisation d'une part d'eau pluviale récupérée...).

3.2.1.2 Principe de gestion des eaux

Pour le projet, on distingue :

- Les eaux usées sanitaires,
- Les effluents du lavage des citernes,
- Les eaux pluviales.

Un réseau séparatif 'eaux usées' et 'eaux pluviales' permet de respecter le principe de gestion des eaux suivant :

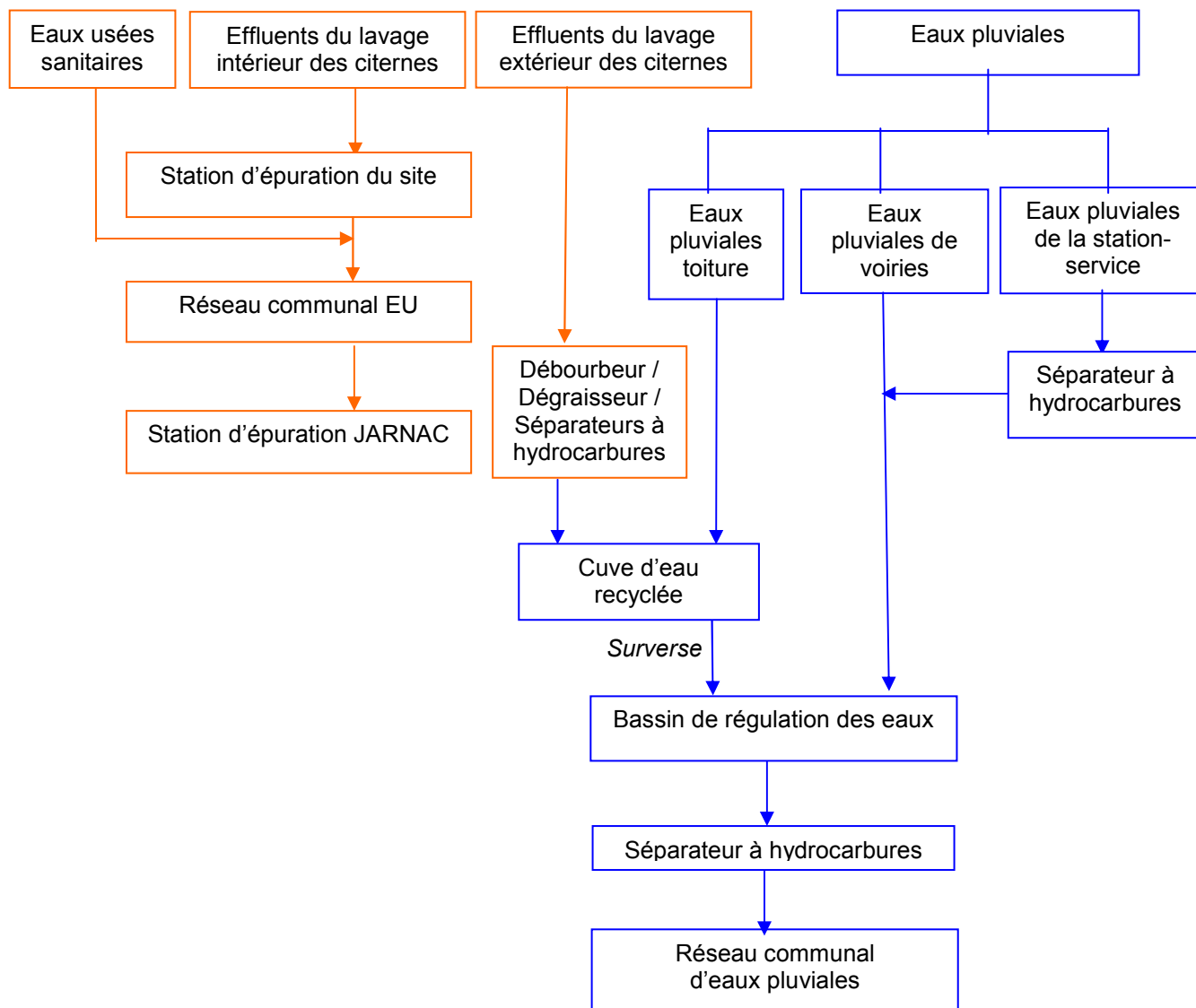


FIGURE 31: SYNOPTIQUE DE LA GESTION DES EAUX DU SITE

3.2.1.3 Station d'épuration de la ville de Jarnac

La station d'épuration de Jarnac est une station biologique de type « boues activées » de capacité nominale de 9000 EH soit :

Paramètre	Valeur
Débit maximal admissible	2000 m ³ /j
Capacité de traitement nominale en DBO5	540 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO	1000 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES	810 kg/j
Capacité de traitement nominale en NTK	120 kg/j

TABLEAU 19 : CAPACITE DE TRAITEMENT DE LA STATION COMMUNALE DE JARNAC

La station d'épuration de Jarnac est actuellement remplie en moyenne à hauteur de 51% de sa charge organique nominale (donnée AGUR 2015) et ses rendements épuratoires sont supérieures à 95% pour l'ensemble des paramètres principaux.

Le volume moyen journalier est de 817 m³/j (donnée AGUR 2015) soit 41% de la charge hydraulique maximum admissible.

Ses résultats épuratoires sont conformes à la réglementation et le milieu récepteur de la station d'épuration est la Charente.

Une convention spéciale de déversement est en cours d'élaboration par VEYNAT 16 avec la collectivité afin d'établir les règles spécifiques au rejets du site (voir projet en **annexe 7**).

3.2.1.4 Les eaux usées et de lavage

Le réseau des eaux usées communal collectera d'une part les eaux sanitaires provenant des locaux du bâtiment technique et du bâtiment central., et d'autre part les effluents de la station de traitement des eaux de lavage intérieur des citernes.

Cependant, au regard du volume des eaux de lavage, les eaux sanitaires resteront négligeables (1 à 2% maximum).

Le principe du traitement des effluents de la station d'épuration du site est décrit au § 6.6 du Dossier Administratif & Technique.

➤ Caractéristiques générales des effluents :

Les effluents de lavage seront de nature organique car issus du lavage de citernes ayant transporté des produits alimentaires (glucose, alcools, lait, huile...).

En aucun cas ils ne seront susceptibles de contenir des substances chimiques car le site ne procédera pas au lavage de citernes de produits chimiques.

Etant donné qu'un lavage extérieur des citernes est prévu, les polluants suivants seront susceptibles de se retrouver de manière résiduelle dans les effluents du lavage : métaux et hydrocarbures.

Remarque :

Afin de réduire la charge envoyée vers la station d'épuration du site, une vidange des fonds de cuve sera réalisée. Dans ce cadre, une inspection systématique des cuves sera effectuée avant le lavage.

➔ Valeurs limites de rejet :

Le tableau ci-dessous présente, pour les paramètres polluants 'classiques', les valeurs limites de rejet proposées par VEYNAT 16 au regard des différentes exigences applicables :

Paramètres	Valeur limite de rejet 2795 ¹	Valeur limite de rejet autorisation ²	Valeurs limites de rejet convention ³ retenues par VEYNAT 16	
Débit				≤ 50 m ³ /j
pH	5,5 < pH < 8,5			5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30°C			T < 30°C
DBO ₅	800 mg/l	800 mg/l	450 mg/l	22,5 kg/j
DCO	2 000 mg/l	2 000 mg/l	800 mg/l	40 kg/j
MES	600 mg/l	600 mg/l	466 mg/l	23,3 kg/j
Azote global		150 mg/l	80 mg/l	4 kg/j
Ptot		50 mg/l	25 mg/l	1,25 kg/j

TABLEAU 20 : CARACTERISTIQUES DES EFFLUENTS DE LAVAGE*

Les seuils de rejet des polluants particuliers sont donnés dans le tableau suivant :

Paramètres	Valeur limite de rejet ⁴	Valeur limite de rejet ⁵
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	10 mg/l
Métaux totaux*	15 mg/l	0,5 mg/l pour Pb, Cu, Cr et Ni 2 mg/l pour Zn 5 mg/l pour Fe + Al Pas de valeur pour Cd et Sn

* Métaux totaux : Zinc (Zn) + Cuivre (Cu) + Nickel (Ni) + Aluminium (Al) + Fer (Fe) + Chrome (Cr) + Cadmium (Cd) + Plomb (Pb) + Etain (Sn)

TABLEAU 21 : CARACTERISTIQUES DES FLUX SPECIFIQUES

¹ Valeur limite de rejet de l'article 5.7 (lorsque le flux maximal apporté par l'effluent est susceptible de dépasser 15 kg/j de MES ou 15 kg/j de DBO₅ ou 45 kg/j de DCO) de l'arrêté du 23/12/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées **soumises à déclaration** sous la rubrique n° 2795 (installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique n°1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux).

² Valeur limite de rejet de l'article 34 (raccordement à une station d'épuration collective) de l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

³ Valeur limite du projet de convention de rejet avec le gestionnaire AGUR de la station d'épuration de la collectivité de JARNAC

⁴ Valeur limite de rejet de l'article 5.7 (lorsque le flux est supérieur à 100 g/j) de l'arrêté du 23/12/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées **soumises à déclaration** sous la rubrique n° 2795 (installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique n°1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux).

⁵ Valeur limite de rejet de l'article 32 de l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

➔ Proportion des rejets :

La part des rejets de VEYNAT 16 par rapport à la capacité de traitement de la station d'épuration de Jarnac est la suivante (hors eaux sanitaires < 1%) :

Paramètres	Rejet vers la station d'épuration	Capacité de traitement de la station d'épuration	Proportion du projet par rapport à la capacité de traitement
Débit	50 m ³ /j	2000 m ³ /j	2,5%
DBO ₅	22,5 kg/j	540 kg/j	4,2%
DCO	40 kg/j	1000 kg/j	4,0%
MES	23,3 kg/j	810 kg/j	2,9%
Azote global	4 kg/j	120 kg/j	3,3%
Ptot	1,3 kg/j		

TABLEAU 22 : CARACTERISTIQUES DES REJETS VEYNAT 16

➔ Surveillance des rejets :

La station disposera d'un seul point de rejet vers le réseau communal.

Cependant, pour des raisons pratiques, l'auto-surveillance sera réalisée en sortie de la station de traitement, avant regroupement avec les eaux sanitaires. La station sera en effet équipée d'un canal de mesure et d'un préleveur automatique. Les eaux non-prélevées et surveillées correspondront uniquement à des eaux d'origine sanitaire.

Le programme de surveillance proposé par VEYNAT 16 est le suivant. Il est conforme aux exigences de la convention spéciale de déversement. Ces analyses seront réalisées au niveau du laboratoire par une personne qualifiée.

	Mesures et analyses par VEYNAT 16	Analyse par laboratoire agréé extérieur
Débit	En continu	-
pH	Journalier	-
Température	Journalier	-
DBO ₅	-	Mensuelle
DCO	Journalière	Mensuelle
MES	-	Mensuelle
Azote global	Journalière	Mensuelle
Ptot	Journalière	Mensuelle
MEH (graisses)	-	Mensuelle
Hydrocarbures totaux	-	-

TABLEAU 23 : PROPOSITION D'AUTO-SURVEILLANCE DES REJETS VEYNAT 16

➔ Conclusion :

Les effluents de lavage sont biodégradables et donc compatibles avec le traitement envisagé sur le site et le procédé d'épuration de la station communale de Jarnac (traitement biologique).

D'un point de vue quantitatif, le débit des effluents représente 2% de la capacité de traitement de la station.

Sur la base des concentrations limites, le flux de polluants dirigé vers la station communale oscille entre 3% (pour les MES) et 8% (pour la DCO) de sa capacité de traitement.

Le débit et les flux polluants de VEYNAT 16 représenteront donc une part non négligeable de la pollution à traiter par la station.

L'auto surveillance des rejets du site permettra vérifier l'efficacité du traitement des effluents de lavage et également de définir avec précision le débit et le flux polluants dirigés vers la station d'épuration communale.

L'impact des rejets d'effluents de lavage du site peut être considéré comme faible.

3.2.1.5 Les eaux pluviales

➤ Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales du site seront gérées collectées dans un bassin de régulation de 465 m³ située dans l'angle sud-ouest du site.

Les eaux pluviales collectées sur l'aire de lavage extérieure (trop plein des cuves d'eau recyclée) et la station de distribution de carburant feront l'objet d'un prétraitement par séparateur à hydrocarbures avant rejet dans ce bassin.

Le volume du bassin a été dimensionné pour une pluie de retour décennal et un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha soit 5 l/s pour surface activée de 1,68 ha (voir note de calcul en **annexe 8**). Le volume nécessaire à la régulation des eaux pluviales est de 387 m³. Le dimensionnement à 465 m³ du bassin est justifié par le confinement des eaux d'incendie (voir § 2.3.3. de l'étude de dangers).

A la sortie du bassin de confinement, les eaux pluviales feront l'objet d'un traitement par un séparateur à hydrocarbures pour être rejetée vers le réseau pluvial communal de l'avenue d'Ecosse.

➤ Conditions de rejet :

Le site sera équipé d'un seul point de rejet (sortie du bassin). Ce point de rejet unique dispose en série :

- D'une pompe de relevage permettant la mise en rétention par sa mise hors service.
- D'un contrôleur de débit 4-6 l/s permettant de limiter le débit
- D'un séparateur à hydrocarbures

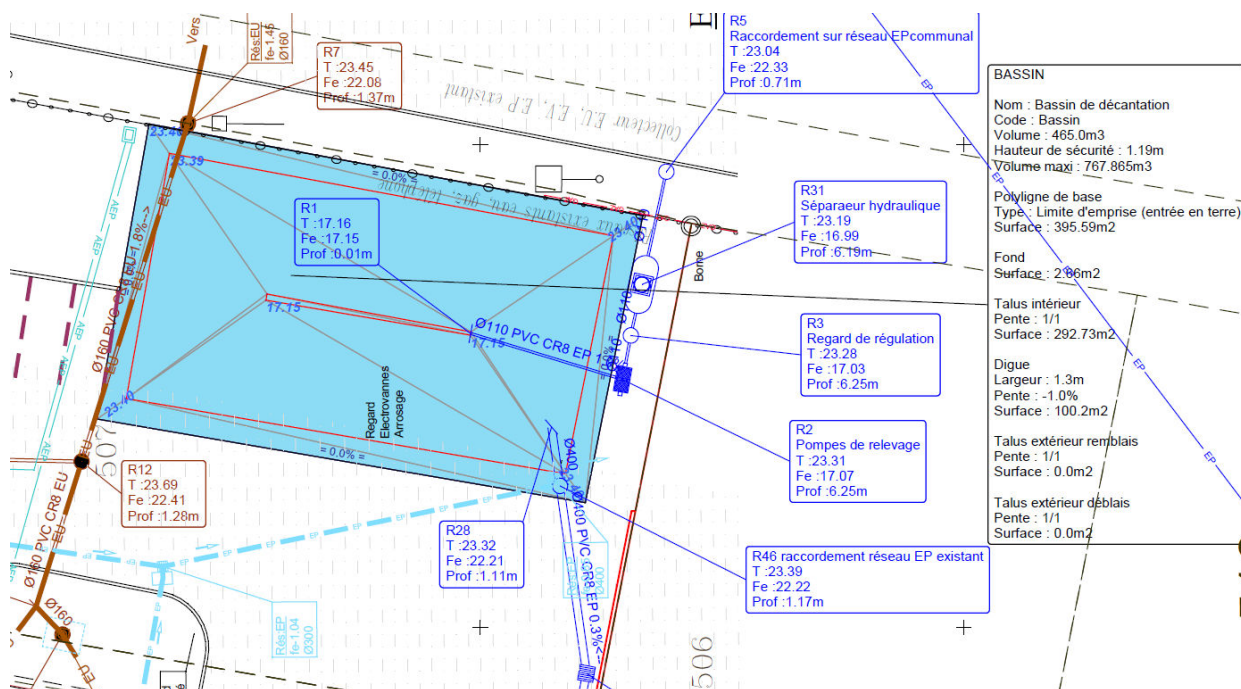


FIGURE 32: SCHEMA BASSIN EAUX PLUVIALES

➔ Caractéristiques des séparateurs à hydrocarbures

Le séparateur de la station service, déjà existant.

Le traitement des eaux de l'aire de lavage extérieure s'effectue après passage dans un débourbeur, puis un dégraisseur, puis un séparateur à hydrocarbures également déjà existants sur le site.

L'ensemble des eaux rejoignant ensuite le bassin, le séparateur situé en sortie permettra d'assurer leur traitement final complet.

Le séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur et filtre coalesceur mis en place sera de type classe 1 et disposera d'un système d'obturation automatique (sur détection de niveau d'hydrocarbures),

Dimensionné à 6 l/s en cohérence avec le débit de fuite défini, il garantira un traitement de 100% des eaux pluviales pour une concentration < 10 mg/ compatible avec les exigences de la réglementation en vigueur.

➔ Surveillance des rejets :

Pour la surveillance des eaux pluviales, VEYNAT 16 propose la réalisation d'une mesure du paramètre hydrocarbures totaux tous les 3 ans en sortie du bassin de rétention.

La VLE de référence proposée est de 10 mg/l conformément aux dispositions de l'article 32 de l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

➔ Exutoire final

Le site se trouve sur le bassin versant du Ruisseau de la Tenaie, affluent de la Charente. A défaut de stations de mesures sur ce ruisseau, le bilan quantitatif des rejets du site peut être réalisé sur les données issues de la station de Jarnac(Mainxe - station R3090020).

Le débit moyen est de 45 m³/s et le débit d'étiage (QMNA5) de 7,82 m³/s.

Le débit de fuite de 5 l/s représente donc 0,06% du débit d'étiage de la Charente.

➔ Conclusion :

D'un point de vue qualitatif, les eaux susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures seront prétraitées avant rejet dans le réseau communal.

D'un point de vue quantitatif, les eaux pluviales rejetées au réseau communal conformément aux dispositions du PLU et du SDAGE et représenteront une très faible part du débit de l'exutoire final.

L'impact lié aux rejets des eaux pluviales du site peut donc être considéré comme faible.

3.2.1.6 Mesures prises et conclusion générale

Les mesures prises par VEYNAT afin de réduire ses impacts sur l'eau sont les suivantes :

- Limitation des consommations d'eau :
 - Suivi des consommations sur le compteur d'eau,
 - Programmes de lavage automatiques afin de maîtriser et optimiser les consommations d'eau,
 - Lavage haute pression,
 - Recyclage d'eau de pluie pour le lavage externe des citernes
- Réduction de l'impact des rejets d'eaux usées et d'effluents industriels :
 - Traitement des fonds de cuve comme déchet,
 - Station de traitement dimensionnée pour traiter les effluents du lavage,
 - Effluents de lavage traités envoyés vers le réseau des eaux usées communal
 - Auto surveillances des rejets,

➤ Réduction de l'impact des rejets d'eaux pluviales :

- Traitement des eaux susceptibles d'être polluées (station-service et lavage extérieur) par des séparateurs à hydrocarbures,
- Régulation des eaux pluviales en cas d'orage à 3 l/s/ha alors qu'aucun moyen n'existe aujourd'hui pour une surface de terrain équivalente.
- Traitement des eaux avant rejet au réseau communal (évite les surcharges hydrauliques en aval).

L'impact lié à la consommation d'eau et aux rejets aqueux peut donc être considéré comme faible.

3.2.2 L'air

3.2.2.1 Inventaire des rejets et polluants

Les rejets atmosphériques du projet ont pour origine :

- Les installations de combustion (chaudières et générateur de vapeur),
- Le trafic de véhicules (gaz d'échappement).

Les chaudières et le générateur de vapeur seront alimentés au gaz naturel. Lors de la combustion, les principaux polluants émis sont le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et des oxydes d'azotes (NOx).

Les principaux polluants émis par la circulation des véhicules sont les gaz de combustion (CO, NOx...) et également les particules (pour les véhicules diesel).

3.2.2.2 Impact des rejets des installations de combustion

Les installations de combustion sont de faibles puissances :

- 1 000 kW pour la chaudière et le générateur de vapeur de la station de lavage
- 64 kW pour la chaudière des bureaux et locaux sociaux

De plus, ces installations seront alimentées au gaz naturel qui est un combustible moins polluant en comparaison avec d'autres combustibles tels que le fioul.

Enfin, ces installations seront régulièrement entretenues et contrôlées afin de maintenir dans le temps leur bon état de fonctionnement.

3.2.2.3 Impact lié au trafic de véhicules

Le trafic de véhicule sur site est estimé à environ 30 PL/jour (citernes à laver + poids-lourds en transit pour l'entretien et l'alimentation en carburant). Le trafic de véhicule léger (5 à 8 VL/jour) est négligeable au regard de l'impact du site.

La quantité de CO₂ émise par un camion est d'environ 1 000 g/km.

Dans une approche conservatoire, nous considérons un trajet de 1 km à l'intérieur du site.

Cela donne, pour le trafic de 30 PL du site, une quantité de CO₂ rejetée par jour égale à 30 kg.

Les données de la SAPN font état d'un trafic de 2 700 véhicules/jour dont 110 poids-lourds (4%) sur la RD736 longeant le site, ce qui représente une quantité de CO₂ émise de l'ordre de 3 700 kg/jour.

Cependant, le site était déjà dédié au transport avant sa reprise par VEYNAT 16 (anciennement les transports VOIRON). La part de trafic PL estimé sur le RD736 comprend donc logiquement déjà une part du trafic lié au site.

Dans tous les cas, il ne représente faible part du trafic global de la RD736 (environ 1%).

Cependant, à une échelle plus globale, on peut considérer que l'impact du trafic lié à l'activité de du site VEYNAT 16 sur la qualité de l'air restera faible.

3.2.2.4 Mesures prises et conclusion

Les mesures prises par VEYNAT 16 afin de réduire ses impacts sur l'air sont les suivantes :

- Utilisation de gaz naturel, moins polluant par rapport à d'autres énergies fossiles,
- Entretien et contrôle régulier des installations de combustion,
- Entretien et contrôle des poids-lourds de la flotte,
- Vitesse limitée aux abords du site et sur le site,
- Utilisation d'adjuvant au carburant pour réduire les émissions de NOx.

A une échelle plus globale, on peut considérer que l'impact du site VEYNAT 16 sur la qualité de l'air, notamment du trafic, restera faible.

3.2.3 Les déchets

3.2.3.1 Inventaire

Les grandes familles de déchets générés par l'activité du site sont :

- Les déchets de la vie courante (DIB et déchets ménagers)
- Les déchets issus de l'activité d'entretiens des véhicules (huiles usagées, pneumatiques usagés, cartouche de filtre à huile...)
- Les déchets issus de l'entretien des installations / équipements (boues des séparateurs à hydrocarbures)
- Les déchets de l'activité de lavage (fonds de cuve)
- Les déchets de la station d'épuration (boues)

Provenance	Désignation	Code déchet	Capacité maximale stockée sur le site	Mode de stockage	Prestataire	Mode d'élimination final
Bureaux, locaux sociaux	DIB Papiers / cartons Plastiques	20 01 99 20 01 01 20 01 39	1 000 l	Bac roulant PVC x 2	Veolia	Recyclage
	Ordures ménagères	20 03 01	500 l	Bac roulant PVC	Veolia	Elimination ou valorisation énergétique
Atelier	Batteries	16 06 01*	1 m ³	1 géobox étanche de 1 m ³ dans atelier d'entretien	Veolia	Recyclage
	Filtres à huiles	16 01 07*	1 m ³	1 géobox étanche de 1 m ³ dans atelier d'entretien	GDE	Recyclage
	Ferrailles	20 01 40	10 m ³	1 benne de 10 m ³	GDE	Recyclage
	Pneumatiques usagés	16 01 03	5 m ³	Atelier d'entretien	Profil +	Destruction
	Déchets dangereux divers (aérosols, ...)	16 01 21*	1 m ³	1 géobox étanche de 1 m ³ dans atelier d'entretien	A définir	Destruction
Pistes de lavage	Fond de cuve	19 08 99	26 m ³	Citerne routière	A définir	Valorisation (méthanisation)
Station d'épuration	Boues	19 08 12	30 m ³	Benne	A définir	Valorisation (méthanisation)
	Bidons de produits vides	19 08 99*	5 m ³	1 géobox étanche de 1 m ³	A définir	Destruction
Séparateurs à hydrocarbures	Eaux souillées d'hydrocarbures	16 10 01*	Volume des séparateurs	Volume des séparateurs	Veolia	Destruction

* déchets dangereux

TABLEAU 24 : INVENTAIRE DES DECHETS DU SITE

Les déchets du site feront l'objet d'un tri afin de favoriser le recyclage et la valorisation. Ils seront stockés dans des contenants adaptés à la nature des déchets (retentions, bacs étanches...) et sur des zones dédiées (zone déchet).

L'élimination sera assurée par des prestataires agréés et conformément à la réglementation.

3.2.3.2 Mesures prises et conclusion

Les mesures prises par VEYNAT 16 pour limiter l'impact lié à sa production de déchet sont les suivantes :

- Un tri sélectif des déchets est effectué pour favoriser le recyclage et la valorisation des déchets,
- L'élimination des déchets est suivie, notamment par l'intermédiaire de bordereau de suivi,
- L'enlèvement et l'élimination des déchets se font via des filières spécialisées,
- Les filières de valorisation ou d'élimination privilégient les prestataires locaux ou proches, limitant les impacts indirects dus aux transports
- Les conditions de stockages sont adaptées à la nature des déchets (retentions, bacs étanches...).

L'impact lié à la production de déchet du projet peut donc être considéré comme faible.

3.2.4 Sols, sous-sols et eaux souterraines

3.2.4.1 Risques de pollution des sols

Sur le site, les sources de pollution des sols, du sous-sol et des eaux souterraines ont principalement des origines accidentelles :

- Déversement d'hydrocarbures (station-service, fuite sur camion...),
- Déversement de produits stockés dans les bâtiments,
- Déversement d'effluents de la station d'épuration,
- Eaux d'extinction d'incendie.

Ces risques potentiels sont traités dans l'étude de dangers.

Les équipements et installations enterrés peuvent quant à eux être une source de pollution chronique en cas de défaut d'étanchéité. Les installations concernées sont les suivantes :

Equipements/installations	Moyen de prévention
Cuve de gazole	Double enveloppe avec système de détection de fuite
Fosse de relevage des effluents de lavage	Revêtement hydrofugé
Caniveaux de récupération des 'jus' de fond de cuve et des effluents de lavage	Béton hydrofugé

TABLEAU 25 : INSTALLATIONS A RISQUE DE POLLUTION DES SOLS

3.2.4.2 Diagnostic de pollution des sols

Conformément à l'arrêté du décret n°2013-5 du 2 janvier 2013 relatif à la prévention et au traitement de la pollution des sols, le site a fait l'objet d'un état de pollution des sols comprenant :

- **Une visite de site visant à se renseigner sur l'état du site.** Une attention particulière a été portée, notamment, sur la présence de traces de pollution au sol, la localisation des activités / installations potentiellement polluantes, la localisation des équipements (groupe électrogène, transformateur, cuve à combustible, séparateur d'hydrocarbures...);
- **Des études historiques, documentaires et mémorielles visant à recenser les activités qui se sont succédé en ce lieu, leur localisation précise et les pratiques de gestion environnementale ;**
- **Une étude de vulnérabilité des milieux visant à déterminer les cibles potentielles (habitations, sources d'alimentation en eau potable...) susceptibles d'être atteintes du fait des caractéristiques propres du site d'étude (géologie, hydrogéologie, hydrographie) ;**
- **Des prélèvements, mesures, observations et analyses sur les sols et les eaux souterraines visant à vérifier l'état du sous-sol et des eaux souterraines à partir des observations de terrain (sondages) et d'une campagne d'analyses en laboratoire.**

Le rapport complet est présenté en **annexe 9**.

Dans cette étude, compte tenu des caractéristiques de l'environnement du site, les milieux eaux souterraines, eaux superficielles et faune/flore se sont vus attribuer un caractère **peu vulnérable** vis-à-vis d'une éventuelle contamination qui serait présente sur le site. Par ailleurs, le milieu humain a été qualifié d'un caractère **peu sensible** vis-à-vis d'une éventuelle contamination des sols, au vu de l'usage du site (type industriel).

11 sondages de sol ont été réalisés en date du 22 novembre 2016 dans le but de mesurer la qualité des sols, et l'impact éventuel en polluants issus des activités et installations recensées.

Seule une contamination ponctuelle a été mise en évidence, au droit de l'ancien atelier de mécanique, par des produits hydrocarbonés de type « huiles moteur ».

Au vu de ce constat, SOCOTEC recommande de conserver la mémoire sur la localisation et les caractéristiques de cette contamination. En effet, des mesures de gestion spécifiques pourraient être nécessaires dans le futur, dans le cadre de travaux de terrassement, ou d'un changement d'usage du site.

3.2.4.3 Mesures prises et conclusion

Les mesures suivantes prises sur le site permettent de maîtriser le risque de pollution des sols, des sous-sols et des eaux souterraines :

- Les voiries et aires de stationnement sont imperméabilisées,
- Les bâtiments reposent sur une dalle étanche,
- Les stockages de produits sont réalisés sur des rétentions,
- La cuve de gazole est équipée d'une double enveloppe avec système de détection de fuite,
- Un bassin de confinement de 465 m3 est implanté avant rejet au réseau communal
- Les effluents de lavage sont traités par la station d'épuration du site,
- Les déchets sont stockés dans des contenants adaptés et sur rétention le cas échéant.

En situation normale et compte tenu des moyens de prévention prévus, l'impact de l'activité de VEYNAT 16 sur les sols, le sous-sol et les eaux souterraines peut être jugé comme faible.

3.2.5 Effets sur le voisinage

3.2.5.1 Nuisances sonores

[↪ Sources sonores](#)

L'environnement sonore du site est essentiellement caractérisé par le trafic sur la RD736 (avenue d'Ecosse et de façon saisonnière, les activités agricoles sur les parcelles voisines

Les sources sonores du projet seront principalement :

- Le trafic de poids-lourds en transit
- Le trafic de citernes pour la station de lavage,
- La station de lavage en elle-même.

[↪ Zone à émergence réglementée](#)

Plusieurs habitations sont situées à moins de 200 m des limites du site. Elles constituent les Zones à Emergence Réglementée dans l'environnement immédiat du projet.

Les habitations les plus proches du site VEYNAT sont situées dans la périphérie nord de l'agglomération de Jarnac d'une part à l'Est du site de l'autre côté de l'avenue d'Ecosse (30 m à l'Est), et d'autre part au sud de l'hypermarché (à 150 m au sud).

En dehors de ces lotissements, on constate la présence d'une aire d'accueil des gens du voyage à 160 m au et d'une maison à 500 m au nord-est.

➤ Réglementation et surveillance

En référence à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées, les niveaux sonores admissibles sont les suivants :

Bruit en limite de propriété

- en période diurne (7h00–22h00, sauf dimanches et jours fériés) : 70 dB(A)
- en période nocturne, dimanches et jours fériés : 60 dB(A)

En zone à émergence réglementée

		Période diurne (7h-22h)	Période nocturne (22h-7h)
Emergences	Bruit Ambiant < à 45 dB(A)	6	4
Limites	Bruit Ambiant > à 45 dB(A)	5	3

TABLEAU 26 : NIVEAUX D'EMERGENCE REGLEMENTAIRES

➤ Mesures de réduction du bruit retenues par VEYNAT 16

Les mesures prises par VEYNAT 16 pour limiter l'impact sonore lié à son activité sont les suivantes :

- Les plages de fonctionnement en horaire de nuit seront limitées : 6h00 à 21h00 du lundi au vendredi + samedi matin
- Les vitesses de circulation seront limitées sur site (plan de circulation),

Par ailleurs, le site VEYNAT s'engage à mettre en œuvre une campagne de mesure des niveaux sonores dans les 6 mois suite à l'obtention de l'arrêté préfectoral du site, puis selon une périodicité de 5 ans

3.2.5.2 Vibrations

Le fonctionnement du site n'engendrera pas de nuisances vibratoires spécifiques.

Les mesures prises par VEYNAT 16 pour limiter les nuisances liées aux vibrations sont les suivantes :

- Les équipements de ventilation et d'extraction et leurs réseaux seront installés conformément aux règles de l'art. Ce matériel sera muni de dispositifs anti-vibratiles et de pièges à sons afin de réduire les émissions sonores de l'activité,
- Pompe haute pression sur silent bloc,
- Dalle béton du local de la machinerie désolidarisée de la dalle béton du bâtiment.

Les nuisances liées aux vibrations peuvent donc être jugées comme négligeables.

3.2.5.3 Odeurs

L'activité de traitement des effluents peut être à l'origine de certaines odeurs.

Les mesures prises par VEYNAT 16 pour limiter les nuisances olfactives sont les suivantes :

- La filière de traitement des boues sera située dans le local de la station d'épuration,
- La benne de stockage des boues sera couverte.

Compte tenu de ces mesures, les nuisances olfactives peuvent être jugées comme faibles.

3.2.5.4 Emissions lumineuses

Toute installation lumineuse ou dispositif destiné à produire de la lumière artificielle et comportant notamment tout ou partie des équipements suivants constitue une pollution lumineuse :

- Des lampes ou sources lumineuses telles que définies dans la norme NF EN 12 665,
- Des appareillages des lampes tels que définis au 5 de l'article 2 du règlement 245/2009/CE,
- Des luminaires tels que définis au 6 de l'article 2 du règlement 245/2009/CE,
- Des systèmes de gestion individuels ou collectifs de l'installation lumineuse permettant de moduler son fonctionnement, de le programmer ou de le surveiller.

En période d'exploitation nocturne (l'hiver principalement) le site sera éclairé afin de garantir un niveau de sécurité optimal pour la circulation des véhicules et le déplacement des personnes.

Ainsi, l'éclairage du site n'entraînera pas de gêne particulière pour les populations riveraines.

3.2.6 Urbanisme et infrastructures

3.2.6.1 Effets sur l'urbanisme de la commune

Le site en projet se situe en zone UX du Plan Local d'Urbanisme. Les zones UX sont destinées à accueillir des activités économiques, ainsi que des dépôts et installations publiques ou privées.

Le site est déjà existant et ne fait l'objet que d'un réaménagement, notamment au niveau de la station de lavage.

Le projet ne présente donc pas de contraintes urbanistiques particulières.

3.2.6.2 Effets sur les infrastructures de communication

Les principales infrastructures de communication sont la RD736 et la RN141

Le tableau ci-dessous estime l'impact du trafic lié à l'activité de VEYNAT 16 sur le trafic général du secteur :

	VEYNAT 16	D736	Proportion liée à l'activité du projet	N141	Proportion liée à l'activité du projet
Trafic global VL/jour	10	2 700	0,4%	16 600	0,35%
Trafic PL/jour	30	110 (4%)	27%	1 160 (7%)	4%

⁽¹⁾ tous véhicules

TABLEAU 27 : BILAN DU TRAFIC ROUTIER LIE A L'ACTIVITE DE VEYNAT 16

Cependant, le site était déjà dédié au transport avant sa reprise par VEYNAT 16 (anciennement les transports VOIRON). La part de trafic PL estimé sur le RD736 comprend donc logiquement déjà une part du trafic lié au site.

Dans tous les cas, il ne représente faible part du trafic global de la RD736 (< 1%).

L'impact du trafic associé à l'activité est significatif en termes de véhicules poids-lourds sur la RD 736 (avenue d'Ecosse) mais n'entraîne pas d'augmentation importante par rapport à la situation initiale.

3.2.7 Energie et climat

3.2.7.1 Utilisation rationnelle de l'énergie

La diminution de la consommation énergétique est une priorité dans la lutte contre l'effet de serre. Dans la mesure où l'énergie peut représenter un poste de dépense important pour le site, son utilisation optimum sera recherchée.

Les sources d'énergie utilisées seront l'électricité et le gaz naturel. Les consommations suivantes sont estimées :

- Electricité : 130 000 kWh/an
- Gaz : 45 000 m³/an / 500 000 kWh /an

Le gaz naturel offre une meilleure efficacité énergétique que les autres combustibles fossiles. Son utilisation en tant que combustible est donc pertinente en termes d'utilisation rationnelle de l'énergie. Par ailleurs, les équipements consommateurs de gaz naturel (chaudière et générateur de vapeur) seront régulièrement contrôlés et entretenus afin de maintenir un haut rendement de combustion.

Par ailleurs ;

- Les bureaux seront équipés d'un éclairage 'basse consommation',
- La station sera équipée d'un récupérateur calorifique (réduction de la consommation d'énergie pour la chauffe de l'eau),
- La compression sera assurée par 1 compresseur à vis.

Les équipements et installations mis en œuvre par VEYNAT 16 dans le cadre de son projet contribueront à optimiser la consommation énergétique du site.

3.2.7.2 Climat

Les principales émissions de gaz à effets de serre du site ont pour origine le trafic des camions et les rejets des installations de combustion.

Comme indiqué précédemment :

- Les installations de combustion sont de faibles puissances,
- Le gaz naturel est moins émetteur de composés polluants (par rapport à d'autres combustibles),

Le trafic de véhicules fait quant à lui partie intrinsèque de l'activité de transport et de lavage de VEYNAT 16.

L'impact sur le climat des activités de VEYNAT restera cependant faible d'un point de vue global.

3.2.7.3 Quotas GES / CO₂

Le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial définit notamment les modalités d'application du dispositif.

Le public visé est le suivant :

- Personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés en métropole et de plus de 250 salariés en outre-mer,
- Personnes morales de droit public de plus de 250 personnes,
- Collectivités territoriales,
- Etat.

L'effectif de VEYNAT 16 sera inférieur à 500 personnes (50 personnes maximum), il n'est donc pas concerné par l'application de ce dispositif.

3.2.7.4 Couche d'ozone

Dans le cadre de son projet, VEYNAT 16 n'utilisera pas de gaz susceptible de dégrader la couche d'ozone. Aucun groupe froid n'est prévu au projet.

L'activité n'aura donc aucun impact sur la couche d'ozone.

3.2.7.5 Mesures retenues par VEYNAT 16 et conclusion

Les mesures prises par VEYNAT 16 pour limiter ses impacts en matière d'énergie et de climat :

- Utilisation de gaz naturel,
- Contrôle régulier des installations de combustion afin de maintenir un haut rendement de combustion,
- Les bureaux seront équipés d'un éclairage 'basse consommation',
- Un générateur de vapeur sera installé (moins énergivore qu'une chaudière à eau),
- La station sera équipée d'un récupérateur calorifique (réduction de la consommation d'énergie pour la chauffe de l'eau),
- La compression sera assurée par des compresseurs à vis,
- Engagement volontaire auprès de l'ADEME pour la réduction des émissions de CO₂.

3.2.8 Le patrimoine naturel et culturel

3.2.8.1 Le paysage

Le projet s'intègre sur un site déjà dédié à l'activité de transport en zone dédiée aux activités industrielles ou artisanales selon le PLU.

Le projet consiste uniquement en un réaménagement du site, notamment au niveau de la station de lavage.

L'impact paysager du projet est donc négligeable.

3.2.8.2 Les espaces naturels répertoriés

Le site VEYNAT 16 est implanté en périphérie de l'agglomération jarnacaise, au contact avec une zone agricole.

Dans cet environnement qui ne présente pas de fonctionnalité identifiée par le SRCE, les espaces naturels représentés ont un intérêt écologique faible (faune et la flore commune).

Le site VEYNAT est éloigné des ZNIEFF avoisinantes et de la zone Natura 2000 la plus proche constituée par la vallée de la Charente. L'agglomération jarnacaise sépare la vallée de la Charente du site VEYNAT, aussi il n'existe pas de fonctionnalité écologique entre le site étudié et la zone Natura 2000.

Compte tenu de ces éléments, l'impact du projet de VEYNAT 16 sur la faune et la flore des espaces naturels proches peut être considéré comme faible.

3.2.8.3 Sites et vestiges archéologiques

Le site étudié ne se situe pas dans une zone de protection du patrimoine architectural (ZPPAUP), ni dans une zone de présomption de prescription archéologique.

Le projet n'a donc aucun impact sur le patrimoine historique et culturel.

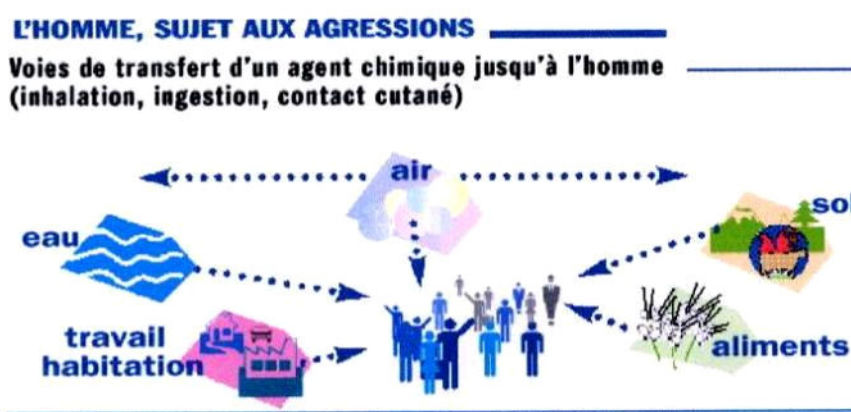
4. VOLET SANITAIRE : EFFETS SUR LA SANTE DES POPULATIONS

4.1 Introduction – Rappel

Cette étude vise à évaluer les effets que peut engendrer l'activité du site VEYNAT 16 sur la santé humaine au regard du Code de l'Environnement, Chapitre II - Section 1 - Articles L512-1 à L512-7.

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE – loi du 30 décembre 1996, article 19), aujourd'hui codifiée dans le code de l'environnement, a intégré l'obligation d'étudier les effets des installations sur l'environnement ainsi que sur la santé humaine. Cette préoccupation vise les populations riveraines des sites industriels et non les travailleurs du site, dont la sécurité est réglementée par le code du travail.

Les modifications apportées par l'homme à son environnement se traduisent par des perturbations et pollutions diverses de l'équilibre naturel. Celles-ci peuvent ensuite se répercuter sur la santé des populations alentours, via trois voies d'exposition : l'inhalation, l'ingestion et le contact cutané. Les vecteurs de transfert sont les différents compartiments de l'environnement : l'air, l'eau, le sol, les animaux, les végétaux...



Les pollutions et perturbations dépendent du fonctionnement des installations du site. On distinguera ainsi trois modes :

- **Le fonctionnement normal** : fonctionnement des installations du site dans les conditions définies comme « normales » d'utilisation ;
- **Le fonctionnement dégradé** : il s'agit d'un fonctionnement transitoire, ponctuel dans le temps et prévu par l'exploitant (phases de maintenance, arrêt ou redémarrage des installations...). Ce fonctionnement exclut le risque d'accident (majeur) ;
- **Le dysfonctionnement** : le dysfonctionnement s'inscrit dans une logique de phénomène accidentel, il est ainsi traité dans le cadre de l'étude de dangers, y compris pour les effets éventuels sur la santé humaine.

Par ailleurs, découlant de ces trois modes de fonctionnement, on distinguera :

- **Une exposition chronique** correspondant à une exposition permanente à des doses faibles à modérées, elle est indiquée comme pouvant aller de quelques années à la vie entière par l'INERIS ;
- **Une exposition subchronique** dont la période s'étend de quelques jours à quelques années (INERIS, 2003) ;
- **Une exposition aiguë** correspondant à une exposition de courte durée à des doses relativement importantes, elle est indiquée comme pouvant aller de quelques secondes à quelques jours (INERIS, 2003).

Enfin, les principes de transparence et de proportionnalité seront notamment appliqués dans le présent volet sanitaire.

4.2 Méthodologie

La méthodologie d'évaluation des risques sanitaires est basée sur la démarche en 4 étapes proposée dans le guide INERIS d'août 2013¹ :

- Etape 1 : Évaluation des émissions de l'installation,
- Etape 2 : Évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
- Etape 3 : Évaluation de l'état des milieux (si nécessaire)
- Etape 4 : Évaluation prospective des risques sanitaires (si nécessaire).

4.3 Evaluation des émissions de l'installation

4.3.1 Inventaire des émissions

Les émissions liées à l'activité du site et susceptibles d'avoir un effet sur la santé sont :

- Les rejets aqueux,
- Les rejets atmosphériques,
- Le bruit.

Le tableau ci-dessous dresse un inventaire de ces émissions :

Rejet	Mode de rejet	Substance(s) émise(s)	Phase de rejet	Traitement avant rejet	Exutoire de rejet
Eaux sanitaires	Réseau des eaux usées du site	MES, DCO, DBO ₅ , azote, phosphore	Ponctuel	-	Station d'épuration communale puis la Charente
Eaux de lavage des citernes		MES, DCO, DBO ₅ , azote, phosphore, graisses	Continu	Station de traitement du site	
Eaux pluviales	Réseau des eaux pluviales du site	MES, DCO, DBO ₅ , hydrocarbures totaux	Ponctuel (par temps de pluie)	Débourbeurs-déshuileurs	Ruisseau de la Tenais, puis la Charente
Chaudières et générateurs	Rejet canalisé par cheminée	SO _x , NO _x	Continu pendant l'activité du site	-	Atmosphère
Chaudière des bureaux	Rejet canalisé par cheminée	SO _x , NO _x , poussières	Continu en période hivernale	-	
Trafic de véhicules	Rejets atmosphériques diffus	SO _x , NO _x , particules	Ponctuel	-	
	-	Nuisances sonores	Ponctuel	-	Environnement

TABLEAU 28 : INVENTAIRE DES EMISSIONS

¹ Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires. Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées – Impact des activités humaines sur les milieux et la santé. Première édition d'août 2013.

4.3.2 Rejets au réseau des Eaux usées

Les eaux sanitaires et les eaux de la station de traitement sont rejetées dans le réseau communal pour traitement par la station d'épuration de Jarnac.

Paramètres	Valeur limite de rejet 2795 ¹	Valeur limite de rejet autorisation ²	Valeurs limites de rejet convention ³ retenues par VEYNAT 16	
Débit				≤ 50 m ³ /j
pH	5,5 < pH < 8,5			5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30°C			T < 30°C
DBO ₅	800 mg/l	800 mg/l	450 mg/l	22,5 kg/j
DCO	2 000 mg/l	2 000 mg/l	800 mg/l	40 kg/j
MES	600 mg/l	600 mg/l	466 mg/l	23,3 kg/j
Azote global		150 mg/l	80 mg/l	4 kg/j
Ptot		50 mg/l	25 mg/l	1,25 kg/j

TABLEAU 29 : CARACTERISTIQUES DES EFFLUENTS DE LAVAGE*

Les seuils de rejet des polluants particuliers sont donnés dans le tableau suivant :

Paramètres	Valeur limite de rejet ⁴	Valeur limite de rejet ⁵
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	10 mg/l
Métaux totaux*	15 mg/l	0,5 mg/l pour Pb, Cu, Cr et Ni 2 mg/l pour Zn 5 mg/l pour Fe + Al Pas de valeur pour Cd et Sn

* Métaux totaux : Zinc (Zn) + Cuivre (Cu) + Nickel (Ni) + Aluminium (Al) + Fer (Fe) + Chrome (Cr) + Cadmium (Cd) + Plomb (Pb) + Etain (Sn)

TABLEAU 30 : CARACTERISTIQUES DES FLUX SPECIFIQUES

¹ Valeur limite de rejet de l'article 5.7 (lorsque le flux maximal apporté par l'effluent est susceptible de dépasser 15 kg/j de MES ou 15 kg/j de DBO₅ ou 45 kg/j de DCO) de l'arrêté du 23/12/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées **soumises à déclaration** sous la rubrique n° 2795 (installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique n°1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux).

² Valeur limite de rejet de l'article 34 (raccordement à une station d'épuration collective) de l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

³ Valeur limite du projet de convention de rejet avec le gestionnaire AGUR de la station d'épuration de la collectivité de JARNAC

⁴ Valeur limite de rejet de l'article 5.7 (lorsque le flux est supérieur à 100 g/j) de l'arrêté du 23/12/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées **soumises à déclaration** sous la rubrique n° 2795 (installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique n°1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux).

⁵ Valeur limite de rejet de l'article 32 de l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

4.3.3 Rejets au réseau des Eaux Pluviales

Le débit des eaux pluviales est fonction des eaux météoriques.

Les moyens de traitement présents sur le site permettront de garantir une concentration en hydrocarbures totaux de 5 mg/m³.

4.3.4 Rejets des installations de combustion

En l'absence de mesure (installations nouvelles ou non soumises à mesures), et au regard de leur faible puissance (1064 kW au global), les flux émis par les installations de combustion sont négligeables.

Du fait d'un fonctionnement au gaz, ils sont essentiellement composés de CO, CO₂ et NO_x.

4.3.5 Trafic de véhicules

Sur l'hypothèse maximaliste d'un km parcouru par véhicule sur le site et d'une émission de 1000 g/km (source CITEPA), le flux émis par le trafic journalier du site est de 50 kg/j ce qui est négligeable au regard des émissions globales des véhicules sur l'agglomération de JARNAC.

4.3.6 Bruit

En l'absence de mesures, le niveau des nuisances sonores associées à l'activité n'est pas connu.

La dangerosité du bruit n'est pas établie pour des valeurs inférieures à 80 dB(A) d'exposition quotidienne. Toutefois, des effets de stress et de troubles divers non auditifs peuvent survenir (palpitations, perturbation du sommeil, fatigue...) à des valeurs inférieures d'exposition continue.

A titre d'exemple, l'OMS a élaboré des lignes directrices pour le bruit ambiant qui sont résumées dans le tableau ci-après :

Environnement	Effet pour la santé	Niveau sonore en dB(A)	Temps en heures
Espaces extérieurs	Nuisance	50-55	16
Intérieur des habitations	Intelligibilité de la parole	35	16
Chambre à coucher	Troubles du sommeil	30	8
Salles de classe	Perturbation de la communication	35	ponctuel
ZI et aires de circulation	Déficits auditifs	70	24

TABLEAU 31 : LIGNES DIRECTRICES OMS

En zone à émergence réglementée, le site devra respecter les valeurs limites suivantes :

		Période diurne (7h-22h)	Période nocturne (22h-7h)
Emergences	Bruit Ambiant < à 45 dB(A)	6	4
Limites	Bruit Ambiant > à 45 dB(A)	5	3

TABLEAU 32 : NIVEAUX D'EMERGENCE REGLEMENTAIRES

4.4 Evaluation des enjeux et des voies d'exposition

4.4.1 Délimitation de la zone d'étude

En première approche, la zone d'étude correspond au périmètre d'affichage de l'enquête publique, à savoir 1 km (cf. Dossier Administratif et Technique).

4.4.2 Caractérisation des populations et des usages

4.4.2.1 Populations

Pour les communes comprises dans la zone d'étude, les données sur les populations sont les suivantes :

Communes	Distance site / limite commune	Distance site / bourg	Population 2013	Proportion d'enfants de moins de 15 ans	Densité de population (hab / km ²)	Superficie (km ²)
Jarnac	-	1,10 km	4904	13,6%	409,0	11,99
Les Métairies	540 m	1,39 km	677	20,9%	130,7	5,18

TABLEAU 33 : INVENTAIRE DES POPULATIONS A PROXIMITE DU SITE

Les habitations les plus proches du site VEYNAT sont situées dans la périphérie nord de l'agglomération de Jarnac, d'une part à l'Est du site, de l'autre côté de l'avenue d'Ecosse, et d'autre part au sud de l'hypermarché.

En dehors de ces lotissements, on constate la présence de :

- Une aire d'accueil des gens du voyage à 160 m au nord est
- Une maison à 500 m au nord-est

La localisation du site VEYNAT en périphérie de la zone urbanisée implique une zone de contact avec quelques habitations des lotissements. Les autres espaces habités sont isolés et distants.

4.4.2.2 Etablissements sensibles

Les seuls établissements sensibles du secteur sont principalement des écoles situées dans le centre bourg de Jarnac :

Communes	Etablissement	Effectif	Localisation	Distance site
Jarnac	Clinique Korian Villa bleue	35	route des Champagnères	500 m
Jarnac	Collège Jean Lartaut	900	6 bis Rue de l'Aumônerie	1 km
Jarnac	Ecole maternelle Pauline Kergomard	55	28 rue Ernest Merlin	1,1 km
Jarnac	Ecole maternelle Claude Debussy	82	Route de Royan	1,1 km
Jarnac	Centre de loisir intercommunal	-	16 rue Burgaud des Marets	1,2 km
Jarnac	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	78	22 rue Burgaud des Marets	1,2 km
Jarnac	Ecole élémentaire Sainte-Marie Saint-Maurice	430	rue de la Font Badant	1,3 km
Les Métairies	Ecole élémentaire	39	Coursac	1,5 km
Jarnac	Collège Jean XXIII	800	Rue des 16200	1,7 km

TABLEAU 34 : INVENTAIRE DES ETABLISSEMENT SENSIBLES A PROXIMITE DU SITE

4.4.2.3 Usages

Les différents usages identifiés au paragraphe 2 sont les suivants :

Milieu	Usages
Eaux souterraines	L'eau souterraine est utilisée pour l'alimentation en eau potable (AEP). On notera d'ailleurs la présence du forage au lieu-dit la Touche à environ 2km à l'est du site.
Eaux de surface	Le ruisseau de la Tenaie coule environ 2,5 km à l'ouest du site et peut être le siège d'activités de pêche de loisir. Il n'est pas référencé d'usage de loisirs, navigation, captage AEP sur ce cours d'eau aux abords du site.
Occupation des sols	Le site est bordé : à l'Ouest, au Nord et au Nord-Est par des parcelles agricoles (vignes et prairies) <ul style="list-style-type: none"> à l'Est par l'avenue d'Ecosse puis une zone résidentielle au sud par un bâtiment industriel puis un hypermarché
Voies de circulation	Le site est bordé à l'est par l'avenue d'Ecosse (RD736) qui marque l'entrée nord de l'agglomération de Jarnac

TABLEAU 35 : INVENTAIRE DES USAGES A PROXIMITE DU SITE

4.4.3 Sélection des substances d'intérêt

4.4.3.1 Rejets aqueux

Les eaux usées sanitaires sont chargées en micro-organismes dont certains sont pathogènes. Le contact avec ces eaux usées peut entraîner des infections et des troubles respiratoires ou digestifs.

Les eaux issues du lavage des citernes peuvent contenir des traces résiduelles de métaux et d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales du site peuvent contenir des hydrocarbures et des MES (lessivage des voiries). L'ingestion d'une eau polluée par ces éléments peut entraîner des troubles gastriques (nausées, diarrhées, vomissements).

4.4.3.2 Rejets atmosphériques

- Particules en suspension (particules) :

Les principaux effets faisant suite à une exposition à des poussières sont des gênes respiratoires et des complications cardio-pulmonaires.

- Oxyde d'azote (NOx) :

La famille des oxydes d'azote comprend le monoxyde d'azote, le dioxyde d'azote et le tétraoxyde d'azote. D'après la fiche de données toxicologique de l'INERIS sur les oxydes d'azote, les principaux effets d'une exposition chronique résident dans des gênes respiratoires.

- Oxydes de soufre (SOx) :

Les principaux effets d'une exposition à long terme à du dioxyde de soufre sont des problèmes respiratoires.

4.4.3.3 Substances d'intérêt retenues

Compte tenu de moyens de traitement appropriés et/ou de leur faible flux et toxicité, aucune substance n'est retenue comme substance d'intérêt pour la suite de l'étude.

4.4.4 Schéma conceptuel

Un schéma conceptuel peut alors être constitué. Il a pour objectif de préciser les relations entre :

- les sources de pollutions et les substances émises ;
- les différents milieux et vecteurs de transfert ;
- les milieux d'exposition, leurs usages, et les points d'exposition.



FIGURE 33 : PRINCIPE DU SCHEMA CONCEPTUEL (SOURCE INERIS)

Le schéma de la page suivante synthétise les voies de transfert des différents polluants, décrits dans cette étude.

4.5 Conclusion

Les mesures prises par VEYNAT 16 pour limiter son impact sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique sont les suivantes :

- Les eaux usées sanitaires du site seront traitées par la station d'épuration communale où elles y subiront un traitement adapté,
- Les effluents de lavage seront traités par la station de traitement du site. Les effluents seront ensuite dirigés vers la station d'épuration communale
- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont traitées avant rejet au réseau communal
- Il n'y a pas de rejet dans les eaux superficielles et les captages d'AEP sont à plus de 2 km,
- Les émissions dans l'air sont faibles (installations de combustion de faibles puissances, circulation routière faible au regard du trafic de la commune de Jarnac),

Ainsi, les émissions du site sont faibles et ne présentent pas de toxicité significative au regard de la santé des populations.

Les voies de transfert étant limitées aux rejets à l'atmosphère et les populations sensibles éloignées du site, l'impact sanitaire des activités du site VEYNAT 16 est considéré comme maîtrisé et non significatif.

Le schéma conceptuel ci-dessous présente les sources de pollution identifiées, les vecteurs de transfert et les cibles potentielles.

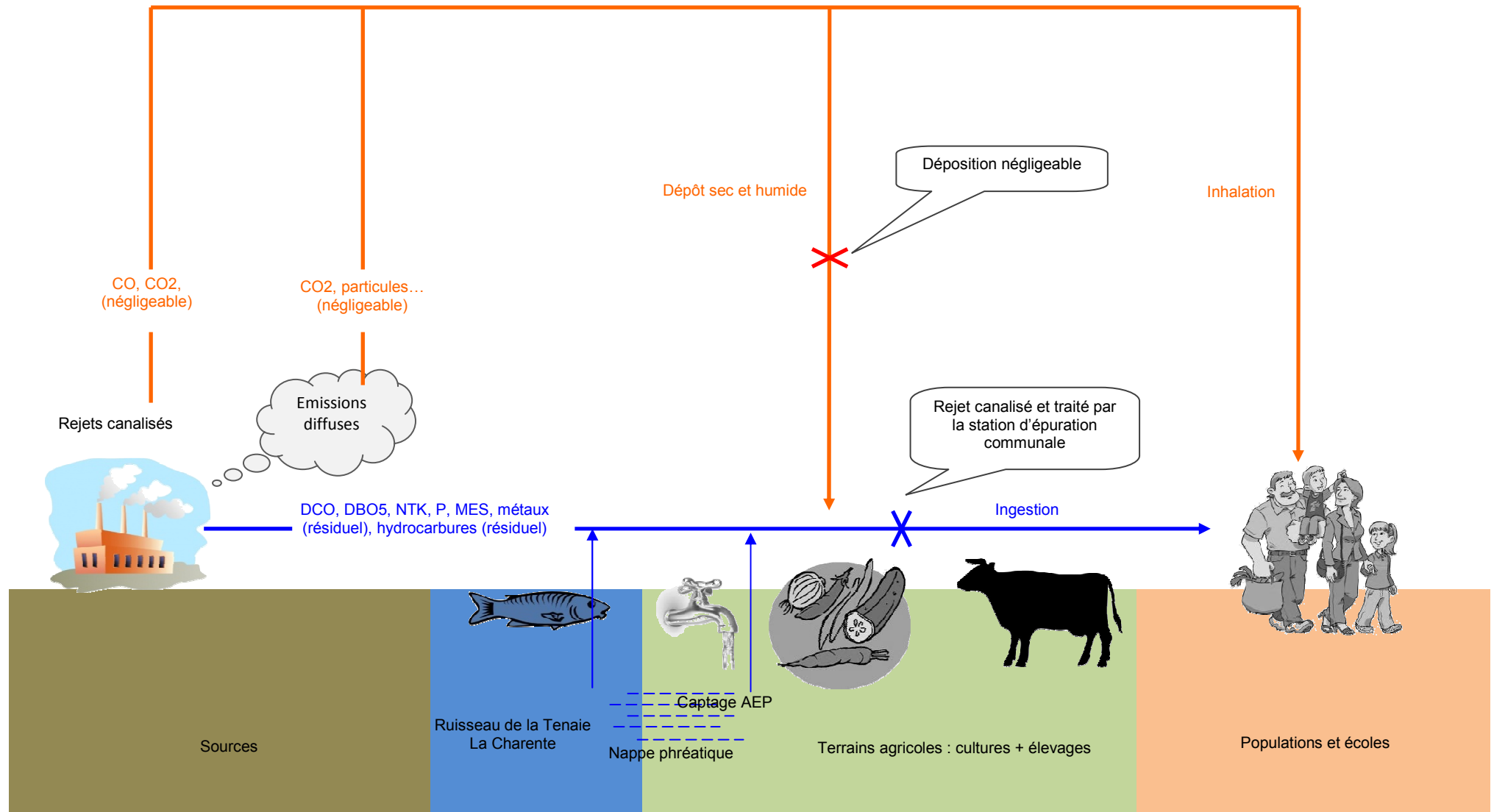


FIGURE 34 : SCHEMA CONCEPTUEL DE L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

5. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les projets pris en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus

- les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc,
- les projets dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque,
- les projets dont l'enquête publique n'est plus valable,
- les projets qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

Afin de connaître tous les projets dont les effets seraient susceptibles de se cumuler avec le projet de VEYNAT 16, plusieurs sites ont été consultés.

- Les avis émis par l'autorité environnementale pour les projets soumis à étude d'impact ; consultables sur le site de la DREAL Pays de la Loire (<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>)
- La liste nationale des études d'impact : <http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/>

Pour rappel, au regard du projet et de la nature des activités pratiquées, l'aire d'étude retenue correspond au rayon d'affichage (1 km) du classement à Autorisation à savoir :

- Jarnac
- Les Métairies

Sur ces communes, le seul projet répertorié ayant donné lieu à un avis de l'autorité environnementale ou à une étude d'impact spécifique est l'élaboration du PLU par la municipalité de Jarnac en 2012.

Le présente dossier prend en compte les exigences du PLU de Jarnac.

Aucun projet n'est recensé comme susceptible d'induire des effets cumulés avec le projet de réaménagement et d'activité de lavage de citerne de VEYNAT 16.

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

6.1 Document d'urbanisme

La commune de Jarnac dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le site en projet se situe en zone UX. Les zones UX sont destinées à accueillir des activités économiques, ainsi que des dépôts et installations publiques ou privées.

La comptabilité du site par rapport aux PLU est présentée dans le tableau ci-dessous :

Article du règlement et prescription	Conformité VEYNAT 16
<p>Article UX1 - occupations et utilisations du sol interdites</p> <p>1.1 - Les constructions à usage d'habitation à l'exception de celles visées à l'article 2.</p> <p>1.2 - Les bâtiments d'exploitation agricole.</p> <p>1.3 - Les occupations du sol susceptibles de créer des nuisances telles que</p> <ul style="list-style-type: none"> • dépôt de déchets de toute nature à l'exception des dépôts temporaires organisés pour les besoins du service public pour le stockage de déchets en attente de traitement ou d'élimination. • dépôts sauvages de ferraille, de déchets de toute nature et de véhicules accidentés ou usagés. <p>1.4 - Les carrières et gravières.</p> <p>1.5 - Les terrains de camping et de caravaning</p> <p>1.6 - le camping sous toutes ses formes</p> <p>1.7 - Dans les secteurs de danger très grave (ELS) et de danger grave (PEL), concernés par le risque lié à l'ouvrage de transport de gaz, les constructions classées « immeubles de grande hauteur » sont interdites.</p> <p>1.8 - Sont interdites les occupations et utilisations du sol citées à l'article 2, si elles ne satisfont pas aux conditions énoncées.</p>	<p>L'activité du site ne correspond pas à l'une des activités interdites par le PLU.</p>
<p>Article UX 2 – OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES</p> <p>Dans la zone UX sont autorisées les constructions de quelque destination que ce soit sous réserve des interdictions mentionnées à l'article 1 et sous réserve des conditions énumérées ci-dessous.</p> <p>2.1 - Les constructions à usage d'habitation nécessaires au logement des personnes dont la présence est indispensable pour assurer le bon fonctionnement et le gardiennage des installations implantées sur la parcelle. Les locaux d'habitation devront être obligatoirement inclus à l'un des bâtiments d'activités.</p> <p>2.2 - La reconstruction d'un bâtiment existant à la date d'application du présent règlement, détruit en tout ou partie à la suite d'un sinistre, sous réserve du respect de l'article 11.</p> <p>2.3 - Les installations classées à condition qu'elles n'entraînent pour le voisinage aucune incommodité et, en cas de fonctionnement défectueux ou d'accident, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves et irréparables aux personnes et aux biens. En outre, leurs exigences de fonctionnement doivent être compatibles avec les infrastructures existantes. Enfin, elles doivent veiller à s'implanter à 100 m au moins de toute habitation.</p> <p>2.4 - Les occupations du sol telles que dépôts de ferraille nécessaires aux activités autorisées dans la zone.</p> <p>2.5- les affouillements et exhaussements de sols à condition qu'ils soient liés à des occupations du sol autorisées dans la zone,</p> <p>2.6.- En outre, lorsqu'une construction existante n'est pas conforme aux prescriptions du présent règlement, son agrandissement par adjonction ou surélévation peut être autorisé même s'il ne respecte pas les dispositions des articles 5, 6, 7, 8, 9, 12 et 13 à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la construction existante ne soit pas touchée par un emplacement réservé ; • que le projet respecte les exigences des articles 3, 4, 10, 11, 14 et 15 du règlement, sans empiéter dans les marges de recul observées par l'existant respectivement aux articles 6 et 7 ; • que le projet ne conduise pas à un accroissement de plus de 25 % de la surface de plancher existante lorsqu'il ne consiste pas à surélever un bâtiment accolé à une construction de volume plus important ; • que le projet ne conduise pas à un accroissement de plus de 100 % de la surface de plancher existante lorsqu'il consiste à surélever un bâtiment accolé à une construction de volume plus important. 	<p>L'activité du site est autorisée par le PLU.</p> <p>Les installations ICPE sont situés en retrait de l'avenue d'Écosse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Station service : 50m avec l'habitation la plus proche • Station de lavage : 85 avec l'habitation la plus proche. <p>Cependant, il convient de préciser que ces activités étaient déjà réalisées par l'ancien exploitant du site (Transport VOIRON) avant sa reprise par VEYNAT 16, malgré l'absence de classement ICPE du site.</p>

Article du règlement et prescription	Conformité VEYNAT 16
<p>NOTA : la limite des 25 % ne s'applique qu'à la partie du projet située dans la zone du terrain frappée d'une interdiction. Ces dispositions ne s'appliquent pas dès lors que les projets respectent tous les articles du présent règlement.</p> <p>2.7. En outre, pour les terrains concernés par le risque lié à l'ouvrage de transport de gaz, sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le secteur de danger grave (PEL), toute construction ou extension de construction -à l'artisanat, au commerce à condition de ne pas être des établissements recevant du public relevant des catégories 1 à 3, - dans le secteur de danger très grave (ELS), toute construction ou extension de construction existantes nécessaires au service public, à l'habitat, aux bureaux, à l'hébergement hôtelier, à l'artisanat, au commerce à condition de ne pas être des établissements recevant du public susceptible d'accueillir plus de 100 personnes. 	
<p>Article UX 3 – ACCES ET VOIRIE</p> <p>Accès 3.1 - Pour être constructible, une unité foncière doit avoir accès à une voie publique ou privée soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins et obtenu en application de l'article 682 du code civil. 3.2 - Une unité foncière faisant l'objet d'une opération de construction ne pourra avoir plus d'un accès sur la voie publique à moins que le constructeur n'apporte la preuve d'une nécessité technique. 3.3 - Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies, les accès doivent s'effectuer à partir de la voie présentant le moindre risque pour la circulation générale.</p> <p>Voirie 3.4 - Le permis peut être refusé sur des terrains qui ne sont pas desservis par des voies publiques ou privées dans les conditions répondant à l'importance et à la destination de l'immeuble ou ensemble d'immeubles qui y sont édifiés, notamment en ce qui concerne la commodité de la circulation et des accès et des moyens d'approche permettant une lutte efficace contre l'incendie. 3.5 - Les voies se terminant en impasse doivent comporter dans leur partie terminale une plate-forme d'évolution, permettant aux poids lourds et aux véhicules de services publics de faire aisément demi-tour.</p>	<p>L'accès au site est déjà aménagé et se fait vers sur l'avenue d'Ecosse. Anciennement dédié à une activité de transport, le site et son accès sont adaptés au trafic de poids-lourds associé de VEYNAT 16.</p>
<p>Article UX 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX</p> <p>Eau potable : 4.1 - Toute construction à caractère d'habitat, de commerce, de service et d'artisanat, ainsi que tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément doit être alimenté en eau sous pression, par raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable équipé de dispositifs de protection contre les retours d'eau dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Il est interdit de raccorder entre eux des réseaux distribuant des eaux d'origine diverses. Pour toute habitation ou tout bâtiment alimenté par le réseau public et par une ressource alternative (puits, sources, forages, récupération d'eau de pluie), les deux réseaux devront absolument être physiquement séparés de telle sorte qu'aucun retour d'eau ne soit possible. Ils ne pourront en aucune façon être reliés entre eux, même par une vanne fermée. Monsieur le Préfet de la Charente doit être saisi pour toute utilisation d'une autre eau que celle du réseau public. En fonction du débit prélevé et de l'usage de l'eau une procédure de déclaration ou d'autorisation sera mise en œuvre.</p>	<p>Le site est alimenté en eau potable par le réseau public. Un disconnecteur est présent sur l'aliment en eau potable pour éviter tout retour d'eau du site vers le réseau public.</p> <p>Il n'existe pas de prélèvement d'eau en milieu naturel (absence de puits ou forage sur le site)</p>
<p>Assainissement : 4.2 - Toute installation ou construction nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement, en respectant ses caractéristiques. 4.3 - Le raccordement au réseau collectif est obligatoire. 4.4 - L'évacuation des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement devra être autorisée par le propriétaire du réseau qui pourra exiger des pré-traitements. 4.5 - L'évacuation directe des eaux et matières usées non traitées est interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux.</p>	<p>Le site possède un réseau séparatif Eaux usées / Eaux pluviales.</p> <p>Les rejets du site sont raccordés au réseau public d'assainissement à destination de la station d'épuration communale.</p> <p>Une convention de rejet est en cours d'élaboration avec la collectivité.</p>
<p>Eaux pluviales : 4.6 - Les eaux pluviales issues de toute construction ou installation nouvelle ou aménagement seront préférentiellement traitées sur le terrain d'assiette du projet par infiltration. Si la surface de la parcelle, la nature du sol ou la disposition des lieux ne permet pas de résorber sur la parcelle, les eaux pluviales seront rejetées au réseau public (fossé, caniveau ou réseau enterré) après rétention provisoire sur l'assiette du projet. Les débits de fuite dans le réseau collectif devront être équivalents à ceux observés avant l'aménagement du site. Les constructions ou installations nouvelles seront autorisées sous réserve que le constructeur réalise à sa charge ces aménagements. Tout fossé ou cours d'eau doit être conservé et entretenu au droit de chaque unité foncière.</p>	<p>Le site possède un réseau séparatif Eaux usées / Eaux pluviales.</p> <p>Le site est déjà majoritairement imperméabilisé.</p> <p>Du fait de la mise en œuvre d'un bassin de régulation des eaux pluviales, le débit de fuite après projet sera inférieur au débit des eaux pluviales du site avant réaménagement.</p> <p>Voir note de gestion des eaux pluviales en annexe 8</p>

Article du règlement et prescription	Conformité VEYNAT 16
<p>Autres réseaux</p> <p>4.7 - Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements des particuliers dans la partie privative aux lignes de transport d'énergie électrique seront obligatoirement souterrains.</p> <p>4.8 - Tout constructeur doit réaliser les réseaux de télécommunications en terrain privé. Ceux-ci comprennent les conduites en souterrain entre les constructions et jusqu'à un point de raccordement avec le réseau public situé en limite de propriété privée/publique.</p> <p>4.9 - Les réseaux électriques et de télécommunications internes aux lotissements, aux ensembles collectifs seront obligatoirement réalisés en souterrain. Si le raccordement au réseau de télécommunications n'est pas prévu à court terme, il est néanmoins exigé du constructeur la pose préalable en souterrain de gaines permettant un raccordement ultérieur des constructions et il est recommandé d'installer des réseaux collectifs de télédistribution.</p>	<p>Le site est déjà implanté et possède les réseaux nécessaires à l'activité de VEYNAT 16</p>
<p>Article UX 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS</p>	
<p>5.1. - Non réglementé</p>	
<p>Article UX 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES</p> <p>En l'absence d'indications graphiques contraires, les constructions devront s'implanter comme suit :</p> <p>6.1. Les constructions devront s'implanter à 10 m minimum en retrait de l'alignement.</p> <p>6.2 - Les équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure (poste de transformation électrique, ...) dont la surface de plancher n'excède pas 20 m², pourront être implantés en deçà des retraits fixés ci-dessus.</p> <p>6.3. Dans tous les cas, les constructions devront respecter les orientations d'aménagement, notamment en respectant une marge de recul pour la réalisation de tampons boisés dont la largeur variable est indiquée dans les orientations d'aménagement.</p>	<p>Le site ne prévoit pas de nouvelles constructions mise à part le bassin d'aération et de stockage des boues de la station de traitement des effluents.</p> <p>Ces installations seront situées à plus de 10m en retrait de l'avenue d'Ecosse.</p>
<p>Article UX 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</p> <p>7.1 - Les constructions devront être implantées à 5 m minimum des limites séparatives lorsque cette limite séparative est une limite de la zone UX avec une zone autre qu'une zone 1AUx.</p> <p>Dans certains cas, les constructions devront respecter une marge de recul pour la réalisation de tampons boisés dont la largeur variable et la localisation sont indiquées dans les orientations d'aménagement.</p> <p>Une implantation en limite séparative est autorisée dans les autres cas, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause la défense incendie des constructions.</p> <p>7.2 - Une implantation plus contraignante pourra être imposée en fonction de la législation afférente aux établissements classés.</p> <p>7.3 - Les équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure (poste de transformation électrique, ...), dont la surface de plancher n'excède pas 20 m², pourront être implantés en deçà du retrait fixé ci-dessus.</p>	<p>Le site ne prévoit pas de nouvelles constructions mise à part le bassin d'aération et de stockage des boues de la station de traitement des effluents.</p> <p>Ces installations seront situées à plus de 5m par rapport à la limite de propriété (il s'agit d'une limite avec une zone agricole non UX)</p>
<p>Article UX 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE</p>	
<p>8.1. - Non réglementé</p>	
<p>Article UX 9 – EMPRISE AU SOL</p>	
<p>9.1.- Non réglementé</p>	
<p>Article UX 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS</p> <p>Définition</p> <p>La hauteur est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillements du sol nécessaires pour la réalisation du projet.</p> <p>Hauteur absolue</p> <p>10.1 - La hauteur maximale d'une construction ne doit pas excéder 12 m mesurés du sol naturel au faîtage, ou à la partie la plus haute du bandeau lorsque celui-ci est plus haut que le faîtage.</p> <p>10.2 - Toutefois, ne sont pas soumis à cette règle de hauteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services collectifs, lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent ; - les superstructures indispensables au bon fonctionnement d'une activité (souche de cheminée, etc ...). <p>10.3 – Conformément à l'article UX1, dans les secteurs de danger très grave (ELS) et de danger grave (PEL), concernés par le risque lié à l'ouvrage de transport de gaz, les constructions classées « immeubles de grande hauteur » sont interdites.</p>	<p>La hauteur des constructions du site est de 6 à 8m maximum.</p>
<p>Article UX 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS</p>	
<p>Généralités</p> <p>Les constructions nouvelles, par leur architecture, leur hauteur, leur proportion, leur toiture, le traitement et la couleur de leurs façades, la disposition et la proportion des ouvertures, leur adaptation au sol, devront s'intégrer harmonieusement dans leur environnement.</p>	<p>Le permis de construire définira les dispositions constructives permettant aux bâtiments réaménagés (station de lavage) de s'intégrer dans l'environnement du site, en accord avec les dispositions du PLU ci-contre</p>
<p>Construction nouvelles</p> <p>11.1 - Les constructions devront être issus de la combinaison de volumes simples (parallélépipède, prisme, cube, ...), la décomposition en volumes distincts pourra dépendre du parti architectural.</p>	

Article du règlement et prescription	Conformité VEYNAT 16
<p>Couvertures 11.2 - Les différentes pentes de toiture et matériaux de couverture seront admis, à l'exclusion des bacs métalliques non peints et présentant des brillances, les toitures terrasses sont autorisées lorsqu'elles sont masquées par des acrotères.</p>	
<p>Façades 11.3 - Les pastiches et imitations de styles architecturaux extérieurs à la région sont interdits.</p>	
<p>Epidermes 11.4 - Le nombre total de matériaux mis en œuvre et apparents sera limité à trois dans un souci de cohérence architecturale. Différents types de matériaux pourront être associés : <u>par exemple</u>, les matériaux naturels (enduits, pierre, ...), le bois, le béton lorsqu'il est destiné à rester apparent : brut de décoffrage, désactivé, poli, ainsi que les matériaux manufacturés à base de verre ou en métal peint ou laqué. Les enduits traditionnels seront aussi admis dans les finitions : taloché, brossé ou gratté. Pour ce qui concerne les menuiseries extérieures, tous les matériaux sont admis (bois, PVC, acier, aluminium, ...) dans la mesure où ils sont peints ou laqués.</p>	
<p>Couleurs 11.5 - Le nombre de couleurs apparentes est limité à trois afin de préserver une harmonie sauf en cas de charte graphique contraire propre à certaines enseignes. Ainsi, il est nécessaire d'exclure le blanc en grande surface et les gammes de couleur trop claires et d'employer les couleurs vives uniquement sur les éléments architecturaux ou accessoires de petites surfaces tels que les menuiseries par exemple.</p>	
<p>Clôtures Elles seront composées de panneaux à mailles métalliques soudées sur poteaux métalliques assortis ou de grillage simple torsion sur profils en fer T et U pouvant être doublées de haies vives (essences locales), l'ensemble ne devant pas dépasser 2,00 m de hauteur. Les murs bahuts et les clôtures pleines en béton sont interdits quelle que soit leur hauteur. Les portails seront réalisés avec des barreaudages métalliques de forme simple, leur hauteur sera identique à la hauteur de clôture choisie.</p>	<p>La clôture du site est existante.</p>
<p>Article UX 12 – OBLIGATION DE REALISER DES AIRES DE STATIONNEMENT 12.1 - Des espaces suffisants doivent être aménagés afin d'assurer, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, le stationnement des véhicules de services, des employés et des visiteurs. 12.2 - L'emprise au sol des surfaces affectées aux aires de stationnement d'un commerce, est limitée à une fois et demi la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce.</p>	<p>Le stationnement des véhicules légers (environ 12 places) et poids-lourds (58 places) se fera sur le site lui-même sans gêne sur les voies publiques.</p>
<p>Article UX 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES 13.1 - Les espaces libres de toute construction ou installation ainsi que les délaissés des aires de circulation et de stationnement doivent être aménagés en espaces verts. 13.2 - Les surfaces réservées au stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige au moins pour 2 places de stationnement. 13.3 - Des rideaux de végétation (arbustes et arbres-tiges d'essences locales) doivent être obligatoirement plantés afin de masquer les installations et travaux divers autorisés dans la zone. 13.4 - Des rideaux de végétation (essences locales) doivent être obligatoirement plantés afin de masquer les aires de stockage extérieures ainsi que les dépôts et décharges. 13.5 - Les plantations existantes seront conservées au maximum. Les sujets abattus seront remplacés. 13.6 - En application de l'article L123.1.5.7^{ème} du code de l'urbanisme, les arbres et les haies repérées sur le document graphique (pièce5) sont à conserver. La suppression de haies pourra être autorisée si cela permet une meilleure composition de l'ensemble à aménager ou pour la création d'un accès si le terrain à desservir ne dispose pas d'autre possibilité d'accès sur une voie publique existante. La suppression de tout ou partie des éléments pourra être autorisée en cas de menace liée à la santé de l'arbre. En ce cas, de nouveaux sujets devront être plantés en s'inspirant de la palette végétale annexée au présent règlement.</p>	<p>Le permis de construire définira les dispositions paysagères permettant de respecter les dispositions du PLU ci-contre</p>
<p>Article UX 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS Il n'est pas fixé de COS.</p>	<p>Sans objet</p>

TABLEAU 36 : COMPATIBILITE DU SITE VEYNAT 16 AU PLU DE JARNAC

6.2 Documents d'orientation en matière de gestion des eaux

6.2.1 SDAGE Adour Garonne

La commune de Jarnac est incluse dans le bassin Adour Garonne qui couvre une superficie de 117 650 km². Le SDAGE a pour objet de fixer des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il énonce des recommandations générales et particulières et arrête les objectifs de quantité et de qualité des eaux.

Le SDAGE Adour Garonne pour les années 2016 à 2021 a été adopté par le comité de Bassin en date du 1^{er} novembre 2015.

Il définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Adour Garonne à l'horizon 2021. Ses orientations et ses dispositions s'opposent aux décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Le programme de mesures qui lui est associé précise, secteur par secteur, les actions à mettre en œuvre en priorité.

Les enjeux prioritaires pour atteindre l'objectif de bon état des eaux demeurent la restauration de milieux aquatiques vivants et fonctionnels et la réduction des pollutions de toutes origines.

Le SDAGE 2016-2021 intègre aussi la nécessaire adaptation au changement climatique car celui-ci aura des conséquences sur la quantité d'eau disponible, mais aussi la qualité des ressources en eau et le fonctionnement des milieux aquatiques.

Les orientations fondamentales du SDAGE s'articulent autour de 5 orientations :

- 1 : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- 2 : réduire les pollutions
- 3 : améliorer la gestion quantitative
- 4 : préserver et restaurer les milieux aquatiques

Dans la continuité du SDAGE 2010-2015, l'objectif du nouveau SDAGE Adour Garonne est d'atteindre 69% des eaux de surface en bon état écologique en 2021.

Orientations	Conformité VEYNAT 16
ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau	Ces dispositions de gouvernance ne sont pas directement applicables aux activités industrielles.
MIEUX CONNAÎTRE, POUR MIEUX GÉRER Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs	
DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LE SDAGE Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale 1	
CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
ORIENTATION B : RÉDUIRE LES POLLUTIONS	
AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS	Les effluents concentrés issus de la vidange préalable au lavage des citernes sont traités comme des déchets. Les effluents de lavage des citernes sont traités par une station d'épuration propre au site avant rejet au réseau communal. Les liquides (huiles) sont stockés sur des rétentions et dans le bâtiment. La cuve de fioul est double enveloppe avec détection de fuite. La cuve des 'fonds de citerne' est revêtue avec un dispositif étanche. Le diagnostic de pollution des sols a montré l'absence de pollution significative sur le site. Les eaux pluviales sont régulées traitées par un séparateur à hydrocarbures.
B1 Définir, d'ici 21, les flux admissibles (FA)	
B2 Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	
B3 Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	
B4 Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent	
B5 Prendre en compte les dépenses de maintenance des équipements liés aux services de l'eau	
B6 Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	
B7 Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins	
B8 Connaître et limiter l'impact des substances d'origine médicamenteuse et hormonale, des nouveaux polluants émergents et des biocides	

Orientations	Conformité VEYNAT 16
RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental	Concerne les pollutions agricoles
PRÉSERVER ET RÉCONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	Le site ne pas implanté dans le périmètre du captage AEP de la Touche.
SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RÉCONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques	Le site VEYNAT n'est pas situé sur le littoral
ORIENTATION C : AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE	
MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER	
GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	Le site ne pas implanté dans le périmètre du captage AEP de la Touche. Le site n'effectue pas de prélèvement au milieu naturel. La consommation d'eau du site est optimisée au niveau de la station de lavage.
GÉRER LA CRISE	
ORIENTATION D : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES	
RÉDUIRE L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS ET DES ACTIVITÉS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES	
Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	
Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments	
Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques	
Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	Ces dispositions sur les milieux aquatiques ne concernent pas directement le site VEYNAT 16.
GÉRER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL	Les zones humides du territoire communal de Jarnac sont exclusivement situées dans le lit majeur de la Charente, au plus près à 1,5 km au sud du site VEYNAT.
Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	Ces dispositions de gouvernance ne sont pas directement les activités industrielles.
Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	
PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU	
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	
Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	
Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	
Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	
RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ ET LES ALÉAS D'INONDATION	
Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	Le site n'est pas classé en zone inondable. La présence du bassin permet de réguler les pluies en cas d'orage.
D48 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	
D49 Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants	
D50 Adapter les projets d'aménagement	
D51 Adapter les dispositifs aux enjeux	

TABLEAU 37 : COMPATIBILITE DU SITE VEYNAT 16 AU SDAGE ADOUR –GARONNE

Le projet de VEYNAT 16 ne présente pas d'incompatibilité vis-à-vis des orientations du SDAGE.

6.2.2 Le SAGE

Le site VEYNAT dépend du SAGE Charente.

Le SAGE Charente est en phase d'élaboration par l'EPTB Charente (Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents). Son périmètre a été fixé par arrêté préfectoral le 18 avril 2011, puis modifié le 29 janvier 2016.

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- l'alimentation en eau potable, pour une population se densifiant sur l'aval et le littoral ;
- l'agriculture, principale activité sur ce bassin essentiellement rurale ;
- la conchyliculture et notamment les huîtres de Marennes-Oléron emblématiques de la mer du pertuis d'Antioche où se jette l'estuaire de la Charente ;
- le tourisme fluvial et littoral, notamment sur les îles

Le bassin de la Charente est aujourd'hui caractérisé par :

- Un état des masses d'eau du bassin parmi les plus éloignés de l'objectif réglementaire de bon état (moins de 15% en 2010) vis-à-vis du district Adour-Garonne et du niveau national (moins de 15% contre 50% concernant les eaux superficielles). Dans le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, le SAGE Charente est identifié comme objectif prioritaire.
- Des écosystèmes aquatiques dégradés en lien avec les restructurations paysagères sur les versants et les aménagements des milieux aquatiques, anciens (chenalisation pour la navigabilité du fleuve, aménagements des moulins...) ou plus récents (suppression d'éléments bocagers, drainages de zones humides, reprofilage et recalibrage des cours d'eau...) entraînant des pertes de fonctionnalités (stockage, épuration de l'eau) et de biodiversité (espèces remarquables et indigènes)
- Des étiages sévères réguliers aux origines structurelles aggravés par les prélèvements des usages (notamment agricoles), les restructurations paysagères sur les versants et les milieux aquatiques : cette thématique est au cœur du PGE (Plan de Gestion de l'étiage) depuis 2004 dont les avancées ont permis d'initier sur le bassin une dynamique de gestion partagée de la ressource en eau en période estivale
- Des pollutions ponctuelles résiduelles et surtout des pollutions diffuses généralisées (nitrates et pesticides notamment), issues de rejets et intrants d'origine agricole et non agricole et dont le transfert vers l'eau se trouve accéléré par la simplification paysagère de l'aménagement du territoire
- Des inondations fluviales et des submersions marines périodiques en saison hivernale dont l'étendue dépend étroitement de l'intensité et la fréquence des événements météorologiques (pluies, tempêtes...), de l'état de saturation des sols et de l'aménagement du territoire : cette thématique fait l'objet de programmes d'actions spécifiques des PPRI (Programme de Protection contre les Risques Inondation) et des PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) dont la planification globale et les liens entre politiques risques et milieux aquatiques à l'échelle du bassin reste à finaliser
- Une vulnérabilité des usages économiques et attentes sociétales vis-à-vis de l'eau en raison des altérations et risques évoqués ci-dessus à l'origine de volontés locales fortes de mise en place d'un cadre de planification globale adapté au bassin Charente.

Pour répondre globalement aux enjeux liés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Charente, le SAGE devra permettre de donner un cadre de cohérence sur le moyen terme aux programmes d'actions :

- sectoriels menés à l'échelle du bassin par l'EPTB Charente (PGE, PAPI, cellule poissons migrateurs, programme Re-Source Coulonge – Saint-Hippolyte...)
- locaux menés sur les sous-bassins par les structures de gestion locale (contrats de bassin, programmes pluriannuels de gestion des rivières, autres programmes Re-Source...)
- à faire émerger pour des orientations nouvelles et/ou sur des territoires nouveaux.

Le projet de VEYNAT 16 ne présente pas d'incompatibilité potentielle vis-à-vis des orientations du SAGE telles d'actuellement envisagées (en cours d'élaboration).

6.3 Plan de prévention des risques d'inondations

Un PPRI a été approuvé le 20 novembre 2000 relativement aux risques d'inondation de l'agglomération de Jarnac par le fleuve Charente.

Le site VEYNAT 16 ne se trouve pas dans le périmètre réglementé par le PPRI (**annexe 6**).

Le projet ne présente donc pas d'incompatibilité vis-à-vis du PPRI.

6.4 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cognac

Le SCoT de la Région de Cognac, regroupant 82 communes dont celle de Jarnac est en cours d'élaboration depuis son lancement en juin 2015.

A défaut de prescriptions pour l'instant, le projet ne présente donc pas d'incompatibilité vis-à-vis du futur SCOT.

6.5 Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Un PPBE a été approuvé en juin 2014 pour une portion de la N141 au sud de Jarnac

En revanche, la route RD 137, longeant le site n'est pas une infrastructure routière faisant l'objet d'un PPBE.

Le projet ne présente donc pas d'incompatibilité vis-à-vis du PPBE.

-

7. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET RAISONS POUR LESQUELLES, EU EGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

7.1 Solutions de substitution examinées

Les solutions de procédé de lavage et de traitement des rejets ont été retenues sur la base d'un retour d'expérience du site sur des activités similaires déjà en fonctionnement en France.

7.2 Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu

7.2.1 Raisons économiques

D'un point de vue économique, l'implantation du projet sur Jarnac a pour objectif de capter une partie du marché du lavage de citernes alimentaires de l'activité d'alcool de bouche de la région.

Ce projet permet également de maîtriser les dépenses liées au lavage et à l'entretien des citernes de la propre flotte de VEYNAT 16.

7.2.2 Raisons urbanistiques

Le choix d'implantation de VEYNAT 16 correspond à l'opportunité d'acquérir l'ancien site des Transports VOIRON et au positionnement de ce dernier :

- Surface suffisante pour la circulation des poids-lourds et création du parking
- Facilité d'accès par la RD736
- Localisation en périphérie de l'agglomération.

7.2.3 Raisons techniques et environnementales

7.2.3.1 Eau

Le procédé de traitement de l'eau envisagé permettra de répondre aux contraintes réglementaires, notamment en termes de valeurs limites de rejet.

Le traitement complémentaire des effluents de VEYNAT 16 par la station d'épuration communal est une garantie supplémentaire de réduction des impacts environnementaux du projet.

7.2.3.2 Voisinage

Le projet s'intègre dans une zone d'activité en périphérie de la ville de Jarnac. Aucune habitation ne borde directement les limites de propriété du site.

8. ESTIMATION DES DEPENSES STIMATION DES DEPENSES DES MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS

8.1 Mesures prévues pour compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine n'ayant pu être ni évités, ni suffisamment réduits

Les installations et équipements prévus dans la cadre du projet permettent d'éviter ou réduire ses effets négatifs (voir chapitre 3).

Ainsi, aucune mesure particulière n'est prévue pour compenser les effets négatifs notables.

8.2 Justification de l'impossibilité de compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine n'ayant pu être ni évités, ni suffisamment réduits

Sans objet : cf. paragraphe 6.2

8.3 Estimation des dépenses des mesures prévues

L'estimation des principales dépenses prévues pour réduire les impacts de l'activité est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Domaine	Installations	Postes concernés	Investissement K€	Exploitation K€ / an
EAUX USEES	Traitement des effluents de lavage	Station de traitement des eaux	110 – process 75 – bassin d'aération	En cours d'étude
EAUX PLUVIALES	Gestion des eaux pluviales	Réfection des voiries et réseaux Bassin de régulation des eaux pluviales Séparateurs à hydrocarbures	82	5
EAUX PLUVIALES	Station-service	Séparateur à hydrocarbures	-	
EAUX PLUVIALES	Recyclage des eaux de l'aire de lavage extérieur	Séparateur à hydrocarbures	-	
CONSOMMATION D'EAU	Machinerie	Installation de lavage haute pression Utilités (chaudière, compresseurs à vis...) Récupération calorifique	215 – process lavage dont 114 dédié à l'économique d'eau et de vapeur	-
BRUIT	site	Campagne triennale de mesure des niveaux sonores	-	2 / 3 ans

TABLEAU 38 : COUTS D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION DES MESURES PREVUES

9. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

9.1 Garanties financières en cas de cessation d'activité

9.1.1 Contexte réglementaire

Le décret du 3 mai 2012 fixe le champ des activités qui donne lieu à constitution de garanties financières pour la mise en sécurité des sites en cas de cessation d'activité et, le cas échéant, la mise en œuvre des mesures de gestion de la pollution.

Les garanties financières permettent à l'administration et à la collectivité de se prémunir contre une éventuelle insolvabilité de l'exploitant d'une ICPE qui est civilement responsable des préjudices qu'il pourrait provoquer à des tiers. Elles sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après fermeture et la remise en état du site après cessation de l'activité. Le but est d'éviter la création de sites orphelins. (*Article L 516-1 du Code de l'environnement*).

Depuis le 1^{er} juillet 2012 certaines installations soumises à Autorisation sont nouvellement concernées par la constitution de garanties financières. La liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement est fixée dans l'arrêté du 31 mai 2012.

Pour ces installations, l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas lorsque le montant des garanties financières est inférieur à 100 000 euros (*Article R 516-1 du Code de l'environnement*).

Le décret soumet à l'obligation de constitution de garanties financières les installations soumises à autorisation susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux.

9.1.2 Cas VEYNAT

L'arrêté du 31 mai 2012 fixe la liste de ces installations, et, le cas échéant, les seuils au-delà desquels ces installations sont soumises à cette obligation du fait de l'importance des risques de pollution ou d'accident qu'elles présentent.

Le projet de VEYNAT 16 est soumis à cette obligation du fait de son classement à autorisation pour la rubrique 2795 (Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux).

La constitution de ces garanties vise l'exécution de la mise en sécurité du site de l'installation, et à constituer des mesures de gestion de la pollution des sols ou des eaux souterraines.

9.1.3 Calcul du montant des garanties financières VEYNAT 16

L'arrêté du 31 mai 2012 fixe les modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées. Les composantes du calcul des garanties financières selon la méthode forfaitaire de l'annexe I de l'arrêté sont les suivantes :

- Nature et quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant,
- Nature et quantité estimée des déchets produits par l'installation,
- Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange,
- Montant relatif à la limitation des accès au site,
- Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement,
- Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

Les fiches de calcul, reprenant l'ensemble des dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012 et détaillant le calcul de ce montant, sont disponibles en **annexe 10**.

Les montants associés à chacune des parties sont les suivants :

- gestion des déchets : 20 960 €
- neutralisation des cuves enterrées : 8 700 €
- sécurisation des accès : 180 €
- gestion des impacts sur l'environnement : 15 000 €
- gardiennage du site : 7 200 €

Le montant total des garanties financières est donc de 57 497 €.

9.1.4 Conclusion

Le montant des garanties financières est inférieur à 100 000 €.

VEYNAT 16 n'est donc pas soumis à constitution de ces garanties financières.

9.2 Remise en état du site

Ce paragraphe vise à préciser les dispositions prévues et à mettre en œuvre en fin d'exploitation du site ou en cas de démantèlement de l'une des installations classées.

On ne traite dans ce chapitre que du cas de cessation de l'activité du site VEYNAT 16, nécessitant un démontage et un enlèvement des matériels et bâtiments. Il va de soi que dans le cas d'un rachat du site, de ses bâtis et éventuellement de ses activités, toutes les mesures décrites ci-dessous ne seront pas appliquées par le déposant du présent dossier.

Conformément au code de l'environnement (partie installations classées, livre V) dans ses articles Art. R. 512-39-2 à 6, la société titulaire de l'autorisation d'exploiter devra notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. La notification prévue indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ces mesures comporteront notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'objectif est de placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte et qu'il permette un usage futur du site compatible avec les objectifs réglementaires applicables au site.

9.2.1 Destination des produits et équipements stockés sur le site

En cas de cessation d'activité du site, il sera procédé :

- De manière générale, à l'évacuation de toutes matières ou produits présents sur le site,
- Au démontage et au retrait de l'ensemble des machines de production, installations techniques, engins de manutention, équipements de bureautique, mobiliers...

Les produits, machines et équipements réutilisables seront prioritairement orientés vers d'autres établissements de la société ou revendus. S'il devait rester un petit volume de stock, celui-ci serait traité suivant les voies d'élimination des déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.

9.2.2 Destination des bâtiments

En fin d'exploitation, il sera procédé en outre :

- A la mise en sécurité des bâtiments par rapport aux personnes et activités extérieures au site,
- A la coupure et mise en sécurité des arrivées de tous les fluides (eau, électricité, gaz...).

Après cessation d'activité, les bâtiments seront en priorité loués ou vendus à nouveau pour un usage à vocation d'activité artisanale ou industrielle en accord avec l'environnement du site et le règlement d'urbanisme.

9.2.3 Retrait des déchets du site et traitements appropriés en fin d'activité

L'évacuation des déchets présents sur le site sera réalisée. Par déchets, on entendra :

- Les déchets issus de la période d'exploitation de l'ICPE,
- Les déchets issus du démantèlement des équipements,
- Les déchets issus de la période de fin d'activité du site.

Ils devront faire l'objet de justificatifs de transport, d'élimination ou de traitement, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

9.2.4 Dépollution du site en fin d'activité

Une étude de pollution du sol sera pratiquée avant cession des terrains, et une remise en état sera envisagée s'il apparaissait des pollutions de ceux-ci en comparaison avec le bilan fait avant exploitation.

Dans ce cas, il sera transmis au préfet la procédure envisagée pour parvenir à un état de dépollution et de remise en état du site permettant un usage futur de celui-ci à minima comparable à celui de la dernière période d'exploitation.

Le cas échéant, l'évacuation et le traitement des terres excavées du site seront réalisés conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur au moment de l'opération.

9.2.5 Usage futur

L'usage futur du site proposé par VEYNAT 16 est de réhabiliter le site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants. Il s'agira d'un usage artisanal ou industriel.

Le choix sur l'usage futur du site sera établi en totale concertation avec les autorités locales afin de s'assurer de leur cohérence avec la politique locale d'aménagement et surtout la destination prévue en termes d'usage futur du site après le démantèlement des installations. Cette concertation sera formalisée par la remise pour approbation au Maire d'un dossier documenté concernant le projet de réhabilitation du site (plans du site, bilan environnemental du site, historique des usages successifs, proposition d'usage futur, etc.).

10. PRESENTATION DES METHODES UTILISEES

10.1 Auteurs de l'étude d'impact

Les personnes ayant participé à la rédaction de l'étude d'impact sont les suivantes :

- Emmanuel GERBAUD, directeur technique VEYNAT 16
- Marie-Noëlle ROYNEAU, Responsable d'affaires Environnement et Risques chez SOCOTEC.
- Marine COLINEAUX, Ingénieur site et sols pollués chez SOCOTEC
- Christophe CHOPIN, spécialiste Foudre chez SOCOTEC

10.2 Démarche

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés. La procédure d'étude d'impact a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par l'exploitant, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets du projet (« impact ») occupe une importance certaine dans la procédure d'étude d'impact.

Une visite du site avant travaux a été réalisée par SOCOTEC le 4 octobre 2016. Cette visite a permis de caractériser l'environnement immédiat du site.

La démarche menée pour cette étude d'impact est la suivante :

- Une description du projet et de ses modalités de réalisation et cela, afin d'apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine,
- Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre humain, l'urbanisme...).
- L'identification et l'évaluation des effets du projet sur l'environnement, tant positifs que négatifs de façon quantitative ou qualitative : cette évaluation est effectuée lorsque cela est possible à partir des méthodes officielles. Elle est effectuée thème par thème.
- Si le projet montre des impacts négatifs, la présentation de mesures correctives ou compensatoires visant à améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).

10.3 Sources des données et études

La caractérisation de l'état initial se base principalement sur des données et études menées par différents organismes spécialisés dans tel ou tel domaine de l'environnement :

Source de données	Adresse Internet	Type de données
Géoportail	www.geoportail.gouv.fr	Vues aériennes Cartographies
Cadastre	www.cadastre.gouv.fr	Plan cadastral Cartographies
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	www.cartorisque.prim.net	Cartographie des zones inondées
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr	Cartographies
DREAL Charente et Nouvelle aquitaine	http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/ http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/	Patrimoine naturel et culturel
BRGM	www.infoterre.brgm.fr	Cartographie des masses d'eau souterraines Carte géologique
BRGM	www.inondationsnappes.fr	Cartographie du risque de remontée de nappe
BRGM	www.argiles.fr	Cartographie du risque retrait-gonflement des argiles
BRGM	www.sisfrance.net	Histoire et caractéristiques des séismes ressentis en France
-	macommune.prim.net	Risques naturels et technologiques Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	www.basol.developpement-durable.gouv.fr	Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
BRGM	www.basias.brgm.fr	Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
Gest'Eau	www.gesteau.eaufrance.fr	Données sur les SDAGE/SAGE
Hydro	www.hydro.eaufrance.fr	Base de données sur les cours d'eau
Conseil Général	-	Comptages routiers
-	www.cartes-topographiques.fr	Relief et topographie

TABLEAU 39 : INVENTAIRE DES SOURCES DE DONNEES POUR L'ETUDE

D'autre part, les contrôles et études présentés dans l'étude d'impact ont été réalisés par :

- Rapport SOCOTEC HSE Sites et Sols potentiellement pollués n°1605E14Q7000023 – 13 décembre 2016
- Rapport SOCOTEC Analyse du risque foudre – Rapport n° 93930/17/069 – 5 janvier 2017
- ACTIBIO : Principe et dimensionnement de la station d'épuration du projet.

10.4 Difficultés éventuelles rencontrées

L'estimation des impacts sous-entend d'une part de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème a priori) et d'autre part de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, acoustique, qualité de l'air...); d'autres (tels l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique, l'impact d'un projet sur l'environnement; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts sur l'environnement) reste donc dans le domaine de vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- De pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas ;
- De savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

10.5 Eléments présents dans l'étude d'impact et requis dans l'étude de dangers

Les éléments suivants ont été détaillés dans l'étude d'impact. Ils seront également présentés dans l'étude de dangers :

Intitulé	Paragraphe Etude de dangers
Transport et voies de communication	4.1.2.3
Habitations et populations sensibles	3.
Environnement industriel	4.1.2.1
Orage et foudre	4.1.1.

TABLEAU 40 : ELEMENTS DETAILLES DANS L'ETUDE DE DANGERS